la Revue des

Médiations

Revue électronique à comité de lecture en langue française

Médiations et diversité culturelle – 1/2
Approches théoriques

Numéro 1

(Lettre des Médiations n° 12)

Été 2022

Coordination : André MOISAN et Sing-Loon CHEUNG

Table des matières

Éditorial
Diversités sur la diversité
– *Par André MOISAN et Sing-Loon CHEUNG* 2

Fable
L'ennui naquit de l'uniformité
– *Houdar DE LA MOTTE* 5

Point de vue
La médiation sociale comme révélateur de la crise du modèle d'intégration. Le cas français
– *Par André MOISAN* 6

Note de lecture
De langue à langue. L'hospitalité de la traduction
De Souleymane BACHIR DIAGNE
– *Par André MOISAN* 19

Point de vue
Les enjeux de la culture dans la médiation
– *Par Jean-Paul MELONI* 21

Articles
La médiation interculturelle en Italie. L'impossible définition de la profession, au gré des réglementations et des politiques sur l'immigration
– *Par Chiara MARCHETTI* 25

Médiation et gestion de la diversité en Belgique. Entre pacification et émancipation
– *Par Massimo BORTOLINI* 32

Note de lecture
La grande expérience. Les démocraties à l'épreuve de la diversité
De Yascha MOUNK
– *Par André MOISAN* 36

Articles
La médiation interculturelle en Espagne : un changement de paradigme
– *Par les organisations Fundación Sevilla Acoge, Fundación Cepaim, Asociación Barró* 37

La dimension culturelle au regard des luttes identitaires en médiation : exemples en contexte canadien
– *Par Sam CLERMONT-CONILLE* 44

Illustration
Picasso, l'étranger
– *Choisi par André MOISAN* 49

Point de vue
Être reconnu dans ce qui nous diffère pour mieux identifier ce que nous portons en commun
– *Par Hamid GHOBRINI* 50

Notes de lecture
Parcours de la reconnaissance
De Paul RICŒUR
– *Par André MOISAN* 51

Médiation et diversité culturelle. Pour quelle société ?
De Carole YOUNES et Étienne LE ROY
– *Par Jean WEYDERT* 52

Introduction à une poétique du divers
D'Édouard GLISSANT
– *Par André MOISAN* 53

Encart
Conseil de l'Europe. 2008. Lignes directrices et définition des termes sur le sujet du multiculturalisme
– *Par André MOISAN* 54

De la Lettre des Médiations à la Revue des Médiations

Après 11 numéros publiés depuis 2015, la Lettre des Médiations se transforme en Revue des Médiations, ce changement de titre n'est que purement formel car la ligne éditoriale reste la même comme nous l'avions énoncée dans le N°1, : *« La revue se veut indépendante de toutes les organisations de médiateurs et elle a pour vocation, à la fois d'informer et d'engager une réflexion sur la médiation et ceci dans toutes ses composantes (famille, quartier, entreprise, santé, scolaire…) et en privilégiant plus particulièrement les expériences francophones. Il ne s'agit pas d'un repli identitaire sur la francophonie, mais au contraire d'ouvrir le débat en se posant la question de savoir si le renouveau de la médiation ne traduirait pas l'émergence d'un nouveau mode de régulation sociale dans l'ensemble des pays ; il est un fait que dans notre contexte de mondialisation des échanges, la médiation est trop souvent réduite à une simple technique de gestion des conflits, que l'on pourrait transférer d'un pays à l'autre sans se soucier de l'existence de réalités socioculturelles différentes*. »

Ce changement s'explique essentiellement par notre volonté de clarifier et d'articuler dans le temps mais aussi sur le plan organisationnel la ***Lettre des médiations*** avec le ***blog JPBS-médiation***. Dans cette perspective, la Lettre des Médiation va devenir la ***Revue des Médiations*** et continuera cette activité de réflexion sur la médiation et le blog JPBS Médiation se transforme en ***blog Lettre des Médiations*** et poursuivra la veille informative sur la médiation dans les pays francophones principalement.

La Revue et la Lettre des médiations seront toujours publiées gratuitement pour permettre à chacun d'accéder à l'information et au débat, mais nous sommes à la recherche de financements qui pourront prendre la forme de cotisations, de dons, d'aides financières pour en assurer son développement et sa diffusion. C'est pour cette raison que nous avons créé ***l'Association Francophone pour le Développement de la Médiation (AFDM)*** et nous vous convions à faire un don ou a adhérer à l'AFDM pour soutenir l'action et la diffusion de ***la Revue et la Lettre des médiations***.

J-P BONAFE-SCHMITT

Initiateur de La lettre des Médiations

PS : Je profite de cet éditorial pour remercier les co-fondateurs en 2015 de la Lettre des Médiations : Sheila Guyot-Sutherland, Denis Picon, Jean-Louis Rivaux, Christiane Wicky.

Éditorial

Diversités sur la diversité

- Par André MOISAN et Sing Loon CHEUNG
coordinateurs du numéro
andre.moisan.creea@gmail.com
singloon.cheung@gmail.com

Pluralité exigée : un numéro sur la diversité ne pouvait être que contrastée.

Pluriel, il l'est d'abord par l'origine des contributions. Des auteurs de Belgique, Canada, Espagne, France, Italie ont pris leur plume. Ce numéro dépasse le cadre francophone : le thème de la diversité nous obligeait d'aller voir ailleurs, d'apprendre et de s'inspirer d'expériences (essentiellement latines), en particulier quand celles-ci ont développé toute une activité de médiation dite « interculturelle ».

Il l'est par l'angle de vue qui précise l'objet : l'élaboration d'un nouveau paradigme d'intervention de la médiation interculturelle en Espagne ; l'état de la formalisation et de la reconnaissance d'une profession de médiateur culturel par l'État italien ; les enjeux et les errements de la médiation vis-à-vis de la diversité en Belgique ; la médiation aux prises avec les luttes identitaires au Canada ; le lien entre l'ouverture à l'interculturalité de la médiation sociale en France et l'histoire de sa construction socio-politique.

La diversité est aussi celle du statut de l'auteur quant à son objet. Jamais complètement de l'intérieur ni de l'extérieur (dans le domaine, la dominante est d'avoir plus ou moins partie liée avec la pratique de la médiation, seul le degré varie, dans un continuum entre "engagement et distanciation" [Elias,1993]), une palette de positionnement apparaît, entre les chercheurs "patentés" jusqu'à des acteurs dans une posture réflexive nourrie de sciences humaines, d'où un tableau quelque peu "impressionniste" fait de recherches académiques et de celles qui s'apparentent davantage à des "recherches-actions".

Il l'est aussi par la coexistence d'articles de fond et de contributions plus courtes qui agrémentent et invitent – comme des post-it – à autant de "pas de côté", d'éclaircissements venus d'ailleurs : notes de lecture, points de vue et même reproduction picturale.

Mais ce tableau n'est pas qu'impressionniste. Des lignes de force apparaissent, sinon des contradictions (au moins apparentes), tout au moins des questions.

Nous en retiendrons quatre.

Jusqu'où contextualiser ?

Le lecteur attentif constatera, par exemple, qu'en Espagne, les auteurs envisagent l'émergence et la formation de "leaders communautaires" initiés "à la médiation", bien loin de la nature de l'intervention des médiateurs en France.

Avant de jeter l'opprobre, il faut contextualiser. Autrement dit, refaire de l'intérieur le chemin de la construction socio-politique du pays en lien avec l'accueil des étrangers et l'existence de "communautés", pour que tel point de vue prenne sens. Il en est ainsi de certains termes, ou notions : celui, précisément, de communauté (que certains traduiraient par une même appartenance à un territoire donné, mais n'est-ce pas un peu réducteur de sa dimension culturelle ?) ; celui aussi d'intégration. Cette notion peut-elle avoir le même sens dans le contexte du Luxembourg qui compte, selon le recensement du 1er janvier 2022, 47,12% d'étrangers (davantage encore chez les jeunes) : de fait, il signifie que le nouvel arrivant puisse inscrire son parcours de vie et sa citoyenneté dans une société déjà, de facto, multiculturelle ; et dans un pays à forte culture et identité majoritaires confronté à l'inversion de ses flux migratoires : de pays d'émigration devenant pays d'immigration ? Dans ce dernier cas, l'intégration risque de signifier l'intériorisation des coutumes et des cultures dominantes.

Contextualisation aussi avec l'état de développement et le statut des organismes de médiation dans chaque pays. On peut penser que la forte présence des organismes de médiation interculturelle en Espagne (où le gouvernement confie la mission d'accueil des réfugiés ukrainiens à certains d'entre eux) les conduit à hisser leur point de vue et leurs réflexions au niveau national, pour que la médiation fasse le lien entre ses diverses composantes : un niveau macro, alors que d'autres pays adoptent un profil plus micro. Et que dire de l'Italie, où la prégnance de la tradition des cités de la Renaissance comme autant de républiques entraîne une dispersion, peut expliquer la

sollicitation de l'État central pour donner corps et visibilité à la médiation interculturelle (ce qui va de pair avec des pratiques informelles particulièrement innovantes) ?

Contextualisation, donc. Mais jusqu'où, si on veut éviter un relativisme qui éteindrait tout débat ? N'existe-t-il pas, en creux et à travers ces différences, des conceptions à affiner sur une médiation européenne et dans les pays francophones dotée d'une vision propre sur la nature pluriethnique et pluriculturelle de nos sociétés ?

La question est ouverte.

Diversité, pouvoir, richesse des mots

« Dire, c'est faire », disait Bourdieu. Autrement dit, les mots utilisés façonnent le réel, celui de la médiation comme celle de nos sociétés pluriculturelles. Affirmation qu'il faut immédiatement compléter : ils sont eux-mêmes le fruit de construction par des logiques d'acteurs au sein d'un « système d'action » (pour reprendre les termes de M. Crozier) qui, pour l'essentiel, se limite à nos "États-nations".

On peut voir, dans cette diversité de terminologie, une lacune, quelque chose de non-abouti – en quelque sorte une tour de Babel vouée à l'effondrement. On peut y voir, aussi, des concentrés de pratiques fonctionnant comme des sources de savoir accumulés – qui focalisent leurs apprentissages en référence à cette catégorie lexicale.

Autrement dit, avant d'y voir un obstacle, il faut considérer cette diversité comme une richesse – qui incite d'aller voir pour remonter à la source en la resituant dans son contexte (comme le cours d'un ruisseau ne peut s'expliquer sans son environnement de collines, de plaines, etc…)

Ne serait-ce pas le détour obligé avant d'entreprendre tout travail d'harmonisation (et non d'unification) ?

La question du pouvoir

Elle est présente de façon explicite ou masquée dans les contributions. Contre une vision irénique qui en ferait l'impasse, la relation de pouvoir est inhérente à l'interculturalité. Il s'agit bien d'une relation entre dominants et dominés, entre *insiders* et *outsiders* (y compris de l'intérieur, comme les communautés roms ou les natifs du Canada). L'article de ce pays met en alerte sur les conséquences de cette omission, à partir de l'approche critique des médiations par rapport aux "luttes identitaires".

Encore ne faut-il pas confondre domination et pouvoir. La première s'impose aux personnes qui finissent le plus souvent par l'intérioriser. Elle est à sens unique, comme un couvercle qui pèse sur les aspirations des personnes. Le pouvoir est d'abord une relation entre acteurs (individus ou groupes), mais une relation, asymétrique. Dans leurs jeux, certains disposent de plus d'atouts que d'autres. Mais les dominés n'en sont pas, pour autant, complètement démunis[1].

Cette précision est utile. Il en va du positionnement des médiateurs : contre la domination, certes ; mais qui n'ignore pas les ressources des dominés, pour ne pas courir le risque de se substituer à eux au nom d'un idéal d'émancipation projeté sur eux qui les priverait de leurs capacités d'acteurs.

Le médiateur interculturel doit-il être un militant ?

Les propos ci-dessus nous conduisent à cette redoutable question, que l'article canadien ose mettre sur la table, en se référant à J. Faget qui milite contre tout militantisme (cf p. 47) ! Cette formulation - abrupte au premier abord, tant elle contrevient à ce qui apparaît comme convenu et implicite – mérite pourtant débat.

Comme contribution, qu'il soit permis ici deux remarques préalables.

D'abord, le moment de la médiation en 'face-à-face" n'est qu'une phase du processus de médiation. Le fait même que les parties prenantes d'un conflit en viennent à convenir de cet espace, pour tenter de régler leurs différends, change la donne dans la relation de pouvoir. La reconnaissance, par l'acteur dominant, de l'autre partie comme interlocuteur à statut égal, en est le facteur premier. Les guerres de décolonisation en montrent de multiples exemples. Après avoir nié, puis rejeté l'existence du FLN en Algérie, la France a fini par l'admettre à la table des négociations d'Évian en 1962. Israël en a fait de même avec l'OLP, jusqu'à tenir des discussions secrètes avec elle après la 1ère Intifada, aboutissant aux accords d'Oslo (pour discréditer, par la suite, son Président comme persona non grata avec qui il était impossible de négocier). L'acceptation du cadre de la médiation vient acter un nouveau rapport des forces.

Le cadre de la médiation une fois installé n'élimine pas pour autant, comme par miracle, les relations de pouvoir. Si l'espace de médiation est un espace "sans pouvoir", il l'est du fait du médiateur (dont le seul qu'il

[1] Voir une des illustrations dans la note de lecture : « Traduction, médiation, domination » de ce numéro.

possède est précisément d'en être dépourvu). Mais chaque partie prenante au conflit y va de ses ressources diverses et variées, dont les capacités de langage, les signes de distinction, etc., l'ensemble de ce qu'on pourrait désigner comme le capital culturel, sinon social, jouent à plein.

Cela veut-il dire que le médié en position de dominé (individu ou groupe) est sans ressources ? La sociologie du travail et des organisations ont fait valoir que, même dans des contextes extrêmement contraints comme la chaîne taylorienne de production, les ouvriers savaient développer des stratégies. Les catégories d'O. Hirschman (1970), d'exit, voice, loyalty, se traduisent par des stratégies de retrait, ou au contraire de protestation ou de collaboration, d'alternance ou de combinaison des 3. Elles sont le fruit de l'expérience quotidienne des ouvriers dans leur bras de fer avec la hiérarchie.

Le médiateur doit-il pour autant se contenter d'observer l'arène et laisser faire ? Ou, comme tout bon psychanalyste laissant le processus d'élaboration du sujet se dérouler de lui-même sans s'interdire pour autant l'émission de signes quasi-indicibles pour l'accompagner et l'orienter, le médiateur doit-il aider le médié dominé à désinhiber sa parole et mobiliser ses propres ressources ?

Autant de questions ouvertes.

La pluralité encore une fois, et c'est le propre de ce numéro, invite au débat. Il se nourrira encore avec les contributions du prochain numéro qui porteront sur les pratiques de médiation liées à l'interculturalité dans différents champs sociaux (école, entreprise, territoire, justice restaurative, ONG intervenant auprès des migrants, etc.).

BIBLIOGRAPHIE

Norbert Elias, 1993 (trad. de l'allemand), Engagement et distanciation : contributions à la sociologie de la connaissance, Paris, Fayard, 1993

Hirschman, A. O., 1970. Exit, voice, and loyalty: responses to decline in firms, organizations, and states, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, [1970]

Retour à la table des matières

Réunion de médiateurs sociaux du Tour d'Europe ArleKin devant le "Pavillon des trois cultures" à Séville en 2017. Ces 3 cultures sont celles qui ont échangé et se sont enrichies dans l'Andalousie du XI^{ème} siècle : juive, chrétienne et musulmane.

Fable

L’ennui naquit de l’uniformité

LA MOTTE : LES AMIS TROP D'ACCORD

- Les Fables, Houdar DE LA MOTTE (17ème – 18ième siècle)

Il étoit quatre amis qu'assortit la fortune ;
gens de goût et d'esprit divers.

L'un étoit pour la blonde, et l’autre pour la brune ;
un autre aimoit la prose, et celui-là les vers.

L'un prenoit-il l'endroit ? L'autre prenoit l'envers.

Comme toujours quelque dispute assaisonoit leur entretien,
un jour on s'échauffa si bien,
que l'entretien devint presque une lutte.

Les poumons l'emportoient ; raison n'y faisoit rien.

Messieurs, dit l'un d'eux, quand on s'aime,
qu'il seroit doux d'avoir même goût, mêmes yeux !
Si nous sentions, si nous pensions de même,
nous nous aimons beaucoup, nous nous aimerions mieux.

Chacun étourdiment fut d'avis du problême,
et l'on se proposa d'aller prier les dieux
de faire en eux ce changement extrême.

Ils vont au temple d'Apollon
présenter leur humble requête ;
et le dieu sur le champ, dit-on,
des quatre ne fit qu'une tête:

C'est-à-dire, qu'il leur donna
sentimens tout pareils et pareilles pensées ;
l'un comme l'autre raisonna.

Bon, dirent-ils, voilà les disputes chassées
oui, mais aussi voilà tout charme évanouï ;
plus d'entretien qui les amuse.

Si quelqu'un parle, ils répondent tous, oüi.
C'est désormais entr'eux le seul mot dont on use.

L'ennui vint : l'amitié s'en sentit altérer.

Pour être trop d'accord nos gens se désunissent.

Ils cherchent enfin, n'y pouvant plus durer,
des amis qui les contredissent.

C'est un grand agrément que la diversité.

Nous sommes bien comme nous sommes.

Donnez le même esprit aux hommes,
vous ôtez tout le sel de la société.

L'ennui nâquit un jour de l'uniformité.

Retour à la table des matières

ARTICLE

La médiation sociale comme révélateur de la crise du modèle d'intégration. Le cas français

- Par André MOISAN
Ancien Maître de conférences au Cnam
Ancien membre du Laboratoire Cnam – CNRS LISE
Président de l'association européenne
de médiation sociale CreE.A
andre.moisan.creea@gmail.com

Saisir la médiation dans son contexte… et en particulier dans le contexte pluriethnique de nos sociétés contemporaines : tel est l'enjeu de cette contribution. Poser l'hypothèse que celle-ci, dans sa dimension « interculturelle », a quelque chose à voir avec l'élaboration des structures socio-politiques de la société française : tel est son pari.

La France a une longue histoire à ce sujet. Son ambition universaliste l'a conduit à l'élaboration d'un « modèle d'intégration » qui a connu ses heures de gloire dans le passé.

Or les fondements économiques (besoin de main d'œuvre pour son développement industriel), politiques (création d'un état-nation et de son prolongement dans l'état social, souvent désigné comme État-providence) et idéologique (message d'universalité autour de sa devise : Liberté, égalité, fraternité), se trouvent tour à tour ébranlés.

Ce qui amène à prolonger l'hypothèse précédente par une nouvelle formulation : la médiation sociale, rapportée à la dimension plurielle de sa population, est fabriquée par cette crise. Elle en est le révélateur, tant dans une fonction réparatrice de l'ancien modèle que dans la révélation de nouvelles recompositions au sein même du tissu social.

Il est utile, dans un premier temps, d'explorer cette lente élaboration du modèle d'intégration. Il permet de comprendre les assignations qui ont pesé, et pèsent encore, sur la médiation sociale. En contrepoint, il permettra de prendre la mesure d'initiatives, même modestes, porteuses de nouvelles modalités de « faire société » en rupture avec le "modèle républicain" traditionnel.

1. La construction du « modèle d'intégration »

L'immigration a une vieille histoire en France. Elle était, dans les années 1930, le pays du monde à plus forte arrivée d'étrangers, devançant même les États-Unis (Weil, 2005). C'est une histoire à soubresauts, au rythme des crises économiques et des périodes d'expansion, de la construction progressive de l'État de droit et de la République (ce qu'on peut appeler « l'État-nation »), mais aussi d'une vision idéologique propre à la France (pays des "Droits de l'Homme"), qui a souvent traduit cette déclaration comme vocation de transcender toute différence et singularité.

L'industrialisation

L'immigration est d'abord fille de la révolution industrielle. Celle-ci ne suit pas le même cours en France que celle qui l'a précédée, en Grande-Bretagne. Dans ce pays, le mouvement des « enclosures » (par laquelle les aristocrates font main basse sur les "communs", ces terres à la libre disposition des petits paysans) a jeté des masses de ruraux vers les villes, offrant toute la main d'œuvre nécessaire aux immenses ateliers de l'industrie naissante. Ce n'est pas le cas de la France. Première puissance démographique au cours du XVIII^{ème} siècle, les courbes démographiques s'inversent. Une proto-industrialisation, éparpillée dans les campagnes, maintient la paysannerie sur ses terres, pour le bénéfice des forces conservatrices qui l'utilisent comme force électorale et protection contre toute menace de révolution sociale.

Mais l'industrie nouvelle a besoin de bras… Ce seront, donc, des vagues successives de migration qui, du plus proche au plus lointain, de la Belgique, de la Pologne puis de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal, vont se succéder, pour s'élargir ensuite en particulier aux anciennes colonies…

Ces vagues successives se font au rythme des mouvements d'expansion économique et du ressac des crises propres à toute économie libérale. G. Noiriel (1988, p. 251) note que « *l'un des grands paradoxes des crises est qu'elles provoquent une stabilisation de la main d'œuvre étrangère, dans la société d'accueil, au moment où celle-ci est agitée par des transformations structurelles profondes. (…) cette observation n'est pas sans rapport avec les pulsions xénophobes* ».

La crise de 1880 manifeste ainsi l'enracinement des étrangers (à 40% belge) : sur les 1,1 millions recensés, plus de 420.000 sont nés dans l'hexagone. La proportion d'hommes mariés avoisine celle de la population française : autant d'indicateurs qui témoignent de l'absorption de cette première vague d'immigration. Les mêmes tendances de stabilisation du nombre d'étrangers se retrouvent au cours des crises de 1931-1936 et celle des années 80.

Ces moments de crise, qui contractent l'emploi et développent le chômage, rendent plus visible l'enracinement de populations étrangères. Ils s'accompagnent à chaque fois de forts mouvements xénophobes, que la mémoire collective a tendance à oublier. Au début du XXe, de véritables chasses à l'homme s'organisent contre les Belges dans le nord de la France. En Août 1893, la ville d'Aigues-Mortes, près de Marseille, connaît une véritable émeute contre des Italiens qui émeut jusqu'à la presse étrangère. Le *Times* donne le chiffre de 8 morts et 50 blessés. Les années 30 connaissent aussi plusieurs victimes… En 1977, "l'été rouge" de Marseille fait 15 victimes dans la communauté algérienne (Noiriel, 1988).

On comprend que la désindustrialisation de la France, en même temps que la globalisation, va changer la donne. Peu ou prou, les immigrés étaient vus jusque-là comme une composante des classes populaires. Le meilleur exemple en est la « forteresse ouvrière » des ouvriers de Renault à Boulogne-Billancourt. En 1962, l'ensemble des usines Renault compte environ 42% d'étrangers, dont près du tiers sont d'origine algérienne (Pitti, 2006).

La période qui suit ce que l'économiste Jean Fourastié a appelé les « trente glorieuses » connaît le même phénomène que précédemment, en remettant sous les projecteurs l'immigration établie. Entre 1978 et 1990, il est même sérieusement envisagé le « *retour volontaire, puis forcé de la majorité des Nord-Africains, spécialement des algériens* » (Weil, 2005, p. 17), considérés comme plus « inassimilables ».

Mais, progressivement, la « question migratoire » va se déplacer, de la sphère du travail et de l'emploi, à celle de la famille (les premières mesures de regroupement familial sont prises en 1974), mettant en exergue - de façon nouvelle – la question de la deuxième génération.

La construction de l'état-nation.

A la raison économique se surajoute les constructions juridico-politiques qui se mettent en place, surtout dans la deuxième partie du XIX^{ème} siècle.

Prenons comme point de départ la Révolution française, pour mesurer la porosité entre natif et étranger dans l'obtention des droits de citoyen. La constitution de la Première République le 24 juin 1793 établit, dans son article 4 :

> ***Article 4. - Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis ; - Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année - Y vit de son travail - Ou acquiert une propriété - Ou épouse une Française - Ou adopte un enfant - Ou nourrit un vieillard ; - Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité - Est admis à l'exercice des Droits de citoyen français[2].***

Avec les années 1880 (en lien avec la révolution industrielle, cf. *supra*), un véritable tournant s'opère dans le contrôle des étrangers. Dans les années qui ont suivi la Révolution, le « *jus sanguinis* » (le droit du sang) hérité de l'ancien régime continuait, de fait, à exister. Des tentatives de contrôle d'implantation d'étrangers, *via* les mairies, ont bien existé. Mais ces mesures étaient souvent peu appliquées…

Dans ces années 1880, une raison conjoncturelle conduit à établir ce *« jus soli »* (le droit du sol) qui statue que tout étranger né en France acquiert la nationalité française. Pour reconquérir l'Alsace et la Lorraine, perdues en 1870, il faut des soldats. Il y a tout intérêt à intégrer dans l'armée ces étrangers nés sur le sol français … et sont sommés d'intégrer le service national, en devenant citoyen.

Mais une tendance plus profonde amène à reconsidérer l'identification et le traitement juridique des étrangers. Il y a d'abord le développement des statistiques démographiques. Ce sont elles, par exemple, qui vont imposer le terme « d'immigration », encore utilisé de nos jours (Noiriel, 1988).

[2] https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-du-24-juin-1793 (consulté le 12/11/2021)

L'appareillage juridique suit. Après 8 années de discussion, la loi de 1889 établit un « *Code de la nationalité* ». Les étrangers résidant en France sont tenus de se déclarer à la mairie de leur domicile, en prouvant leur identité par la présentation d'un acte de naissance : c'est la condition pour pouvoir postuler un emploi. **Cette disposition scelle la frontière entre nationaux et étrangers**. Elle est censée protéger les nationaux de la concurrence de ces derniers sur le marché du travail.

Elle s'applique encore plus durement aux "nomades". En plus de l'état civil, ils doivent posséder un "carnet anthropologique d'identité" spécifiant hauteurs de taille, du buste, etc.

Comme l'écrit G. Noiriel, **la carte et le code construit la catégorie de l'étranger**.

Quand les mots construisent le réel.

Immigration : consubstantiel au Code de la Nationalité établit dans les premières années de la III^{ème} République et de la construction de l'État-Nation.

Travailleurs migrants : termes utilisés pour désigner la main d'œuvre étrangère recrutée à partir de 1945 jusqu'en 1974.

Immigré : terme repris par les statistiques françaises, correspondant à *une personne étrangère née à l'étranger*. Il s'impose après 1974, avec le « regroupement familial » décidé en 1978 conformément à la Convention européenne des droits de l'homme. Ce terme avait aussi pour objectif de différentier les étrangers des rapatriés des colonies françaises.

Mais il exclue les enfants d'immigrés, étrangers nés en France (Le Bras, 2017). C'est ce qui conduit l'INED, dans son enquête de 2011, à différentier étrangers et immigrés : « *Les catégories d'étrangers et d'immigrés sont différentes : les immigrés, « nés étrangers à l'étranger », peuvent être encore étrangers au recensement ou être devenus Français. Les étrangers, quant à eux, peuvent être nés à l'étranger (ils sont alors immigrés) ou nés en France (dans ce cas ils ne sont pas immigrés[1])* ».

Migrant : d'après la journaliste Ariane Ferrand (*Le Monde*, Jeudi 2 Septembre 2021, p. 31) il serait essentiellement lié à la « crise migratoire » de 2015. « *Intimement liée aux conflits du XX^{ème} siècle, qui ont enclenché d'importants mouvements de populations* », d'après Laura Calabrese, coauteur du livre « *Penser les mots, dire la migration* » (Academia, 2018). Il fait polémique. Il est contesté, par exemple, par la chaîne anglophone Al-Jazira, qui lui oppose le terme de réfugié (le terme de migrant, selon la chaîne, est « *devenu un outil de déshumanisation* »).

Réfugié : ce terme ne règle pas complètement la question posée plus haut, puisqu'il ouvre à la dichotomie : réfugiés politiques (légitimes, selon la Convention de Genève de 1951) et réfugiés économiques (considérés, par opposition, comme illégitimes). Dans les faits, cette distinction est souvent peu opératoire et source d'arbitraire.

La catégorie d'immigration se construit, donc, en même temps que la III^{ème} République. En 1917, les étrangers sont dotés d'une carte d'identité à couleurs, selon le secteur économique où ils sont employés : vert pour l'industrie, chamois pour l'agriculture (Noiriel, 1988, p. 101). Dans le même temps, la construction de l'État social (selon la définition de R. Castel, 1995) participe à l'établissement de discriminations : les étrangers se voient, par exemple, interdire l'hospitalisation.

La Libération en 1945 donne naissance à l'ONI (Office National de l'Immigration) comme bras de l'État pour le recrutement des étrangers. L'ordonnance du 2 Novembre 1945 apparaît particulièrement vertueuse : il suffit d'une promesse d'embauche pour qu'un étranger obtienne une carte de résidence. De plus, il peut s'accompagner de l'accueil de sa famille. Cette ordonnance « *affiche ainsi la France comme pays d'immigration durable, de travailleurs mais aussi de familles (Weil, 2005)*».

Cette politique s'accompagne d'un programme "d'assimilation". Des députés évoquent la nécessité de « fixer au sol » cette main d'œuvre, par l'absorption sur le territoire de la grande majorité des immigrés.

L'ONI se présente comme instance de "régulation" des flux d'immigration. Dans les faits, les stratégies patronales contournent ses dispositifs de limitation des entrées. Elles organisent un flux d'immigration clandestine, en jouant sur une possible régularisation *a posteriori*.

La crise économique de 1970 va conduire à une politique de « zéro migration » et à la fermeture des frontières à la fin de l'année 1973. La phase qui l'a précédée, celle des « trente glorieuses », lègue une population étrangère qui s'établit ainsi (recensement de 1974 : "*758.000 portugais, 710.000 algériens, 497.000 Espagnols, 462.00 Italiens, 260.000 Marocains et 139.000 tunisiens, soit (en y ajoutant, turcs, yougoslaves et africains sub-sahariens), un total de 3.442.000 étrangers, soit 6,2 % de la population nationale*" (Weil, 2005, p. 16).

Au cours de cette crise rampante des années 70 - qui voit les courbes de chômage atteindre des chiffres toujours dépassés - une succession de lois vont tenter de contrôler les entrées d'étrangers, en oscillant entre le contrôle et l'octroi de « plus de droits ». La Loi de 1984 établit une carte de résidence de 10 ans, confortant l'immigration régulière contre l'immigration illégale. Mais, selon P. Weil, *« il a fallu encore presque 15 ans pour que soient acceptées ce compromis* [d'acceptation de la stabilité du séjour des résidents étrangers, quelque soient leur origine] » (Weil, 2005, p. 21). Ainsi va se proroger une politique de règlementation de l'immigration légale et un discours affirmé de lutte contre l'immigration irrégulière, pourtant largement tolérée dans certains secteurs de l'économie (le bâtiment, la restauration, etc…).

Cette construction nationale doit composer, après 1945, avec les réglementations des institutions internationales. La déclaration des Droits de l'homme de 1948 établit dans son article 13 : « (…) *2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ». La convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés (les juifs fuyant le nazisme sont dans toutes les mémoires) et le protocole de New-York de 1967 se posent en garants de l'accueil des réfugiés politiques (on sait, malheureusement, la portée de ces règlements dans ce qu'on appelle aujourd'hui la "crise migratoire"). Les accords de Schengen de 1995 abolit la frontière de l'État-nation, en créant une frontière commune en Europe. Pour autant, s'ils établissent une même politique des visas, la compétence en matière d'immigration reste nationale. On assiste alors au paradoxe d'un espace politique et économique commun, avec une diversité de politiques en son sein. Le règlement de Dublin, en 2013, tente d'y répondre en établissant qu'un seul état accueille et examine une demande d'asile : le pays d'entrée du migrant dans l'espace européen. On sait les difficultés et les contestations que soulève cet accord.

Mais ces constructions supranationales, même limitées, n'échappe pas au constat suivant : la construction d'espace juridico-politique de citoyens ayant les mêmes droits et devoirs (France ou Europe) se traduit et se concrétise par sa clôture et le contrôle plus ou moins coercitif de ses entrées. L'ouverture récente aux réfugiés ukrainiens se limite strictement aux européens, en refoulant les migrants, en particulier africains, qui y résidaient.

On voit ce qui nous sépare de l'article 4 de la Constitution de la Première République (1793), dont une disposition précise que : « *Tout étranger […], qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité - Est admis à l'exercice des Droits de citoyen français* ».

Une visée assimilatrice

Le souffle de la Révolution française a laissé des marques, en faisant de la France (avec les États-Unis) un pays porteur d'un message d'universalité.

Rappelons la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 24 juin 1793 :

> ***En conséquence, il [le peuple français] proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.***
>
> ***Article 2. - Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.***
>
> ***Article 3. - Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi***

Contre les pouvoirs royaux et les sociétés hiérarchises en ordres ou castes, la Révolution fait référence aux "droits naturels" pour proclamer l'égalité des droits et des devoirs.

Mais un autre article a aussi son importance :

> ***Article 25. - La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.***

Cette disposition a été précédée par La Loi Le Chapelier (du nom d'Isaac Le Chapelier, avocat au Parlement de Bretagne, puis député patriote) qui interdit les corporations. Dans son discours à l'assemblée, il argumente : « (…) *il n'y a plus de corporation dans l'État ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu, et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation ».* Contrairement à Montesquieu qui défend l'idée de « corps intermédiaires », être citoyen se définit comme une relation directe avec « l'intérêt général », représentée par la République.

Ce sont ces deux principes - principes universels des Droits de l'homme inspirés des Lumières, (repris dans le cadre de l'ONU en 1948) et lien direct avec une souveraineté unique - qui vont imprégner la politique globalement assimilatrice de l'État français, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de son territoire.

[Notons, au passage, cette parenthèse de la Commune de Paris, dans laquelle les étrangers ont joué un rôle majeur. Elle déclare que « *… le drapeau de la commune est celui de la République universelle ; […] toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent…* (Wikipédia.

"Etrangers dans la Commune de Paris »].

La politique coloniale de la France se distingue très fortement de celle de la Grande-Bretagne, qualifiée d'*associationniste*. Celle-ci ne se sent pas concernée par la transformation des mœurs dans ses colonies, auxquelles elle laisse des marges d'autonomie. Ce sera, par exemple, le cas dans son empire des Indes, dont une partie reste sous la souveraineté (limitée) de *maharajahs*. La colonisation britannique se centre davantage sur le commerce que sur une quelconque « mission civilisatrice ».

La visée coloniale française est différente. Ses traits apparaissent clairement avec la IIIème République (Lehmil, 2006). Le conquérant de Madagascar, Gallieni, livre ainsi tout l'intérêt de l'apprentissage de la langue française :

> ***L'usage de notre langue était l'un des plus puissants moyens dont nous disposions pour assimiler nos nouveaux sujets, les initier à nos idées et nos coutumes et, enfin, les préparer à fournir le concours nécessaire aux entreprises de nos colons (Allier, 1904, p. 90).***

Mais c'est surtout Jules Ferry qui sera le chantre de l'assimilation. Il n'est pas étonnant, d'ailleurs, que celui qui va donner un nouvel élan à la République est celui qui institue l'école « gratuite, laïque et obligatoire » en métropole. Irénée Carré (célèbre inspecteur de l'enseignement primaire en France aux commencements de l'école laïque républicaine, et proche de Jules Ferry) « *établit une similitude de caractères entre enfants indigènes et enfants de la France rurale, il faut appliquer aux indigènes la même pédagogie que celle prônée en métropole*. » (Lehmil, 2006). L'instruction est ainsi considérée comme le moyen le plus efficace pour asseoir la domination territoriale de la France et pénétrer les âmes conquises. « *Les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. Je dis qu'il y a pour elles un droit parce qu'il y a un devoir pour elles* », clame Jules Ferry à la Chambre, en 1885. Et ce devoir est d'apporter à ces populations indigènes les lumières et les bienfaits de la Civilisation. Un proche collaborateur de J. Ferry (Alfred Rambaud, historien) affirme ainsi que « *La France est presque la seule nation qui se soit approchée de la solution du problème de l'administration des races étrangères, elle ne les détruit pas comme ont trop souvent fait les autres peuples ; elle sait mieux que personne se les assimiler* » (Cité dans Luizard, 2006).

Cette politique assimilationniste connaîtra des contestations en France, en particulier par G. Clémenceau, qui opte pour une démarche qualifiée par Lehmil (2006) d'adaptative. Jules Ferry reviendra lui-même sur cette première vision, au vu de ses maigres résultats en Algérie.

Cette vision assimilatrice est évidemment transposée en Métropole, vis-à-vis des étrangers qui s'y établissent. Elle n'est pas que le fait de l'État-nation français : elle est souvent partagée et même voulue et recherchée, en particulier par des réfugiés politiques. C'est le cas des minorités persécutées dans leur pays : arméniens, juifs d'Europe centrale, espagnols républicains, etc… Elles y recherchent une seconde patrie, celle des Droits de l'homme, des libertés et des Lumières. Le rôle joué par des étrangers dans la Résistance (comme le groupe Manouchian) manifeste cet attachement (malgré l'absence de cette question étrangère dans le programme du Conseil National de la Résistance du 15 mars 1944, qui se contente de phrases sibyllines en se limitant à la demande d'une « extension des droits politiques, sociaux et économiques des populations indigènes et coloniales »).

Cette politique assimilationniste, par le truchement de l'école en particulier, sera évidemment, transposée en métropole pour les enfants d'immigrés. Et ce n'est pas un hasard si sa contestation émergera en son sein.

LE SENS DES MOTS

(D'après le dictionnaire du Haut Conseil à l'intégration)[1]. Précisons que ces définitions n'ont rien d'académiques. Ce sont celles d'une institution nommée par le pouvoir politique.

Assimilation – Intégration – Modèle d'intégration - Multiculturalisme

Assimilation

Aboutissement supposé ou attendu d'un processus d'intégration de l'immigré tel que celui-ci n'offre plus de caractéristiques culturelles distinctes de celles qui sont censées être communes à la majorité des membres de la société d'accueil.

Note *:* L'assimilation, souvent présentée comme exigence propre au modèle "français" d'intégration (voir cette expression) n'a en France aucune traduction juridique, sauf au sens où le droit de la nationalité considère le "défaut d'assimilation" d'une personne comme susceptible de justifier une décision défavorable à sa demande d'acquisition de la nationalité française : dans la pratique, le défaut d'assimilation s'entend, pour l'essentiel, soit d'une incapacité à maîtriser l'usage courant de la langue nationale, soit de la jouissance effective d'un statut matrimonial incompatible avec l'ordre juridique français (situation de polygamie).

Intégration

Le terme d'intégration (généralement référé à la situation des immigrés installés de façon durable dans le pays d'accueil) désigne à la fois un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre. Note : Le processus, inscrit dans la durée, est celui d'une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de principes partagés (liberté de conscience et de pensée, égalité entre homme et femme par exemple) telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs.

Mener une politique d'intégration, c'est définir et développer des actions tendant à maintenir la cohésion sociale au niveau local comme au plan national, de sorte que chacun puisse vivre paisiblement et normalement dans le respect des lois et l'exercice de ses droits et de ses devoirs. Ainsi conçue, une politique d'intégration ne concerne pas seulement les immigrés ; elle n'en doit pas moins prendre en compte les problèmes particuliers que peuvent poser certains d'entre eux.

L'intégration n'est pas l'assimilation : elle ne vise pas à réduire toutes ses différences. L'intégration n'est pas non plus l'insertion car elle ne se limite pas à aider les individus à atteindre des standards socio-économiques. L'intégration demande un effort réciproque, une ouverture à la diversité qui est un enrichissement mais aussi une adhésion[1].

Un modèle d'intégration ?

Ces trois dimensions, économiques, politico-juridiques et idéologiques, se conjuguent pour profiler des caractéristiques singulières propres à la France vis-à-vis des autres pays européens et occidentaux.

On peut les caractériser en quelques traits :

- elle vise l'intégration par l'assimilation,
- en établissant une appartenance égale à la République - quel que soit l'origine de la citoyenneté – et à ses droits (à l'exception notable du vote national, seul le vote local étant accordé aux non communautaires (de la communauté européenne)[3],
- sans l'intermédiation d'une appartenance communautaire, quel qu'elle soit,
- s'appuyant sur la laïcité, garante de la liberté de conscience et de culte, dans les limites du respect de l'ordre public.

Il faut dire que cette intégration n'est pas sans succès notables. Ce n'est pas un hasard si le livre de référence sur la question, celui de l'historien Gérard Noiriel, s'intitule *« Le creuset français »*[4]. L'indicateur le plus fiable en est le faible taux de mariages endogames. Une enquête de 2010 établit que guère plus de 20% de français de parents algériens choisissent un conjoint partageant la même origine. Ils sont encore moins nombreux quand il s'agit de pays subsahariens et surtout de pays du sud-est asiatique. Seuls les enfants de turcs montrent une préférence endogame (environ 50 %) (Le Bras, 2017, p. 131).

Pourtant, dans les années 1990, cette politique se fracture sous la pression de nouvelles réalités.

Le chômage freine la mobilité sociale. Il a pour conséquence de fixer les étrangers dans des zones d'habitation qui n'étaient auparavant qu'un premier lieu de résidence duquel ils tentaient de s'extraire au plus vite. Cette fixation dans des quartiers de relégation va associer les stigmatisations géographiques à la stigmatisation ethnique.

Les pratiques discriminatoires envers des populations juridiquement françaises – dans l'emploi, le logement, l'accès à la culture - remettent en cause la promesse républicaine d'égalité. Malgré de vrais succès, l'école, qui concentre les mêmes populations défavorisées dans les quartiers relégués, reproduit et parfois accentue les inégalités sociales[5], rendant encore plus problématiques la promotion sociale. Globalement, la question sociale se double de la question ethnique.

[3] La conséquence en est le refus des statistiques « ethniques ». Bien que contestées et contournées, notons que les chercheurs qui bataillent pour son abolition arguent d'une meilleure connaissance de la population liée à l'immigration pour une meilleure intégration.

[4] Une étude récente de l'Insee et de l'INED établit qu'un tiers des moins de 60 ans a des origines immigrées (cf. Le Monde, 7 Juillet 2022, p. 13)

[5] Cf. les rapports de l'OCDE : https://www.oecd.org/education/equity-in-education-9789264073234-en.htm (consulté le 12/10/2021)

Mais c'est par le truchement de la religion – dans le contexte de l'école – que vont venir les premières escarmouches contre le socle d'intégration républicaine. A Creil, en 1989, 3 collégiennes sont exclues pour revendiquer le port du voile dans l'enceinte scolaire (elles seront réintégrées par la suite, après un accord entre l'établissement scolaire et les parents).

Cette bataille du voile (globalement résolue par la Loi de 2004 sur le port des signes religieux à l'école) va crisper le débat sur l'Islam et la laïcité. Celle-ci, traditionnellement étendard de la gauche contre la tutelle de l'Église catholique sur l'État, fait apparaître de profondes divisions en son sein. Elle fait l'objet d'un rapt de l'extrême-droite (qui y était hostile auparavant), comme paravent à une lutte antimusulmane.

Mais la focalisation sur cet événement traduit des transformations plus profondes qu'on peut résumer ainsi :

- une globalisation, qui produit une distance avec l'appartenance au pays d'accueil, pour une insertion dans des espaces de socialisation en même temps plus vastes et plus locaux ;
- une transformation des statuts d'emploi, qui substitue la précarité aux contrats garantissant une stabilité, rendant les parcours professionnels incertains ;
- une individualisation qui entraîne l'impératif de choix personnels[6] (dont le choix d'une religion, tout en se démarquant de la pratique religieuse des parents (cf. Khosrokhavar, 1998), liée à une demande de reconnaissance de cette identité choisie (qui peut aussi passer par la revendication de l'appartenance à une identité collective).

LE SENS DES MOTS (suite)

Modèle d'intégration

Ensemble de traditions historiques et de pratiques politiques et administratives caractéristiques d'une politique d'accueil et d'intégration des immigrés dans une société donnée.

Note : Il est courant de voir opposer un modèle d'intégration des immigrés durablement installés "à la française", qui serait inspiré par une volonté d'assimilation (voir ce mot) à un modèle de type anglo-saxon (ou encore néerlandais) qui respecterait l'épanouissement d'un "multiculturalisme". Une telle opposition paraît devenir de plus en plus artificielle, même si elle continue de nourrir beaucoup de discours sur l'immigration et l'intégration. D'une part en effet, l'histoire de l'immigration en France montre à l'évidence qu'aujourd'hui comme hier la grande majorité des migrants ont d'abord été "accueillis" dans des communautés culturelles d'origine qui leur ont permis de sauvegarder au moins pour un temps leur identité avant de leur permettre de négocier avec la société d'accueil une nouvelle appartenance. D'autre part, il apparaît bien que de nos jours les modèles d'intégration dits "multi-culturels" connaissent des dysfonctionnements plus ou moins graves (Pays-Bas, Canada, Australie). Dans le cas français comme dans les autres, ces crises des modèles d'intégration paraissent traduire un risque, réel ou supposé, "d'enclavement ethnique" de certaines communautés immigrées.

Multiculturalisme

Dans la conception française de cette notion : un des modèles possibles de l'intégration à la communauté politique et nationale des populations immigrées. Note : La France a une conception particulière du multiculturalisme, qui tient à la fois à l'histoire de la construction de la nation et à l'image qu'elle se fait de sa culture. De formation plurielle, la France a aujourd'hui conscience que son unité nationale n'était pas contradictoire avec le respect de sa diversité. La culture française n'a elle-même de référence "universelle" qu'en raison de la richesse des apports extérieurs dont elle s'est toujours nourrie. L'image qui caractérise sans doute le mieux la relation culturelle de la France avec le reste du monde, et d'abord avec les immigrés qui sont installés sur son sol, n'est pas celle d'une assimilation forcée ; c'est celle d'un lent métissage, de part et d'autre accepté et entretenu, au service d'un projet de construction permanente de la nation et de la société républicaine.

On pourrait également ajouter à cette liste de mots celui d'insertion et d'inclusion (très utilisée à l'heure actuelle, non abordés par le "Haut Conseil à l'Intégration). On peut considérer ces deux termes comme supposant une société établie (les *insiders*) dans lesquels doivent prendre place les *outsiders* sans en indiquer les contreparties : adoption des normes, des codes culturels, etc… du pays d'accueil ?

[6] Cette incompréhension de choix personnels entraîne des biais méthodologiques dans les enquêtes de l'IFOP, souvent citées. Elles indiquent, dans les résultats de son sondage de Novembre 2020, que « *57% des jeunes musulmans considèrent que la Charia est plus importante que la loi de la République (+10 pts depuis 2016)* ». Elle a le tort de ne pas dissocier la sphère personnelle (pour laquelle la personne interrogée va revendiquer les règles de ses convictions religieuses) de la sphère publique (ce choix personnel pouvant très bien se combiner avec le respect des lois de la République).

Ces phénomènes ont pour conséquences de diluer l'intégration républicaine, sinon ce concept même. Ses 3 piliers : relation adéquationniste[7] entre flux de migration et marché du travail brouillé par des considérations d'agenda politique[8] ; état de droit en incapacité d'en assurer l'accès et le bénéfice à tous les citoyens (quelle que soit l'origine de la citoyenneté) par la rémanence des phénomènes de discriminations et de ségrégations ; et enfin remise en cause d'une vision universelle émancipatrice – ces 3 piliers vacillent. Ils ouvrent une crise de représentation de ce qui faisait jusqu'ici « nation », en regard de la présence de populations étrangères sur son sol.

On la retrouve y compris dans les sciences humaines, dont les recherches sont souvent menées au prisme d'un "nationalisme méthodologique" – pour reprendre les termes de Michel Wiewiorka – né de la confusion historique entre l'État-nation, d'une part, et une société intégrée et intégratrice, de l'autre (Wieviorka, 2008, p. 221-240).

Ce "nationalisme méthodologique" est incapable, selon lui, de rendre compte de l'affirmation d'identités individuelles et collectives, de la mobilité (sinon géographique, du moins imaginaire), de la diversité des parcours migratoires (qui varient entre le transit, le nomadisme, le rattachement à des diasporas, le métissage). Il invite ainsi à mettre en débat la notion de « *transnationalisme* ».

2. La médiation sociale comme produit de cette histoire

La médiation en France se coule dans le moule de cette histoire, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. Une histoire plus que séculaire, marquée du sceau de la tradition assimilatrice. Ce n'est pas pour rien qu'il faut attendre Gérard Noiriel (1988) pour qu'un historien s'attelle à retracer cette histoire, tant l'assimilation dilue et fait disparaître ses apports étrangers. Son collègue de grande célébrité, Fernand Braudel (1986), n'en fait aucune mention dans son livre : « L'identité de la France ». Les débats publics se contentent trop souvent de faire état de la forte présence d'étrangers, sans mentionner, comme l'écrit G. Noiriel, qu'elle joue dans les deux sens : l'État-Nation "assimile", mais sa composante étrangère participe fortement à l'édification socio-culturelle du pays - thèse centrale de l'auteur. En comptant enfants et petits-enfants d'immigrés, près du 1/4 de sa population est ainsi d'origine étrangère. Selon les chiffres collectés pour la période couvrant les années 2005 à 2008, elle constitue le plus fort taux en Europe (23,0), derrière la Suisse (27,9 %)[9] (le Luxembourg ne faisant pas partie de l'étude).

2. L'héritage historique d'une construction sociale arcboutée sur la construction de l'État républicain, qui établit un lien direct entre ses sujets et sa souveraineté, à l'exclusion d'une appartenance intermédiaire à une "communauté".

3. Comme prolongement qui accentue encore le trait : la laïcité (qui garantit la liberté de conscience et protège les cultes en les excluant de la sphère politique) est un garant du « Vivre ensemble", inscrite dans la l'article premier de la Constitution.

La dimension culturelle du "social" en prise avec cette réalité socio-historique

La médiation sociale étant construite « par le bas » elle émerge de ce moule historique. Quand on observe, en France, ses interventions dans les quartiers, les écoles, les hôpitaux, etc. la population est généralement considérée à partir de son statut dans le champ considéré : habitants, élèves, patients, ou encore employés, résidents… La diversité traverse toutes ces populations, mais la dimension ethnique, culturelle, religieuse n'est pas prise compte, pas plus que l'âge, le genre ou d'autres discriminants.

Une observation extérieure est toujours précieuse, pour regarder autrement une réalité qui est trop familière aux acteurs français de la médiation sociale : au cours du premier tour d'Europe des médiateurs sociaux (2016) (Moisan et aléa, 2021), une médiatrice dite "interculturelle" de Séville a fait son stage dans l'équipe de médiation de La Rochelle. Elle a été surprise de constater que les médiateurs ne faisaient aucun cas de l'origine des habitants dans leurs interventions.

On peut dire que l'interculturalité, globalement, ne constitue pas un objet en soi de la médiation sociale des médiateurs sociaux en France. Elle est même souvent rejetée, sous le prétexte que la prise en compte de l'identité ethnique ou culturelle d'une personne comporte le risque de l'y enfermer, au lieu de l'ouvrir

[7] En sociologie du travail et de l'emploi, une politique « adéquationniste » prétend faire correspondre les flux de formation avec ceux du marché du travail.

[8] En 2022, le marché de l'emploi de plusieurs branches professionnelles est en tension, alors que l'immigration est strictement limitée par le jeu des acteurs politiques.

[9] Ce pourcentage s'établit ainsi dans d'autres pays européens : Allemagne : 18,6 % ; Belgique : 15,5 % ; Espagne : 11,3 % ; Italie : 5,8 % : Portugal : 2,3 %. Cf. Dumont, 2010

à la citoyenneté. Martine Abdallah-Pretceille critique la notion de médiation interculturelle qui « *postule l'existence d'une "distance culturelle" et donc la nécessité de réduire cette distance. (...) Elle renforce la logique de clôture et d'enfermement des groupes les uns par rapport aux autres et donc l'exclusion, pour paradoxalement ensuite tenter de rapprocher ce que l'on a commencé à éloigner* » (Abdallah-Pretceille, 2003, p. 62).

Dans le même sens, le milieu professionnel de la médiation sociale a tiré les leçons de l'expérience des "grands-frères[10]". Dans sa genèse, elle a cru pertinent de mobiliser de jeunes adultes de familles immigrées comme interface entre adolescents des quartiers et institutions. Il est vite apparu que ce type d'intervention revenait à suppléer - aux normes citoyennes - les us et coutumes traditionnels des familles ou de groupe d'habitants de même origine, donnant ainsi substance et consistance à l'identification aux communautés d'origine, accentuant encore le fossé existant tout en évitant l'acculturation.

Cette expérience est devenue le *leitmotiv* de ce qu'il ne faut pas faire. Un débat latent a ainsi occupé le champ des professionnels de la médiation : le danger, c'est le *communautarisme*, injonction fortement relayée dans le champ politique, avec ses traductions dans les domaines scolaires, de la politique de la ville, du soin, de l'habitat, etc…

Cette empreinte est très forte : c'est celle de la Révolution française qui abolit les corps intermédiaires pour émanciper les citoyens de tutelles corporatistes, religieuses ou ethniques par une relation directe avec l'État émancipateur, porteur de la Raison et des Lumières. Il faut prendre la mesure de cette construction historique pour la comparer à celle des Etats-Unis, valorisant la communauté et se défiant de l'État. Les USA se sont construits sur la base de communautés fuyant des États européens féodaux fondés sur l'arbitraire de régimes royaux : la communauté est émancipatrice et l'État est oppresseur. Les termes s'inversent en France : l'État est émancipateur et protecteur des Libertés, et les communautés sont le refuge de l'obscurantisme et de normes traditionnelles qui enserrent les individus.

Cet imaginaire est encore très présent et continue à formater les pratiques de médiation sociale. Et pourtant, elles méritent une observation plus fine.

Des médiatrices se revendiquent comme « *interculturelles* » ou *« sociales et culturelles* ». C'est le cas des « femmes-relais », regroupées en association en Île-de-France. Elles sont relativement peu nombreuses dans le paysage des associations et services municipaux déployant la médiation sociale. Elles n'en sont pas moins significatives, d'autant que leur expérience a été abondamment analysée par des chercheurs qui vont nous être très utiles.

Elles interviennent spécifiquement auprès des femmes et familles issues de l'immigration, dans les quartiers de relégation de la banlieue parisienne, confrontées aux multiples difficultés d'accès à l'administration et aux droits, de la relation à l'école, aux soins,… sans compter les difficultés internes qui surgissent au sein des familles et des populations confrontées à de nouvelles normes sociales et culturelles. Leur acte de naissance est là. Ce n'est pas un choix abstrait, mais une nécessité. Ce n'est pas une intervention conçue et voulue par des élus municipaux ou responsables associatifs, mais le fait de femmes migrantes qui ont mobilisé leur propre expérience pour venir en aide à leurs proches et leurs voisins.

Elles ont commencé comme bénévoles, puis se sont regroupées en association, quand la politique nationale d'emplois-aidés leur a permis de salarier certaines d'entre elles, d'où le nom de « femmes-relais ». Elles ont réfléchi à leur expérience en se faisant accompagner par l'association « Profession Banlieue 93 », ce qui s'est traduit par l'écriture d'une Charte[11].

Que dit cette charte, et comment se définissent-elles ? Elles considèrent leur rôle comme celui de « *passerelle* », permettant « *aux personnes migrantes ou d'origines étrangères de trouver des compromis entre les valeurs de leur culture d'origine et celles du pays d'accueil. Pour ce faire, la femme-relais médiatrice ne force pas au changement mais n'incite pas non plus à perpétuer des valeurs traditionnelles en l'état* » (Cf. Charte à l'adresse du site mentionné plus haut.)

Ni assignation et renvoi à une culture d'origine ni injonction à se fondre dans le moule commun des normes sociales et culturelles du pays d'accueil, mais des compromis, autrement dit des *recompositions*, au gré et au rythme de chaque personne.

Et comment opèrent-elles ? Par la proximité sociale, ethnique et culturelle avec les personnes, tout en ne fusionnant pas avec elles. « *[La médiatrice] est impliquée avec des liens de proximité avec les personnes, mais elle sait poser, grâce à sa posture de professionnelle, les limites qui lui permettent de se différencier et de*

[10] Ils sont nés au cours de premières émeutes du début des années 1990 : les grands-frères avaient pour rôle de « raisonner » leurs « petits frères » pour ne pas se joindre aux affrontements avec la police.

[11] Cf. https://www.professionbanlieue.org/IMG/pdf/plume52.pdf, consulté le 09/08/2022

trouver la bonne proximité » (cf. charte mentionnée plus haut).

Ce point est au cœur de « l'interculturalité », si on la conçoit comme l'interaction réciproque (comme l'indique le préfixe inter-) entre deux cultures. Margarit Cohen-Emerique et Sonya Fayman (2005, p. 187) définissent ainsi leur rôle :

> ***Elles agissent dans un espace-temps qui ne rompt pas avec les références culturelles d'origine, mais en même temps, elles aident les migrants à se situer ici et maintenant.***

Pour reprendre les termes de François Julien (2012, p. 31), elles vont jouer l'écart et non la différence : « L'écart ne donne pas à poser une identité de principe ni ne répond à un besoin identitaire ; mais, il ouvre un espace de réflexivité entre elles où se déploie la pensée. C'est, de ce fait, une figure, non de rangement, mais de dérangement, à vocation exploratoire : l'écart fait paraître les cultures et les pensées comme autant de fécondités ».

Cet ajustement permanent des médiatrices entre proximité et distance, pour opérer des déplacements, est au cœur du travail d'accompagnement à l'acculturation. L'espace ouvert par la position de tiers - « entre- » - ouvre un espace de transaction et d'élaboration dans la subjectivité des personnes.

Or, cette proximité revendiquée comme un des pôles de la dynamique ternaire est en rupture avec le modèle enseigné dans le travail social. Pour en rendre compte, F. Dubet nous est fort utile. Tous les intervenants du « travail sur autrui », comme ils les désignent (enseignants, formateurs, infirmiers, travailleurs sociaux) ont été formatés par ce qu'il désigne le « programme institutionnel », que l'on peut considérer comme une opérationnalisation du modèle républicain. Ce « programme institutionnel » avait, dans son cœur, la production d'un individu autonome et possédant son libre-arbitre, comme nouvelle norme devant être inculquée par la contrainte. « […] la socialisation est conçue comme un processus paradoxal de création de conduites d'acteurs conformes et de sujets conscients d'eux-mêmes, obligés et capables d'être libres et de gouverner leur vie » (Dubet F., 2002, p. 40). Autrement dit, le fils de paysan, encore sous la tutelle des préjugés de la religion et des nobles locaux, se « socialisait » aux belles lettres et au libre-arbitre à coup de règles sur les doigts.

Les travailleurs sociaux, dans leur fonction de relais de l'état social (selon R. Castel) et du « programme institutionnel » vis-à-vis de la population, sont les héritiers de ce paradoxe apparent. Il est à l'origine de cette prescription de « mise à distance » vis-à-vis de leurs usagers. La règle sur les doigts est remplacée par les conditions à remplir pour l'accès aux droits, mais il s'agit bien d'un même projet de « socialisation » par la « normalisation ».

Confrontés, eux aussi, au « déclin des institutions », ils sont conduits, d'après F. Dubet (2002, p. 324), à se légitimer par une expertise professionnelle « qui s'éloigne de l'imaginaire institutionnel du travail social au profit d'un travail politique et "bureaucratique" de gestion des "cas" et des systèmes de prestation »[12].

Un exemple, parmi d'autres : le témoignage des "femmes-relais" de l'association de Pantin.[1]

Elles interviennent à l'hôpital Avicenne de Bobigny (75% des patients y sont d'origine étrangère, la plupart venant d'Afrique).

Le mode d'hospitalisation et les pratiques soignantes sont différents de ceux rencontré en Afrique. La relation avec la nourriture est très difficile (…).

Nous avons pris près d'un an pour la mise en place [du] projet, à cause des procédures administratives. Sachant que l'hôpital est un monde à part et très difficile à pénétrer.

[12] Pour Ion J. et J.P. Tricard (1992, p. 116) : « *la plupart des professionnels perpétuent quotidiennement des pratiques routinières d'attribution de secours, de gestion d'équipements ou de suivi administratif* ».

Ces analyses rendent compte du fossé entre eux et les populations étrangères qui attendent bien autre chose que d'être réduites à un "cas" formalisé dans un numéro de dossier.

Les médiatrices interculturelles sont apparues précisément pour parer à ce fossé, mais dans une tout autre logique, celle de la proximité

Selon B. Madelin (2001, p. 89) : « *Cet enracinement communautaire et territorial, souvent violemment critiqué au nom des valeurs républicaines, est paradoxalement cité par les institutions comme point d'appui essentiel à l'efficacité des femmes-relais. (...) cette proximité, (...) est interrogée, parce qu'elle les exposerait sans défense « aux risques du métier* » (sous-entendu : un engagement unilatéral auprès des personnes d'origine étrangère).

Et elle continue : « *Il est clair que le mode d'intervention des femmes-relais implique la superposition du niveau personnel et du niveau professionnel. Ce point suscite de nombreuses réserves chez les professionnels du travail social, notamment sur la capacité à passer d'une dimension affective à une dimension professionnelle. Mais comment, dans une fonction d''aide et d'écoute, pourrait-on nier la dimension affective ? L'efficacité des femmes-relais ne vient-elle pas de ce mouvement entre une dimension de "relation volontaire" et une dimension "plus professionnelle" ?* »[i].

Autrement dit – dans les marges des banlieues et à la marge des modes prescrits des intervenants sociaux - ces pratiques surgies de la nécessité font rupture, innovent et ouvrent des voies nouvelles. Elles ne sont pas spectaculaires, mais hautement significatives pour une société dite « multiculturelle ».

Un exemple, parmi d'autres : le témoignage des "femmes-relais" de l'association de Pantin.[1] (suite)

Un groupe du service "maladies infectieuses et tropicales" composé de médecins, d'infirmiers, de psychologues, d'assistantes sociales et de personnels du service diététique, et de femmes médiatrices se sont réunis pour élaborer la convention et la charte d'intervention. Il est apparu nécessaire de respecter au mieux les coutumes alimentaires de ces malades. (...).

Au final, tous les plats servis sont préparés à l'hôpital dans les cuisines des diététiciennes. (....). La "femme relais" apporte des aliments spécifiques de la cuisine africaine. (...). Le choix des plats est fait par le patient après discussion avec les femmes médiatrices qui partagent le repas avec le patient selon la culture africaine.

(...).

Ce projet n'est pas simplement un dispositif de solidarité alimentaire. C'est un dispositif de soins dans toutes ses dimensions thérapeutiques, culturelles et psychologiques. (...)

Avec le patient, j'arrive à créer un climat de confiance et des liens sociaux. Ils retrouvent l'appétit et un poids correct. (...). La relation entre les malades et l'équipe hospitalière s'améliore et permet une plus grande confiance et une meilleure observance des traitements.

Le projet a permis à l'association et à l'hôpital de créer des liens. Il y a eu une émergence de partenariat formel qui nous a permis de mener des actions collectives, par exemple la journée du SIDA. (...)

Dans cette collaboration et ce rapprochement, chacun sait garder sa place et ses limites. Le secret professionnel est bien respecté ».

Comme le dit, E. Lemercier (2007, pp. 39 à 42) :

« *L'analyse des pratiques professionnelles révèle que le sens des actions conduites [par les femmes-relais] n'est pas de combler un fossé culturel entre familles immigrées et institutions publiques.* ***(…) La spécificité de leurs compétences réside davantage dans la production d'arrangements entre universalité du droit et particularité des expériences des minoritaires, bricolages dont la portée est largement politique*** ».

Le point aveugle : l'accueil des primo-arrivants

Faut-il voir également, dans cette histoire française retracée plus haut, l'absence de mobilisation de la médiation sociale en France pour l'accueil des primo-arrivants ? Collant au terrain dont elle a émergé, mais aussi dépendant de leurs commanditaires, le plus souvent territoriaux, les associations de médiation sociale ont le plus souvent fait peu de cas des "outsiders", ceux qui venaient de l'extérieur.

Elles ont ainsi laissé le terrain à d'autres. Beaucoup d'ONG sont venues en aide aux réfugiés, à travers l'accueil, la fourniture de matériels de campements, de nourriture, l'aide aux démarches administratives, les interventions auprès d'institutions – autant d'actions que ne démentiraient pas nombre d'organisations de l'Europe du Sud qui s'identifient à la médiation sociale.

Ainsi, l'antenne d'Utopia 56 Grande-Synthe s'inscrit dans une dynamique inter-associative sur le Dunkerquois (territoire où se situe Calais, haut-lieu de regroupement

de réfugiés qui veulent passer en Angleterre). Elle définit ses missions ainsi : « *aller vers les personnes exilées pour les mettre en relation avec les institutions et les associations pouvant les aider à subvenir à leurs besoins* »[13].

Le maire de La Grande Synthe, commune qui jouxte la ville de Calais, déclare le 12 novembre 2021 :

« *Je demande un médiateur à Grande-Synthe. Pour l'instant, c'est moi. Je passe mon temps à rencontrer les riverains, la direction d'Auchan (qui se situe face au camp, NDLR), les associations, les chauffeurs de bus… Je propose une table ronde avec tous les acteurs, sans populisme* »[14].

Il prend le relais de Cédric Herrou, le paysan de la vallée de la Roya (entre l'Italie et la France), un temps condamné pour « délit de solidarité », avant que ses recours en justice n'annulent cette décision au nom du principe de « fraternité » inscrit dans l'article premier de la Constitution. Lui aussi, en Juin 2017, demandait à l'État la nomination d'un médiateur (il faut noter ici certaines ambiguïtés : ainsi le gouvernement nommera un « médiateur gouvernemental », en 2021, pour intervenir à Calais ; comment peut-on être "médiateur gouvernemental" ? Un oxymore ! Sa mission de faire appliquer les décisions gouvernementales échouera d'ailleurs très rapidement.

Il apparaît, donc, une demande de médiation. Elle est effectuée, peu ou prou par des opérateurs qui ne s'en réclament pas ! Pour autant, attribuer la qualité de médiateur à des « faisant fonction », comme le sont les militants des ONG, du fait du manque d'engagement du milieu professionnel de la médiation sociale, serait aller vite en besogne. La référence aux principes constitutifs de celle-ci, (à travers, en particulier la position de tiers), ne pourrait que leur fournir un référent d'action leur permettant d'échapper à l'ambiguïté de l'"humanitaire" et des relations parfois biaisées qu'il entretient vis-à-vis des personnes aidées.

A défaut d'intervenir lui-même, une ouverture du milieu professionnel de la médiation sociale envers tous ces acteurs ne pourrait que permettre de développer cette position de tiers pour sortir des face-à-face bipartisans opposant réfugiés, institutions et habitants résidant près des campements. Elle permettrait d'ouvrir un espace de négociation entre tous les acteurs concernés permettant l'expression et l'émergence de la parole et des besoins des réfugiés eux-mêmes (et non de ceux qui s'instituent leurs porte-parole et représentants, comme le font souvent les ONG).[15].

3. Le modèle républicain à l'épreuve

Le modèle républicain et son versant assimilationniste, on l'a vu, reste prégnant dans l'apparition et le développement de la médiation sociale. Dans la continuité du "creuset français", les étrangers font partie du mouvement ouvrier et populaire. Ils sont, au mieux, perçus comme accumulant des handicaps plus prononcés. Le remède est alors la sollicitation de réponses réparatrices auprès d'institutions sociales qui n'en peuvent mais… La médiation sociale – et c'est à son honneur – comble les béances ouvertes dans le « modèle d'intégration ». Elle intervient souvent en amont et/ou en aval de l'intervention de ses agents pour recoller ces failles.

Mais elle ne se réduit pas à cette fonction réparatrice. En rupture avec cette vision faisant l'impasse de la dimension culturelle, elle innove : du fait de sa proximité et par nécessité, au contact des réalités nouvelles. L'exemple des « femmes-relais » est, à cet égard, le plus significatif. Il donne une visibilité, par une formalisation plus forte et aussi par l'attention de certains chercheurs à leur encontre, à des pratiques plus secrètes et plus répandues dans l'espace national.

Nous sommes, en effet, dans une nouvelle donne. Depuis les années 50, la décolonisation, l'affirmation des pays du Sud (qualifiés auparavant de "sous-développés"), la redistribution mondiale des pouvoirs économiques et militaires (les guerres contemporaines sont rarement gagnées par les pays occidentaux : Goliath se révèle fragile face aux nouveaux "David"), la multi polarisation du monde, et surtout l'affirmation culturelle croissante des peuples dominés (avec ses dérives identitaires) : tous ces éléments obligent à de nouvelles formes d'acculturation, plus égalitaire. L'immigré maghrébin ou malien, dans les années d'immigration massive d'avant 1980, montraient "patte blanche" pour une assimilation au "profil bas". Ce n'est plus le cas maintenant. Une tendance de fond, souvent peu perçue, conduit à une affirmation culturelle des populations migrantes (jusqu'à des positions

[13] http://www.utopia56.com/fr/grande-synthe

[14] https://www.lefigaro.fr/actualite-france/migrants-a-grande-synthe-aussi-l-etat-doit-prendre-ses-responsabilites-20211112

[15] Une initiative en ce sens a été prise par l'auteur de cet article, concernant la situation des campements de réfugiés à la Porte de la Chapelle, à Paris, Dans une lettre envoyée à la maire de Paris et à celui du 18ème arrondissement, il proposait de mobiliser des médiateurs pour intervenir entre les migrants et les habitants du quartier. Les ONG, fortement présentes, s'adressaient uniquement aux réfugiés (ce qui peut tout à fait se justifier). Mais elles laissaient croître un mécontentement grandissant des résidents du quartier contre les nuisances de ces campements (saleté, etc.), protestations souvent considérées par ces ONG comme relevant uniquement du racisme. La proposition faite aux maires était d'organiser des rencontres pour lever tous les malentendus et trouver des solutions concrètes à des problèmes réels.

Cette lettre n'a eu aucune réponse… Il est vrai que les réfugiés ne font pas partie de l'électorat !

extrêmes, comme le port du voile islamique)[16].

Le modèle républicain "assimilationniste" ne sait pas répondre à cette nouvelle donne. L'impasse dans laquelle se trouvent nombre de travailleurs sociaux en est le révélateur. L'acculturation passive "au profil bas" a vécu.

C'est précisément dans ces innovations "de terrain", ces arrangements locaux et ponctuels que s'inventent et se construisent de nouveaux modes d'acculturation qui rééquilibrent la balance des cultures en présence : celle du pays d'origine et celle du pays d'accueil.

Ce sont dans ces "réagencements culturels" au sein de la société d'accueil, de ses hôtes comme de ses nouveaux entrants, que s'élaborent de nouveaux modes de « vivre ensemble en paix ». Par la diversité, dans des espaces entrelacés, aussi bien locaux que nationaux, européens et mondiaux.

BIBLIOGRAPHIE

Abdallah-Pretceille, M., 2003, *Former et éduquer en contexte hétérogène. Pour un humanisme du divers*. Anthropos

Allier R., 1904, *L'Enseignement primaire des indigènes à Madagascar*, Paris, Cahiers de la Quinzaine, collection « Histoire de l'éducation en France », 1904.

Bilong S. et Salin F. 2022, *« L'emploi des personnes réfugiées. Des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises »*, Études de l'Ifri, Ifri, février 2022.

Braudel F., 1986. *L'Identité de la France. — 1. Espace et histoire*, Arthaud-Flammarion, Paris 1986

Castel R., 1995. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Fayard.

Cohen-Emerique M., Fayman S., 2005. *Médiateurs interculturels, passerelles d'identités*. Connexions, Erès, 2005/1 no 83 | pages 169 à 190

Dumont G. F., 2010, *« Étrangers, immigrants, population d'origine étrangère : clarifions les définitions »*, Population & Avenir, 2010/3 (n° 698),

Ion J. & Tricard JP, 1992, *Les travailleurs sociaux*, Eds La Découverte

Jullen F., 2012. *L'écart et l'entre, Leçon inaugurale de la Chaire sur l'altérité*, Gallilée

Khosrokhavar F., 1998. *L'islam des jeunes*. Eds Flammarion.

Héran François, *Avec l'immigration. Mesurer, débattre, agir*. La Découverte, « SH / L'envers des faits », 2017, URL : https://www.cairn.info/--.htm

Le Bras H. 2017. *L'âge des migrations*. Paris, Autrement

Le Bras H., 2017, *Malaise dans l'identité*, Actes Sud.

Lehmil L., 2006, *« L'édification d'un enseignement pour les indigènes : Madagascar et l'Algérie dans l'Empire français »*, Labyrinthe, 24 | 2006, 91-112

Lemercier E. (2007). *Les arrangements de la médiation interculturelle*. In : Plein droit, 2007/2, n° 73

Luizard P. J., 2006, *Le choc colonial et l'islam*. Paris, La Découverte, « TAP / HIST Contemporaine », 2006

Noiriel G., 1988, *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXe – XXe siècles*. Paris, Seuil.

Madelin, 200, *Les femmes-relais. Les « sans-papiers » du travail social*, VEI, n° 124,, Mars 2001

Pitti L., 2006, *La main-d'œuvre algérienne dans l'industrie automobile (1945-1962), ou les oubliés de l'histoire*, 2006, Hommes & Migrations, n° 1263, pp. 47-57

Weil P. 2005, *La République et sa diversité. Immigration, intégration, discriminations*. Paris, Seuil.

Wieviorka M., 2008, *« L'intégration : un concept en difficulté »*, Cahiers internationaux de sociologie, 2008/2 (n° 125),

Wieviorka M., 1997, *Le multiculturalisme*. In : Études Renaniennes, n° 103, Décembre 1997, pp. 66 – 92

Retour à la table des matières

[16] Michel Wieviorka (2008, 221-240) donne d'autres éléments qui convergent pour étayer la crise de l'intégration.

Note de lecture

De langue à langue
L'hospitalité de la traduction

De Souleymane BACHIR DIAGNE

- Par André MOISAN

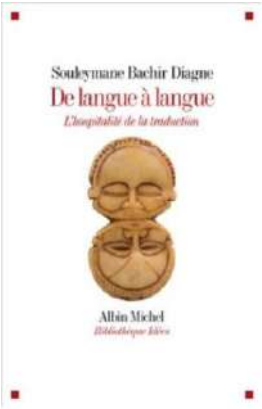

Médiation, traduction, domination

« *Traduttore, traditore* », disent, dans une phrase cinglante, nos collègues italiens.

Est-ce si sûr ? Ou plutôt, n'est-ce pas aller vite en besogne ? Souleymane Bachir Diagne (2022) prend cette question à bras le corps, pour la dépasser en s'affrontant à la question sous-jacente de l'inégalité des langues. Elles se hiérarchisent sur une échelle de valeur qui va de la langue hypercentrale (pour tout dire, l'anglais), aux langues centrales (celles des anciennes puissances coloniales) jusqu'aux langues périphériques. La traduction, quand elle joue entre langues inégales, se situe automatiquement dans un champ de rapport de domination.

Et pourtant, il intitule son introduction ainsi : *« La traduction contre la domination »* qu'il développe en posant cette question : « *Comment penser [...] que la traduction puisse aller contre l'asymétrie et la domination pour construire de la réciprocité ?* » (p. 17).

Question posée aussi aux médiateurs, quand les parties prenantes sont de statut et de pouvoir différents.

Il évoque la situation la plus asymétrique, celle de la situation coloniale, qui oppose la langue impériale qui se « *pose au centre comme l'incarnation du* logos », par rapport aux « *parlers indigènes, [...] incomplets et définis par le manque* ». Dans ce contexte, les colonisés, usent le plus souvent de ces deux langues, celle de la *disglossie* en intériorisant l'écart de valeurs ente elles d'eux. Or, deux réponses s'opposent à cette socialisation coloniale : celle du « *nationalisme linguistique, par le rejet de la langue dominante* » ; et celle du « *retournement de la disglossie en un véritable bilinguisme (ou plurilinguisme, bien sûr)* ».

Et de citer Léopold Sedar Senghor qui, dès 1937, s'adressait ainsi à l'administration coloniale :

« Faire l'éloge de la traduction n'est pas ignorer qu'elle est domination. C'est célébrer le pluriel des langues et leur égalité. C'est s'opposer à l'inscription de la traduction dans un monde d'échanges inégal, c'est rappeler que la visée même du travail de traduction, de son éthique et de sa poétique est de créer de la réciprocité, de la rencontre dans une humanité commune. C'est dire que contre l'asymétrie coloniale, il est aussi force décolonisatrice, et que, contre l'économie, il est charité. ».

Une lecture attentive laisse paraître que ce retournement de l'asymétrie ne va pas de soi. Il suppose même un surcroît d'éthique, d'empathie, jusqu'à la charité (entendu dans « *son sens étymologique, y compris dans sa connotation religieuse d'identification à l'autre* »).

Certes, comparaison n'est pas raison, selon le dicton. Et la médiation n'est pas (que) la traduction. A y regarder de près, pourtant, une traduction s'y opère : celle du grief de l'un dans l'empathie de l'autre, dans un contexte très souvent problématique.

Poursuivons la lecture de l'auteur. Il s'appuie sur l'histoire du vieux temps de l'administration coloniale de son pays, le Mali, restituée par Hamadou Empathé Bâ (célèbre conteur qui a popularisé la formule : "*Un vieillard qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle*" (Amadou Hampathé Bâ, 1980). Il s'agit d'un litige à propos de prières à 11 grains ou à 12 grains (de chapelet). Cette histoire à la saveur des contes africains et de sa tradition orale. L'administrateur colonial doit statuer sur l'élargissement d'un adepte du "11 grains" reconverti à la pratique rituelle du "12 grains". Il faut savoir que les adeptes du "11 grains" sont des opposants à la colonisation, d'où l'emprisonnement de cet adepte.

L'administrateur est assisté de son interprète, Oumar Sy (et non Omar Sy, notre acteur contemporain ; mais n'est-ce pas un "médiateur culturel", à sa façon ?).

Or, voilà que l'interprète « *s'arroge un rôle de médiateur* » (p. 63). *« Il se fait agent et non instrument* ». « *Voilà qu'il manifeste la réalité de ce que Homi Bahbah a appelé un "troisième espace"* […]. *Cet espace est celui des agents auxiliaires de l'administration, en particulier des interprètes, qui ont redéfini leur rôle comme excédant celui de simple truchement pour devenir celui de véritables* médiateurs culturels (ces deux termes étant soulignés par l'auteur). ».

Que fait Oulmar Sy pour valoir cette épithète ? Il n'est pas passeur passif d'une langue à l'autre. Il dispose d'une "intelligence "culturelle" complète de la situation. Mais pas uniquement. Il illustre ce que Souleymane Bachir Diagne cite en note de bas de page (p. 53), qui mérite d'être cité *in extenso*.

« Yves Citton oppose le "rêve d'un médium qui serait intermédiaire parfaitement transparent, capable de transmettre sans transformer ce qui se passe à travers lui" et ce que Bruno Latour, que Yves Citton commente ainsi, appelle médiateur "pour désigner l'agent d'un processus de communication où l'on ne peut transmettre qu'en transformant". Il ajoute : "Le médiateur intervient généralement dans une situation de conflit, où les belligérants s'envoient des bombes en guise de messages. Il doit donc non seulement transformer les messages pour les traduire d'une langue à l'autre, mais il doit savoir au besoin mentir un peu, ou tordre discrètement la vérité, pour amener les ennemis à la table de négociation, puis vers un accord de paix" ».

C'est un art dans lequel Oumar Sy fait des prouesses : l'adepte des 11 grains sera élargi. Illustration, s'il en fallait une, que domination n'est pas pouvoir. Si l'administrateur dispose de toute la puissance coloniale (tant économique que culturelle), son interprète dispose d'un atout maître : la communication avec les populations dominées… sans laquelle le "roi est nu". De quoi rétablir un tant soit peu le déséquilibre (l'asymétrie) des rapports de pouvoir.

A travers ce conte et ses commentaires, que doit-on retenir ?

Laissons au lecteur-médiateur d'en faire sa propre traduction (ou *transvasement*, selon un autre terme utilisé par l'auteur) avec sa pratique quotidienne. Relevons seulement trois points :

1. D'abord celui de l'éthique, terme qui prend ici un poids et une précision tous particuliers. N'oublions pas le sous-titre du livre de Souleymane Bachir Diagne : « L'hospitalité de la traduction ». N'oublions pas davantage le terme de "charité" utilisé par Léopold Sedar Senghor, que nous traduirions ici (encore un enjeu des traductions), par bienveillance et compassion - pour échapper aux connotations religieuses du terme. En somme, une éthique du médiateur qui transpire à travers l'espace de médiation, d'emblée rempli des émotions, des identités à vif, des préjugés de chacune des parties, pour que les blocages se relâchent, le voile des méfiances réciproques se lèvent un tant soit peu, les esprits s'ouvrent, le nœud du différend se dénoue.

2. Ensuite, la bonne connaissance de tous les filaments à la base de la situation de conflits : le contexte culturel des 2 parties, par une intime compréhension de ces deux univers juxtaposés qui condamnent les partenaires / adversaires à vivre et ressentir le conflit par le prisme de sa propre culture.

3. Et enfin – et à la condition que ces deux préalables soient réunis – celui de l'art subtil du médiateur, ses ruses (dans la limite du respect de ses deux parties), ses biais, ses méthodes obvies, ses détours, sinon ses détournements pour déplacer la controverse sur un autre terrain, etc…

Et gageons que, si l'asymétrie des rapports sociaux, culturels et des rapports de domination - parce que rivée à la structure socio-politique - demeurent inchangés au retour dans la vie ordinaire, cette expérience de concorde du temps de la médiation, cette suspension ou tout au moins cet effacement des inégalités foncières de la vie sociale, est un acquis d'expérience pour chacune des parties.

BIBLIOGRAPHIE

Amadou Hamptahé Bâ, 1980, *Vie et enseignement de Terno Bokar. Le sage de Biandagara.* Paris, Seuil.

Souleymane Bachir Diagne, 2022. *De langue à langue. L'hospitalité de la traduction*. Albin Michel.

Retour à la table des matières

Point de vue

Les enjeux de la culture dans la médiation

- Par Jean-Paul MELONI
Anthropologue-consultant
jean-paul.meloni@outlook.fr

En ces temps de remous socio-politiques, il est une question qui ne cesse de perturber notre société, à savoir, la culture. Au-delà des débats, toujours vifs sur le rapport entre nature et culture (Descola, 2005), c'est plus précisément, la rencontre entre des cultures autres qui a toujours posé, et qui pose encore problème à nos sociétés. Comment y remédier, c'est-à-dire comment trouver une voie possible pour les pacifier ? Notre étude vise à explorer les liens complexes et féconds entre la médiation et l'interculturel, à partir d'une interrogation qui porte à la fois sur la nature de cette intervention, et sur les termes de cette appellation contrôlée. Au fond, l'interculturel n'est-il pas en soi une forme de médiation et/ou à contrario toute médiation n'est-elle pas naturellement interculturelle ? Comment faut-il rendre compte de cette homologie ?

Comme d'autres domaines, à l'image de la famille, de la justice, du social, du logement, la diversité culturelle est devenue aujourd'hui un problème sérieux et un prétexte à des conflits des plus importants selon que l'on regarde ces tensions à la lumière du lointain et du proche ou - pour le dire autrement - du macro-social ou du micro-social en passant par le méso-social. Dans la perspective du lointain, les postures raciales, les guerres, le terrorisme, sont autant de violences qui ne sauraient étouffer, celles, autrement plus criantes, à l'image des attentats et autres féminicides, qui marquent nos quotidiens proches, et se démarquent par la sidération, la peur. A ce titre, les migrations parce qu'elles portent ces hiatus culturels, apparaissent comme des mouvements qui génèrent des perturbations qui sont à la fois négatives à l'image du repli sur soi, mais aussi positives si l'on prend en compte les ressources du métissage.

Mais si l'immigration a généré de la diversité cela s'est aussi traduit par des politiques ''faussement'' intégratives, qui ont écorché plus ou moins fortement les processus d'acculturation et vanté les mérites d'une déculturation hâtive et sournoise afin de promouvoir des logiques assimilationnistes. A ce propos, il n'est qu'à regarder le traitement social que nos sociétés imposent aux migrants et leurs familles. S'ils ont des manques, des déficits qu'il faut combler, ils sont surtout perçus comme ayant et posant des problèmes du fait de leur différence culturelle.

C'est dire qu'au cœur de nos sociétés métissées, la culture apparait comme un élément primordial de nos existences. En effet, comme le dit Cohen-Emerique (2011), la culture ne s'exprime pas seulement dans les différences ou plus précisément la diversité de croyances, de valeurs, de normes et de mode de vie du groupe, mais elle influe aussi au niveau de l'individu dans ses façons de penser, de sentir d'établir la communication (voir les travaux de Carmilleri (1990, et 1993), qui pense que la culture fonde – et c'est son aspect positif – l'identité socio-culturelle de la personne).

Pour autant, sommes-nous toujours en capacité de dire, d'appréhender ce qui se joue entre des personnes de culture différente ? Sommes-nous toujours à l'aise dans ce contexte de diversité ? En suivant cette ligne, on peut s'interroger sur qui sont les autres avec qui je communique, je parle et - de manière symétrique - qui suis-je pour les autres, pour cet autre. Comment l'interculturel, comme voie d'accès à l'autre, peut-il favoriser mon écoute et la prise en compte de l'autre.

L'émergence de pratiques interculturelles qui suscitent l'intérêt, de professionnels /elles issus/es de champs différents comme le soin, l'éducatif, ou encore le monde de l'entreprise apparait comme des leviers de médiation et de résolution de conflits efficaces.

L'interculturel : une incise dans la médiation

Déjà, parler de médiation interculturelle, c'est évoquer une redondance, ou bien plutôt une hyperonymie puisque l'interculturel est naturellement une médiation, et que ce même terme de médiation signale un lien, nous dirions presque naturel avec l'interculturel.

La médiation interculturelle comme substrat théorique s'appuie sur des savoirs pratiques au point de constituer un véritable champ de compétences. Reconnue pour son efficacité à conduire des interventions auprès de migrants, et/ ou d'une population issue de l'immigration, elle s'inspire complètement des formes d'expertise de médiateurs patentés. Ainsi, qu'elle se soit immergée dans le bain du travail social (Cohen - Emerique, 2011 et 2015, Verbunt, 2005), de la santé, (Phanneuf, 2013) ou encore du management, (Gauthey, 2002, Loth, 2006,

Mayrhofer, 2017), la médiation interculturelle, connivente d'autres formes de médiation (Plivard, 2010), comme la médiation sociale (Ben Mrad, 2003, Bonafe Schmitt, 1992), ou encore, la médiation familiale (Barry, 1993) qui reste une référence incontestable.

Si, par compétence interculturelle on peut entendre le fait - et cette démarche ne semble pas évidente à entreprendre - de savoir comment communiquer avec succès avec une personne de culture différente, l'intervention de certains acteurs - les cultural broker - selon l'appellation anglo-saxonne, en cas de conflit, s'inscrit dans un cadre qui prend ses repères dans la médiation interculturelle. La présentation de soi à l'autre - outre des questions relatives à l'identité sociale (Goffman, 1973, 1974) - suscite, a fortiori, dans un contexte interculturel, des interprétations (surinterprétations ou mésinterprétations) parfois tendues de la culture de l'autre. En effet, du point de vue de la relation, certains abus interprétatifs traduisent, chez l'un ou chez l'autre, des positions ethnocentrées, qui au cours de trames conversationnelles, tendent à opacifier la réalité, avec pour effets, le surgissement d'incompréhensions, et de désaccords. A partir de biais cognitifs qui émergent des croyances, des valeurs, mais aussi de préjugés fortement ancrés en soi, les visions du monde se défient, se rejettent, et finissent par se disloquer pour créer un conflit. Pour les psychosociologues, croyances et valeurs, apparaissent comme des convictions les plus profondément ancrées, souvent tacites qui imprègnent et sous-tendent les systèmes sociaux et identitaires. Elles constituent la matière vivante de notre personnalité.

Il s'agit de redire que dans toute situation interculturelle, les mêmes attitudes, les mêmes référents peuvent avoir des significations différentes, et ce parce que chaque culture est différente, c'est-à-dire que chaque culture, construite à partir de codes implicites et explicites, donne une réponse différente à un même besoin, un même comportement.

Ainsi donc, l'objectif de la médiation interculturelle, ce n'est pas seulement de rendre possible la relation entre différentes cultures, mais c'est aussi et surtout de les pacifier, au sens où, il s'agit de les rapprocher, et de les faire dialoguer, sans oppression, sans jugement. La promotion d'un trait culturel est une façon de faire exister l'autre, tout du moins de stimuler la rencontre avec l'autre et renforcer les liens sociaux. Au cœur de ces rencontres, il importe de montrer combien la curiosité, la découverte de la culture autre constitue en tous points une richesse, une ouverture, une meilleure connaissance de soi et de l'autre.

Toute rencontre, au sens de Buber (1992), c'est-à-dire une rencontre authentique, ouvre sur deux perspectives. La première, où chacun peut découvrir, nous l'avons dit, de nouvelles potentialités, de nouveaux horizons, en élargissant son champ des savoirs. Dans cette découverte de soi et de l'autre, ce qui se joue, emprunte à la métaphore de la naissance, à travers le processus de la co – naissance. Ainsi par cette relation, cette proximité, nous nous connaissons mieux, ou pour le dire autrement, nous naissons avec l'autre. La seconde, consubstantielle, c'est celle du choc culturel, qui résonne comme une sorte de désintégration temporaire du moi, selon les mots des psychanalystes. Il y a ici quelque chose de l'ordre du changement, et plus exactement de la résistance au changement. En effet, au contact d'une autre culture, et au-delà lorsqu'une personne doit s'intégrer dans ce ''nouveau monde'' il est traversé par des émotions fortes qui entravent ou facilitent tout un travail de modification de ses croyances, de ses valeurs, et l'obligent à devoir retrouver ses marques dans ce que l'on peut appeler une nouvelle identité (une nouvelle vie). Avant d'être pleinement immergé et intégré dans cette culture nouvelle, il traverse des phases de doutes, de peurs, plongé qu'il est, dans un itinéraire personnel, qui le conduit à devoir intérioriser de nouvelles normes. C'est là un apprentissage, lent, redouté et redoutable, dans lequel la personne passe par différentes étapes, comme le rejet, le repli sur soi ou alors l'ouverture à l'autre. De plus, il apprend à s'exprimer différemment, ce qui lui permettra de s'engager dans des nouvelles formes de communication, de relation. C'est ce que l'on peut nommer l'adaptation, ou encore l'acculturation comme processus de transformation de ses références culturelles sous l'influence d'une autre culture.

Là encore ces changements constituent une épreuve à travers laquelle, il apprend aussi à prendre du recul, pour justement regarder le monde autrement. Ce choc culturel, l'amène à reconsidérer par là même l'Autre, à travers des questionnements qui portent sur ce que je suis pour l'autre et, de manière symétrique, ce que l'autre pour moi. Ces questions de nature ontologique et pragmatique, montrent à la fois, l'intérêt pour la médiation interculturelle, dont l'action sera aussi d'accompagner ceux qui se retrouvent enchâssés dans des frottements voire des conflits culturels, et, pour les outils qu'elle utilise pour viser la résolution des conflits.

Les outils de résolution de conflits

Parmi les outils, la médiation interculturelle fait fonctionner des leviers d'intervention qui permet aux personnes prises dans ces nasses culturelles, de pouvoir à la fois communiquer et se comprendre. Ainsi, on peut souligner que cette démarche s'appuie sur trois mécanismes qui fonctionnent collatéralement. Nous empruntons ce schéma à Cohen-Emerique qui précise que ces trois axes s'entrecroisent puis s'écartent l'un de l'autre pour de nouveau se croiser.

Il s'agit de :

- La décentration
- L'immersion dans le système de l'autre.
- La négociation, la médiation.

La décentration

Tout d'abord, il importe de bien connaitre sa propre culture avant de comprendre celle des autres (par exemple que savons-nous de nos racines, de nos coutumes, de notre histoire, de notre langue). De plus, chaque individu est traversé par des cultures transversales (Camilleri et d'autres évoque bien la construction de l'identité culturelle). S'il est relié à une culture, il est aussi porteur de sous cultures (régionales, religieuses, professionnelles) qui vont plus ou moins fortement l'imprégner, le former, le modeler. C'est en faisant un travail de réflexivité sur ce qu'il est, sur son appartenance culturelle, sur son histoire, qu'il peut entreprendre un travail de distanciation par rapport à lui-même. Le pas de côté. Cela permet aussi de relativiser certains aspects de sa culture et dépasser ses préjugés, ses jugements de valeurs dès lors qu'il est en interaction avec l'autre. Il est important de se méfier de ses premières impressions et prendre garde aux représentations erronées sur l'autre. '' Prendre de la distance vis-à-vis de soi c'est aussi, nous dit M. Cohen-Emerique (1997), s'approprier le principe de la relativité culturelle. Toutes les cultures sont égales malgré leurs différences, elles sont toutes adaptées à un contexte écologique économique, technologique et social donné.''

L'immersion dans le système de l'Autre

Cette démarche vise à entreprendre un travail de compréhension de ce qu'est la culture de l'autre, sa langue, son histoire, son origine. Il s'agit de prendre en compte cette dimension essentielle, ce vécu, cette histoire que l'autre porte en lui, qui fait partie de lui. Ceci suppose de reconnaître, par exemple, que les migrants ne sont pas porteurs de valeurs, attitudes et comportements aberrants, mais qu'ils défendent des points de vue aussi légitimes que les autochtones et qui doivent donc être entendus

Ce levier est essentiel car il complète la démarche de décentration au sens où il permet à chacun, engagé dans une relation, d'éviter le plus possible l'ethnocentrisme, de sortir des positions ethnocentrées que nous adoptons trop souvent. Cela est surtout dû au fait que nos cultures occidentales ont été fortement marquées par une histoire coloniale et par le racisme et que les principaux traits constituent un refoulé que beaucoup ont intériorisé (la colonialité désigne un régime de pouvoir né avec la colonisation opportuniste du monde par l'Europe à l'époque moderne, mais qui n'a pas été aboli par la décolonisation)

Pour autant accepter de regarder l'autre, c'est accepter la vision, le regard qu'il porte sur son monde et par là changer nos attitudes, notre façon de penser, de créer et de dynamiser des espaces de paroles, de lieux, où le jeune, le migrant, l'autre peut exister à part entière. Cela nous apprend à décrypter les situations, les comportements et les réactions dans toutes leurs formes d'expression, qu'elles soient verbales ou non à partir du système de référence et de valeurs de l'autre.

La négociation – la médiation

Si la décentration et l'engagement dans la culture de l'autre sont des démarches importantes de l'approche interculturelle, elles restent sûrement trop au niveau fondamental, autrement dit, elles ne nous apportent pas de réponses aux problèmes liés à des conflits de code culturels auxquels les professionnels sont confrontés dans notre pratique quotidienne. Il convient, dans les situations de conflits culturels, de savoir comment réagir, quelles réponses apportées, comment se positionner pour résoudre ce conflit. C'est ici le rôle de médiateur que prennent les professionnels de la relation. Négocier, c'est d'abord accepter de s'ouvrir à l'autre pour mieux s'accorder sur un compromis qui soit acceptable par chacune des parties. Plutôt que d'imposer des solutions de l'extérieur, il est préférable de laisser à chacun sa juste place dans la négociation et ce dans le but d'un rapprochement mutuel, qui pourra ensuite devenir le point de départ d'un changement des deux côtés. Ici chacun est agissant, c'est-à-dire qu'il a sa juste place et ne se sent pas dépossédé de son identité respective. Il maintient son pouvoir d'agir.

Conclusion

L'irruption dans la démarche interculturelle et, plus précisément, le glissement vers les pratiques en usage dans le cadre de la médiation interculturelle, nous permet de souligner leurs intérêts, tout autant que son originalité. Ces ''médiatio'' pour efficaces qu'elles soient, nous livrent des connaissances sur les relations humaines, et les manières de se comprendre, dès lors que deux personnes ou des groupes de cultures différentes sont en contact les uns avec les autres. C'est redire combien la culture nous influence, et combien elle façonne tout à la fois nos idées nos comportements, nos choix. Au-delà de cette fonction socialisatrice, de cette diversité, de ces échanges, de ces métissages aussi, l'interculturel, parce que consubstantiel à l'humain, à l'anthropos, demeure un défi pour nos sociétés autant qu'un enjeu qui touchent au politique, à l'économique et au social, dans leur actualité mais aussi dans un avenir proche.

BIBLIOGRAPHIE

Ben Mrad, F. (2003), *Sociologie des pratiques de médiation : entre principes et compétences*, Paris, L'harmattan.

Barry, (S), 1993, *La médiation familiale*, Paris, Bayard.

Bonafe Schmitt, J-P. (1992), *la médiation : une justice douce*, Paris, Syros - Alternatives

Buber, M. (2012*), Je et Tu*, Paris, Aubier.

Camilleri, C, (1990) *Stratégies identitaires*, Paris, Persée

Camilleri, C, (1993), les conditions structurelles de l'interculturel, *Revue Française de pédagogie*, avril – juin, p. 43-50.

Descola, (P), 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.

Cohen Emerique, (M), La négociation interculturelle, phase essentielle de l'intégration des migrants, *Revue médiations*, n° 128, Juillet Août 1997

Cohen - Emerique, M. (2015), P*our une approche interculturelle en travail social : Théories et pratiques* : Coll.: Politiques et interventions sociales, Presses de l'EHESP

Cohen-Emerique, M. (2011). *L'interculturel dans les interactions des professionnels avec les usagers migrants*. Alterstice, 1(1), 9–18.

Gauthey, (F), « Management interculturel : représentations et pratiques en question », *Communication et organisation* [En ligne], 22 | 2002, mis en ligne le 27 mars 2012, consulté le 05 Avril 2021.

Goffman, (E), 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*. Tome 1 : La présentation de soi, Paris, Les Ed. De Minuit.

Goffman, 1974, *La mise en scène de la vie quotidienne*. Tome 2, Les relations en public, Paris les Ed. De Minuit.

Loth, (D), 2006, Les enjeux de la diversité culturelle : le cas du management des équipes interculturelles. *Revue internationale sur le travail et la société*, mai 2006

Mayrhofer, (U), 2017, *Management interculturel : Comprendre et gérer la diversité culturelle*, Paris, Vuibert.

Phanneuf, (M), 2013, L'approche interculturelle : communication et soins dans un contexte d'ouverture, *Revue médiation interculturelle,* texte ronéo.

Plivard, (I) La pratique de la médiation interculturelle au regard des populations migrantes... et issues de l'immigration, *Revue Connexion*, 2010/1 (n=93) p : 23 – 38.

Verbunt, G, (2009) *La question interculturelle dans le travail social. Perspectives et repères*. 2e édition. La Découverte, Paris.

Retour à la table des matières

Tradition et modernité : des médiateurs du tour d'Europe à Belval, au Luxembourg, en 2020.

Article

La médiation interculturelle en Italie L'impossible définition de la profession, au gré des réglementations et des politiques sur l'immigration

- Par Chiara MARCHETTI
Sociologue, CIAC Parme
chiara.marchetti@ciaconlus.org

L'histoire et les pratiques de médiation en Italie ont une histoire au moins aussi longue que l'histoire de l'immigration. Il existe aujourd'hui des milliers de médiateurs actifs dans de nombreux domaines différents : de l'école à la santé, de la prison aux centres d'accueil. Et entre-temps, les formations universitaires et les associations spécialisées se sont multipliées, rassemblant - le plus souvent à ancrage territorial local ou tout au plus régional - des médiateurs de plus en plus expérimentés qui couvrent un nombre incroyable de langues et de contextes d'origine. Cette contribution n'a cependant pas pour objectif de raconter et de décrire les pratiques d'auto-organisation par le bas ni les manières concrètes dont ces compétences se sont établies et en quelque sorte affirmées. Par conséquent, vous ne trouverez pas le point de vue, l'expérience directe des médiateurs. Cet article tente plutôt de proposer une analyse structurelle qui part de la question suivante : pourquoi, malgré les nombreuses expériences de terrain, malgré une réalité bien établie de l'immigration, malgré la somme de facteurs qui, pris individuellement pourraient présager un système de la médiation organique et cohérent, la situation est-elle toujours aussi fragmentée et arriérée d'un point de vue juridique et institutionnel ?

1. Histoire de l'interculturalité et de la diversité

En Italie, le débat politique et culturel sur la diversité a tardé à s'affirmer et, aujourd'hui encore, il semble obscurci par des discours à caractère urgentiste et alarmiste qui jettent une ombre idéologique sur des phénomènes structurels qui affectent profondément la société italienne. Certes, la question de la diversité a souffert d'une interprétation trop étroite de la simple gestion du phénomène migratoire.

1.1. La diversité est une composante structurelle de l'Italie

Par exemple, historiquement, on a peu tenu compte du fait qu'il existait en Italie une diversité interne de nature culturelle, linguistique et religieuse, bien avant que l'immigration n'atteigne les niveaux de ces dernières années. La même Constitution, à l'art. 6, engage la République à protéger les minorités linguistiques avec des règles spécifiques, comme cela s'est produit tardivement par la loi du 15 décembre 1999, n° 482, qui protège la langue et la culture de 12 minorités linguistiques, correspondant aux « populations albanaise, catalane, germanique, grecque, slovène, croate et francophone, franco-provençale, frioulan, ladino, occitan et sarde ». Les communes concernées sont au nombre de 1.171 réparties dans 14 régions (sur 20), pour un total d'environ 2,5 millions d'habitants. Un argument similaire peut être avancé pour les minorités religieuses autres que le catholicisme qui, tout en représentant toujours la religion majoritaire, n'a jamais été la seule religion présente : juifs, chrétiens orthodoxes et protestants (en particulier vaudois et évangéliques), sont historiquement et numériquement significatifs, bien avant que l'Italie ne devienne un pays d'immigration.

Cependant, il est indéniable que ces dernières années, le phénomène migratoire a contribué de manière significative à accroître le degré de diversité au sein de la population résidente en Italie. Si nous regardons, par exemple, les données à la fin de 2020, nous réalisons que - même si ces dernières années, le niveau de présence de personnes sans nationalité italienne est presque stable - une situation est maintenant atteinte et stabilisée dans laquelle entre 8 et 10 % des résidents sont des étrangers (la fluctuation est liée à la difficulté de mesurer avec précision le

nombre d'étrangers en situation irrégulière présents dans le pays). ? Nous parlons donc d'environ 5 millions de personnes, dont. un peu plus de la moitié de femmes et environ 20% (soit plus d'un million) de mineurs. Le solde de la population étrangère est resté stable ces dernières années même si le nombre annuel de nouvelles obtentions de nationalité a augmenté (112.000 en 2018, 127.000 en 2019 et 133.000 en 2020), compensé donc par l'arrivée de nouveaux immigrants (Centro Studi et Ricerche, 2021). Le nombre et surtout le pourcentage estimé de citoyens étrangers en situation irrégulière sur la population immigrée totale est également stable : entre 2018 et 2021 le chiffre a varié entre 533.000 et 519.000, enregistrant même une légère contraction (Fondazione ISMU, 2022, p. 66).

1.2. La difficile prise de conscience de l'Italie comme nouveau pays d'immigration

Comme on peut le comprendre à partir de ces données synthétiques, il s'agit désormais d'une présence stable et consolidée, avec de nombreuses familles (comme en témoignent à la fois l'équilibre entre les sexes et la forte proportion de mineurs) et avec un pourcentage important de résidents de longue durée, correspondant à 3 citoyens hors UE sur 5 présents légalement en Italie (59,4%) : une stabilisation qui s'est opérée malgré les politiques restrictives et expulsives qui caractérisent la gestion du phénomène migratoire depuis les années 1990 - et non grâce à elles. Qu'il suffise de rappeler que de 1982 à 2020 en Italie, il y a eu neuf amnisties qui ont permis à des millions de migrants de se régulariser, mais qui en même temps témoignent de l'échec des politiques migratoires "régulières" (au contraire, il n'existe pas de mécanisme permanent de régularisation sur une base individuelle, ce qui constituerait un frein à l'augmentation de l'irrégularité et permet de renforcer les liens avec le territoire, le tissu social et le marché du travail).

La gestion du phénomène migratoire en Italie, en effet, s'est surtout caractérisée par une approche d'urgence et d'exclusion, comme si l'on refusait de prendre pleinement conscience de son caractère structurel, d'une part, et de la transition d'un pays exclusivement d'émigration vers un pays (aussi) d'immigration, comme cela s'est effectivement produit au moins à partir des années 90, d'autre part. Cette tendance - qui a connu des phases alternées selon les partis au gouvernement, mais qui a certainement été conditionnée par le rôle des partis de droite et xénophobes, comme cela s'est produit dans de nombreux autres pays européens - est devenue particulièrement évidente en ce qui concerne les flux de migrants forcés[17]. Dans ce contexte, il y a eu une forte tentative de codifier l'entrée (ou la tentative d'entrée) de réfugiés dans la catégorie des migrations illégales. Selon cette interprétation, l'État italien serait autorisé à s'opposer à leur entrée par des moyens diplomatiques, juridiques et même militaires, empêchant ou limitant effectivement non seulement l'accès au territoire, mais également l'accès à la procédure d'asile et par conséquent à l'accueil dû aux demandeurs de protection.

Dans les cas où ces efforts de "*lutte contre l'immigration irrégulière*" se sont révélés de toute façon insuffisants face aux besoins objectifs et massifs de protection et d'accueil des ressortissants de pays tiers arrivés en Italie, il a été préféré de recourir à la catégorie de l'urgence organisant des réponses sociales et juridiques de nature exceptionnelle, voire extraordinaire, empêchant efficacement la sédimentation de systèmes matures et efficaces. C'est ce qui contribue, par ailleurs, à construire un récit qui souligne le caractère exceptionnel de la situation et, par conséquent, autorise la dérogation aux principes fondamentaux de respect des droits de l'homme et des normes minimales d'accueil. Cela s'est produit déjà en 1990 (accueil massif des citoyens albanais dans le stade de Bari), dans les années 1990 à l'occasion des conflits dans les Balkans et plus récemment en 2011 à l'occasion des printemps arabes (« Emergenza Nord Africa », ENA), en 2015 et dans les années qui ont immédiatement suivi la « crise des réfugiés » (établissement des Centres d'accueil extraordinaires) et encore en 2021 avec l'évacuation des citoyens afghans en lien avec la reprise du pouvoir par les talibans (Marchetti 2017 ; Rossi 2021).

1.3. Des conditions d'accès et de séjour liées au mérite

Un autre aspect qui a caractérisé la gestion du phénomène migratoire en Italie concerne l'accent mis sur le *mérite* comme critère d'accès et de séjour légal sur le territoire, ainsi que la jouissance de droits et de services spécifiques. Ceci est facilement lisible à la fois dans l'analyse des politiques migratoires liées au travail et dans les politiques d'asile.

Dans le premier cas, les migrants souhaitant s'installer et travailler dans le pays doivent démontrer qu'ils le méritent, selon une économie morale (Fassin, 2010) qui minimise les coûts pour l'État et maximise les bénéfices pour l'économie nationale. En effet, bien qu'avec des variations périodiques en fonction des lois en

[17] Selon la terminologie officielle (en anglais : *forced migrations*)

vigueur, le principe selon lequel le permis de séjour pour travail doit être strictement lié à l'existence d'un contrat préalable à l'entrée en Italie est resté constant au fil des ans. Cette approche qui consiste à lier le phénomène migratoire avec les besoins du marché du travail, conduit à reconnaître le migrant (et sa famille) comme « *méritant* » - dans la mesure où il s'engage à ne pas constituer un coût pour l'Etat mais plutôt à contribuer activement par son travail et ses impôts au bien-être du pays dans lequel il s'installe. Un immigré "utile" donc, qui ne demande pas de services spécifiques et dédiés et qui reste dans l'ombre - à n'inclure qu'en tant que travailleur (de plus avec des conditions contractuelles et des revenus bien inférieurs à ceux dont bénéficient en moyenne les Italiens). Cette approche ne change pas, même si l'on considère que les étrangers sont majoritairement jeunes et ont peu d'impact sur les retraites et la santé, principaux postes de dépenses publiques. Il apparait alors un solde qui serait positif (+ 600 millions d'euros), étant donné la différence entre les recettes de l'État (en 2020, en ajoutant tous les postes de recettes des caisses publiques, elles représentent une valeur de 28,1 milliards) et l'impact sur les dépenses publiques (égal à 27,5 milliards) (Fondation Leone Moressa 2021).

Comme prévu, l'accent mis sur le mérite a fini par se répercuter également sur les politiques d'asile. Dans ce contexte, il y a une application précise de ce critère à commencer dans l'interprétation des données relatives au taux de reconnaissance de la protection : les demandeurs sont suspectés *a priori* d'être des tricheurs et des profiteurs (Sorgoni 2019). Cette suspicion se renforce quand on sait que l'issue négative de leur demande ne relève pas de tentatives frauduleuses mais des changements opérés dans les procédures d'asile, comme cela s'est produit par exemple en 2018 avec l'abrogation de la protection humanitaire. Mais en plus de cela, même un comportement et une attitude conformes, de la part des demandeurs et des titulaires de protection eux-mêmes, aboutissent à les faire passer par le filtre du mérite : ils seraient appelés, en effet, à manifester non seulement leur volonté d'intégration et leur gratitude, mais aussi à se rendre utiles et bienvenus à la population italienne. Ce qui est le cas, par exemple, s'ils acceptent le « travail volontaire forcé » (emplois socialement utiles proposés et imposés en signe de bonne volonté) pendant la procédure d'asile – ce qui établit un court-circuit faussé entre le mérite moral (présumé) et la possibilité d'obtenir une certaine forme de protection juridique (Marchetti 2020), qui ne dépend pas de ça.

2. Histoire de la médiation

Dans ce scénario, il faut également lire l'histoire de la médiation en Italie. Une histoire qui a beaucoup de lacunes, d'attentes et de faux pas. Pendant de nombreuses années, les expériences existantes sur le terrain et au sein des services n'ont pas trouvé de place dans le débat public ni dans la politique, en particulier au niveau national. Il faudra attendre 2014 pour la création d'un Groupe de travail institutionnel coordonné par le ministère de l'Intérieur, qui a travaillé sur la définition d'une éventuelle reconnaissance de la figure du médiateur interculturel face à l'absence d'un profil homogène valable pour l'ensemble du territoire national. L'objectif du groupe était d'identifier les compétences nécessaires pour qualifier le rôle et les procédures de certification associées ; d'unifier ces éléments uniques, pour établir et partager des équivalences dans toutes les Régions, dans le but de définir une qualification utilisable sur le marché du travail sur l'ensemble du territoire.

2.1. Un premier travail de définition en 2014 et ses limites

Les travaux menés avaient ainsi permis d'identifier les compétences nécessaires. Parmi celles-ci, celles de type relationnel, d'ordre linguistique ou encore la connaissance d'autres cultures. En effet, selon les participants du Groupe, la spécificité du médiateur résidait dans le fait qu'« *il opère dans un champ d'action où la différence linguistique/culturelle des parties concernées caractérise toutes les composantes et les variables de son travail : les besoins ne sont pas seulement dérivés d'inconfort, mais aigus et compliqués par le manque de communication ; les conflits sont compliqués par les préjugés et les stéréotypes culturels, ethniques, religieux. L'orientation et l'information doivent tenir compte de la manière dont les significations sont transmises et reçues à travers le filtre de la différence entre les cultures* ». Selon cette perspective, le médiateur *« est donc une personne qui, pour favoriser le rapport entre ces différences, doit d'abord les avoir reconnues, acceptées et mises en relation les unes avec les autres, non pas à partir des schémas fondés sur des stéréotypes, mais de manière souple, quoique bien structurée et solide* [18]» (Gruppo di lavoro istituzionale sulla mediazione interculturale, 2014, pp. 6-7). Cependant, l'impulsion donnée par les résultats du groupe de travail pour définir la figure du médiateur interculturel, y compris par la législation, n'a pas suffi à engager un processus législatif.

[18] Traduit par l'auteur.

Trois projets de loi sont actuellement déposés au Parlement en attente d'examen, mais il n'y a aucun signe d'une publication imminente de leurs discussions et de leur approbation ultérieure.[19]

Cependant, le peu d'attention portée par les politiques et les législateurs à la figure du médiateur ne signifie pas que cette profession ne se soit pas développée, tant qualitativement que quantitativement. Déjà en 2014, on estimait qu'il y avait environ 8.000 médiateurs actifs à l'échelle nationale, majoritairement des femmes (environ 70%) qui travaillaient dans les écoles, les soins de santé, les guichets publics, dans le secteur de la justice pour adultes et mineurs, dans les centres de première accueil et de second niveau, dans les commissariats et dans de nombreuses situations où la confrontation entre la diversité de culture, de langue et de religion génère des incompréhensions, des conflits, ou en tout cas des relations fondées principalement sur des stéréotypes et des formes de discrimination (*ibidem*, p. 5). Il est difficile de trouver des données plus récentes sur une base nationale, cependant une analyse des activités menées uniquement par les organisations inscrites au Registre des associations et organismes œuvrant en faveur des immigrés (conformément à l'article 42 de la loi coordonnée sur l'immigration, décret législatif 286/98) note qu'en 2020, environ 280.000 personnes ont bénéficié d'activités de médiation uniquement par les organisations inscrites au registre. 15% d'entre elles sont mineures, soit plus d'un tiers du total des bénéficiaires des activités menées. L'analyse du nombre de bénéficiaires des activités de médiation dans les différents contextes révèle que plus de 40% ont eu recours aux services de médiation dans le secteur de la santé, suivi par le contexte administratif (36%), les contextes de formation scolaire (9%) et social (8,5%). En bas se trouvent les contextes juridiques (3,5%) et les contextes de travail (2,1%).[20]

Le nombre de diplômes et de licences universitaires destinées à former de futurs médiateurs est également important : outre les diplômes dans les universités publiques et privées, il existe des formations en médiation linguistique, médiation linguistique et culturelle, médiation linguistique et communication interculturelle, médiation inter linguistique et interculturelle, et diverses autres formulations dans une quarantaine d'universités italiennes).

Il existe, par ailleurs, des dizaines de « lycées de médiateurs linguistiques ».[21] L'enseignement supérieur, en la matière, connaît un succès grandissant en termes d'adhérents[22] bien qu'il offre un niveau faible de professionnalisme encore à ce jour. En effet - comme prévu - il n'existe pas de législation organique définissant la profession de médiateur interculturel ; quelque éléments de cette définition se retrouvent éparpillées dans la législation sur l'immigration.[23]

2.2. Une définition nationale du médiateur interculturel disparate et éclatée

C'est ainsi que le chemin de la reconnaissance de la médiation, en particulier de la médiation interculturelle, en tant que profil professionnel est assez trouble. Selon le système juridique italien, l'identification de la figure professionnelle du médiateur interculturel et les normes minimales de compétences, l'établissement d'un registre professionnel et les conditions pour y être inscrits relèvent des compétences exclusives de l'État. La compétence des Régions est confirmée en ce qui concerne la définition des formations en termes de contenus et de méthodologies pédagogiques. La certification des compétences et leur réglementation doit correspondre à la réalité régionale.

Le décret législatif n° 286/1998 (Loi coordonnée sur l'immigration), dans l'article 38, au sujet de l'éducation des étrangers et de l'éducation interculturelle, fait référence pour la figure des médiateurs culturels comme aide à la communication avec les familles des étudiants étrangers. Le règlement d'application de la loi consolidée (article 45 du décret présidentiel n° 394/1999) a ensuite confié au personnel enseignant la formulation de propositions concernant les critères et les modalités de communication entre l'école et les familles des élèves étrangers, y compris par le biais du travail de médiateurs culturels qualifiés. Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 42 de la loi

[19] C.2397 - On. Costanzo (M5S; 20 février 2020) ; C.464 - On. Carnevali (PD; 4 avril 2018) ; C.555 - On. Bignami (FI; 23 avril 2018).

[20] Registre des associations et entités œuvrant en faveur des citoyens migrants (article 42 de la loi coordonnée sur l'immigration) Activités réalisées en 2020, juillet 2021, https://www.lavoro.gov.it/temi-e-priorita/immigrazione/focus-on/registro-associazioni-ed-enti/Documents/Report-Registro-MLPS-dati-2020.pdf.

[21] Réglementé par l'arrêté ministériel n. 38 du 10 janvier 2002, délivrent des qualifications équivalentes à tous égards aux diplômes universitaires délivrés par les universités de trois ans.

[22] L'Université de Milan a décidé de suspendre les inscriptions au cours de licence en médiation linguistique et culturelle pendant un an, après que le nombre surprenant de 1.500 étudiants inscrits en première année ait été atteint en 2021, égal à la moitié de toutes les facultés de sciences humaines du Gouvernement réuni. https://milano.repubblica.it/cronaca/2022/02/08/news/senato_accademico_universita_statale_decide_stop_iscrizioni_mediazione_linguistica_culturale-337005310/.

[23] La reconstruction du cadre réglementaire a récemment été inclue dans une page du site Web du ministère du Travail et des Politiques sociales consacrée spécifiquement à la médiation interculturelle. https://www.integrazionemigranti.gov.it/it-it/Dettaglio-approfondimento/id/41.

coordonnée, les mesures d'insertion sociale devraient être favorisées par la création de conventions avec des associations embauchant des médiateurs interculturels dans leur propre structure afin de faciliter les relations entre les administrations et les étrangers appartenant à des groupes ethniques, nationaux, linguistiques et religieux différents.

Il est aussi possible de trouver référence à la figure du médiateur dans des domaines législatifs régissant certains services spécifiques : la présence de médiateurs interculturels est alors conçue comme un outil utile pour assurer l'efficience et l'efficacité des dispositions.

La présence de médiateurs interculturels est prévue, en premier lieu, dans les domaines éducatif et scolaire, comme outil de soutien au rôle éducatif de l'école. A partir de ces prémisses, avec la Circulaire n° 24/2006, le ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche a défini les tâches de la figure professionnelle du médiateur, en indiquant les domaines d'intervention suivants : l'accueil des étudiants étrangers, la facilitation de la relation entre l'école et les familles, ainsi que la communication, l'orientation scolaire et la promotion de l'éducation interculturelle mais aussi la valorisation de la langue et de la culture d'origine des étudiants étrangers.

Des dispositions concernant le rôle du médiateur interculturel se retrouvent également dans la législation en matière de santé, où elles concernent à la fois la formation des médiateurs spécialisés et leur présence dans les hôpitaux, afin de faciliter la levée des barrières socioculturelles et l'accès aux soins de santé. Dans ce contexte, la présence de médiateurs interculturels dans des contextes socio-sanitaires qui travaillent avec des communautés de migrants originaires de pays à tradition excisionnelle est particulièrement significative (voir loi n° 7/2006 et arrêté du ministère de la santé du 17 décembre 2007).

La médiation interculturelle assume également un rôle important dans le cadre des services destinés aux demandeurs/titulaires de protection internationale, même si les références réglementaires explicites ne sont pas nombreuses. Le rôle des médiateurs en tant qu'outil d'intégration des migrants est explicitement mentionné dans le cadre de la stratégie nationale d'intégration (Plan national d'intégration des personnes bénéficiant d'une protection internationale) de 2017. La médiation culturelle et linguistique est également un service fondamental dans le réseau du Système d'Accueil et d'Intégration (SAI). En particulier, il est mentionné que le service de médiation linguistique et culturelle doit être considéré comme transversal et complémentaire aux autres services fournis. Les collectivités locales sont tenues de garantir la médiation linguistique et culturelle afin de faciliter la relation et la communication - tant linguistiques (interprétariat) que culturelles entre les bénéficiaires individuels, le projet d'accueil et le contexte territorial (institutions, services locaux, citoyenneté).

2.3. L'impact des politiques de l'immigration sur la médiation interculturelle

Si l'on analyse les pratiques, on se rend compte à quel point l'approche générale de la question de la migration et de la diversité culturelle décrite au premier paragraphe affecte également la médiation. Non seulement les outils réglementaires font défaut, mais dans la plupart des cas, une approche d'urgence et non structurée a prévalu. Nous pouvons apporter deux exemples pour étayer cette interprétation.

Notons tout d'abord la (presque) absence de médiateurs interculturels recrutés de manière systématique et intégrée au sein des services publics. En effet, si l'on distingue le nombre d'"interventions de médiation" du nombre de "médiateurs" inclus en permanence dans le système de services, on se rend compte qu'après plus de trente ans de présence massive de personnes issues de l'immigration, l'Italie est loin de surmonter une approche d'urgence et impromptue. Aujourd'hui encore, il est très courant de recourir à des interprètes informels sans compétences professionnelles en médiation, et souvent aussi avec peu de connaissance des services et de la langue des professionnels avec lesquels ils travaillent. Parfois, des personnes appartenant à la communauté locale sont également sollicitées, au risque de susciter des sentiments de honte (Cabiati, 2020, p 142) voire d'être refusés par les utilisateurs de peur de laisser transparaître leurs problèmes sur le territoire du pays d'accueil (Cohen -Emerique 2017).

Encore plus risqué est ce qui concerne des enfants ou des adolescents. Ils peuvent être consultés et considérés comme médiateurs vis-à-vis de leurs proches. Or, ils peuvent proposer des contenus inadéquats ou leur offrant des avantages personnels, sans compter le stress et la surcharge émotionnelle, les conflits de loyauté envers les adultes et leur responsabilisation excessive. Ceci s'ajoute au manque de professionnalisme déjà mis en évidence pour les médiateurs informels (Cabiati, 2020, p. 146).

De plus, l'absence de médiateurs structurés correspond - au mieux - à la généralisation du contrat de travail occasionnel (« *a chiamata* ») comme forme de

contrat la plus fréquente : cela signifie que les médiateurs continuent d'avoir un autre emploi prédominant, souvent dans des domaines complètement éloignés du travail social, avec la difficulté conséquente de garantir une mise à jour constante et une disponibilité inconditionnelle. Cette pratique a également un grand impact sur la qualité des services qui continuent à maintenir une structure majoritairement ethnocentrique, monolingue et monoculturelle, sans activer des processus de transformation et de réflexivité qui pourraient réellement profiter à la généralité des utilisateurs (même s'ils sont italiens ou de deuxième génération).

Une réponse différente à cette absence de médiateurs professionnels intégrés structurellement dans les services se trouve parfois dans l'implication d'opérateurs issus de l'immigration dans des situations où ils jouent (également) un rôle de médiateurs de fait. Cette pratique est imputable à ce qu'on appelait, dans les années 60 aux États-Unis et dans les années 80 au Royaume-Uni, le « *recrutement noir* » (*black recruitment*), soit l'embauche massive de travailleurs sociaux de couleur au sein des organismes de services sociaux, L'hypothèse était alors qu'ils étaient plus capables de répondre aux besoins des minorités ethniques, plus motivés à combattre le racisme institutionnel dans les organisations et plus incisifs à changer la culture du travail social lui-même (Williams, 2014). Bien que, dans les pays où cette politique s'est répandue, il y ait eu de nombreuses critiques sur ses prémisses et ses effets concrets, nous sommes loin, en Italie, de pouvoir mesurer l'impact de la présence de personnes d'origine étrangère dans les contextes cruciaux du service social et de santé. Iil est encore peu répandu en raison d'une faible mobilité sociale transgénérationnelle, d'un racisme institutionnel latent et d'une ségrégation ethnique profondément enracinée qui confie à la plupart des travailleurs d'origine non italienne et / ou de couleur des professions pour la plupart précaires et non qualifiés. En bref : si en Italie il est difficile de trouver des médiateurs marocains, sénégalais, indiens ou afghans employés au sein des services sociaux, il est encore plus difficile de trouver des personnes de ces origines dans le rôle de médecins, d'enseignants, d'avocats ou de policiers.

Un deuxième domaine dans lequel la marginalisation de la figure des médiateurs est évidente se trouve dans l'accueil dédié aux demandeurs d'asile. C'est le groupe de migrants qui, sur la base de la législation internationale et nationale, devrait bénéficier de droits plus étendus non seulement en termes de protection et d'accueil matériel, mais aussi en termes d'assistance spécifique. En effet, il est probable (en Italie c'est certainement le cas) que les demandeurs de protection aient des réseaux ethniques et/ou familiaux de référence moins solides sur le territoire que les autres migrants, sans compter que les mêmes compatriotes résidant depuis longtemps dans le pays d'asile pourraient être voisins, politiquement et culturellement, de ceux que les réfugiés ont fui : c'est aussi pour cette raison que faire confiance et s'appuyer naïvement sur des médiateurs improvisés peut être doublement risqué. En outre, il est essentiel que les demandeurs d'asile reçoivent une information et un accompagnement avec la plus grande clarté et précision en ce qui concerne les modalités et les implications de la procédure d'asile, étant donné que leur avenir et l'issue de la procédure elle-même peuvent en dépendre.

Il est donc particulièrement troublant qu'en dépit des dispositions du dispositif d'accueil institutionnel (SAI) - au nom de considérations d'urgence et exceptionnelles, conformes au cadre décrit au premier paragraphe, et selon les dispositions réglementaires les plus récentes - les services de médiation linguistique et culturelle étaient fortement réduites lorsqu'elles n'étaient pas totalement exclues de l'éventail des services fournis et financés en faveur des demandeurs d'asile. Le caractère d'urgence de l'accueil s'est étendu notamment avec la création des Centres d'accueil extraordinaires (CAS, établis avec le décret législatif 142/2015) qui, bien qu'ils doivent rester résiduels par rapport au système ordinaire du SAI, sont devenus au cours des années l'immense majorité. À partir de 2018, avec l'introduction du décret sur l'immigration et la sécurité (plus tard transformé en Loi 132, promue par le ministre de la Ligue, Matteo Salvini), puis également avec le changement introduit en décembre 2020 (conversion du décret-loi 130 contenant des « *Dispositions urgentes sur l'immigration, la protection internationale et complémentaire* »), l'accueil est réparti sur deux niveaux de services et les demandeurs d'asile se voient refuser toute possibilité d'intégration et d'orientation professionnelle. Dans ce contexte, pour un centre de 50 places, la dotation en termes de médiation linguistique et culturelle s'élève à seulement 10 heures par semaine (et donc 12 minutes par personne) (Openpolis, ActionAid 2022, p. 45). Quand cela se produit à une étape cruciale dans le parcours juridique et de vie des demandeurs d'asile, il est aisé de comprendre la considération accordée à la médiation et aux droits des migrants forcés en Italie.

3. Enjeux et débats

Pour conclure, il peut être utile d'aborder certains des aspects les plus problématiques et en même

temps les plus exigeants de la médiation en Italie.

Tout d'abord, se pose la question de la reconnaissance formelle de la figure du médiateur culturel, de ses exigences minimales et des qualifications possédées pour exercer cette activité. Ces dernières années, le débat sur cet aspect s'est quelque peu enlisé alors que des enjeux critiques subsistent autour de cette reconnaissance. Compte tenu des différences de modèles et de parcours d'une région à l'autre, de nombreuses parties sont invitées à uniformiser les procédures d'acquisition de la qualification professionnelle de médiateur interculturel sur l'ensemble du territoire national. Actuellement, en effet, chaque région a son propre mécanisme, avec des règles différentes et non homogènes. En ce sens, différents projets de loi actuellement déposés au Parlement demandent la mise en place d'un registre national des médiateurs, l'inscription à ce registre représentant la condition unique et nécessaire à l'exercice de la profession sur l'ensemble du territoire national.

Mais pour y parvenir il faudrait s'entendre sur le profil que doit avoir un médiateur/médiatrice. Déjà dans le rapport du groupe de travail de 2014, il y avait une définition très ouverte : « *à un extrême, en dehors de la qualification, il y aura la compétence d'interprète professionnel et, d'autre part, celle de travailleur social et même d'opérateur interculturel qui peut facilement être une personne ne connaissant aucune langue étrangère, mais avec la sensibilité et les compétences nécessaires pour favoriser des processus de dialogue et d'échange interculturels, tant collectifs qu'individuels*[24] *» (Gruppo di lavoro istituzionale sulla mediazione interculturale 2014, p. 6).*

Comme Vincenza Pellegrino (2007, pp. 13-25) l'a souligné il y a plusieurs années, la fonction de médiation linguistique et culturelle au sein des services publics ou des services sociaux privés peut être exercée selon des approches très différentes. S'il est essentiel de valoriser l'expérience et les compétences des personnes issues de l'immigration, il est également utile d'éviter deux risques, qui sont interdépendants. D'une part, le risque d'une « dérive culturaliste » : comment représenter toutes les différences, est-il possible de les retrouver chez un seul médiateur/médiatrice bien formé ? Si seuls ceux qui ont la même langue, le même dialecte, la même culture, le même sexe, la même expérience migratoire de l'usager, sont aptes à comprendre-traduire-médier avec la société d'accueil, on arrive au paradoxe qu'il faut autant de médiateurs qu'il y a de migrants ! Et en Italie, le panorama de la diversité culturelle est vraiment très différencié.[25] D'autre part, il y a le risque connexe d'une fragmentation excessive des figures professionnelles au détriment de leur maturation et de leur formation qui va au-delà de la connaissance de l'expérience directe (« *j'ai été là aussi et donc je suis la personne la plus habilitée à accomplir cette tâche* ») et au prix d'une volatilité de ces métiers (en termes de contrats de travail et de stabilité), de nature à ne pas permettre une réelle transformation des contextes sociaux et organisationnels et un changement des règles du jeu.

BIBLIOGRAPHIE

Cabiati Elena, 2020, *Intercultura e social work. Teoria e metodo per le relazioni di aiuto*, Erickson, Trento.

Centro Studi e Ricerche IDOS, 2021, *Dossier Statistico Immigrazione 2021*, Roma.

Cohen-Emerique Margalit, 2017, *Per un approccio interculturale nelle professioni sociali e educativ*e, Erickson, Trento.

Fassin Didier, 2010, *La Raison humanitaire. Une histoire morale du temps present*, Seuil, Paris.

Fondazione Leone Moressa, 2021, *Rapporto annuale 2021 sull'economia dell'Immigrazione*, Il Mulino, Bologna.

Gruppo di lavoro istituzionale sulla mediazione interculturale, 2014, *La qualifica del mediatore interculturale*. Contributi per il suo inserimento nel futuro sistema nazionale di certificazione delle competenze. Dossier di sintesi, http://www.creifos.org/pdf/dossier-mediatore.pdf.

ISPI, 2021, *Fact Checking. Le migrazioni nel 2021*, https://www.ispionline.it/sites/default/files/media/ispi_fact_checking_migrazioni_luglio_2021_def.pdf.

Marchetti Chiara, 2017, *"L'accoglienza in Italia dalla nascita dei primi programmi nazionali alla situazione attuale"*, in Il diritto d'asilo. Report 2017. Minori rifugiati vulnerabili e senza voce, Tau editrice, Todi (PG), pp. 145-166.

Marchetti Chiara, 2020, *"(Un)Deserving refugees. Contested access to the ''community of value'' in Italy"*, in. Goździak Elżbieta M., Main Izabella, Suter Brigitte (eds.), Europe and the Refugee Response. A Crisis of Values?, Routledge, London, pp. 236-252.

Openpolis, ActionAid, 2022, *Centri d'Italia. Mappe dell'accoglienza. L'emergenza che non c'è*. Report 2021, https://migrantidb.s3.eucentral1.amazonaws.com/rapporti_pdf/centri_ditalia_lemergenzachenonce.pdf.

[24] Traduit par l'auteur.

[25] Sur près de 200 communautés nationales représentées en Italie, seules quatorze ont un nombre d'habitants supérieur à 100.000. Moins de cinquante dépassent le seuil de 10.000. Sans oublier les minorités linguistiques, religieuses et ethniques au sein des nationalités individuelles (Centro Studi e Ricerche IDOS 2021, p. 102).

Pellegrino Vincenza (ed.), 2007, *Mediare tra chi e che cosa? Riflessioni di studiosi e operatori sanitari sull'incontro con il paziente migrante*, Edizioni Unicopli. Milano.

Rossi Michele, 2021, *"Il sistema di accoglienza tra distruzione e riforme a pezzi: a che punto siamo?"*, in Il diritto d'asilo. Report 2021. Gli ostacoli verso un noi sempre più grande, Tau editrice: Todi (PG), pp. 219-44.

Sorgoni Barbara, 2019, *"The Location of Truth: Bodies and Voices in the Italian Asylum System"*, in Polar. Political and Legal Anthropology Review, Vol. 42, n.1, pp. 161-76.

Williams Charlotte, 2014, *"The catalysers. «Black professionals and the anti-racist movement"*, in Lavalette M., Penketh L. (eds.), Race, racism and social work: Contemporary issues and debates, Policy Press, Bristol, pp. 53-70.

Retour à la table des matières

Article

Médiation et gestion de la diversité en Belgique Entre pacification et émancipation

- Par Massimo BORTOLINI
Centre bruxellois d'action interculturelle

Vingt ans. Cela doit faire 20 ans, ou pas bien loin, que je ne m'étais pas lancé dans une recherche d'informations et de documents sur la médiation interculturelle en Belgique, ni n'avais écrit sur la question. Quand la demande m'a été faite de participer à ce numéro, je n'ai pas longtemps, ni vraiment hésité. Cela me rafraichira la mémoire et mettra à jour ce que je sais, ou crois savoir, sur la question me suis-je dit.

Au fil des ans, je n'avais pas vu passer grand-chose sur la question. Cela ne signifiait pas que rien n'avait été écrit, simplement je n'avais pas vu passer grand-chose, en tout cas rien de neuf. Je me suis ainsi mis en recherche d'informations, de documents, de nouveautés sur la question. Cette recherche a fait long feu. Les références que je trouvais étaient anciennes, parfois très anciennes. Les mêmes noms. Les mêmes intitulés. Les mêmes thématiques et les mêmes questions. Rien n'avait donc changé au Royaume belge de la médiation ?

Je propose dans les quelques pages qui viennent de (re)dire dans quel contexte social les médiations font leur apparition (publique) en Belgique (je parlerai essentiellement de la partie francophone du pays) et je tenterai de dire ce que recouvre le terme de médiation interculturelle en Belgique aujourd'hui, les métiers et les formations qui s'en revendiquent[26].

1. Back to the future

Début des années 1990, plusieurs événements, plus ou moins liés, marquent l'actualité en Belgique : les révoltes de Forest et leur forte médiatisation (mai 1991) la victoire électorale du Vlaams Blok[27] (novembre 1991), la création du Commissariat royal à la politique des immigrés[28]. (1989) Ces événements ont en commun l'immigration. Pendant ces années, l'immigration et les immigrés, c'est-à-dire les personnes arrivées dans le cadre des migrations de travail et leurs descendants, refont la une des journaux papier, parlés et télévisés.

A cette époque, dans un contexte de discrédit de l'autorité publique et de hausse du sentiment d'insécurité, le gouvernement fédéral entend développer des politiques sociales (en réalité surtout axées sur la prévention et de sécurité), associant d'autres niveaux de pouvoirs – Régions et communes – ce qui donnera naissance aux contrats de sécurité. C'est à ce moment que des postes de fonctionnaires de prévention sont créés (1992), leur rôle s'inscrivant dans un travail à destination des groupes socialement fragilisés et les quartiers sujets à une délinquance plus importante[29]. C'est ce que Andrea Rea a appelé « la Sainte Trilogie : Intégration, Insertion et Sécurité »[30].

Les immigrés et les jeunes qui sont nés et ont grandi en Belgique - toujours fantasmés comme de passage ou en voie de retour au pays – affirment davantage et sans

[26] Les observations et les remarques qui parsèment ce texte sont issues de retours de travailleurs de terrain que nous rencontrons dans nos différentes activités d'accompagnement, de formation, de concertation.

[27] Parti d'extrême droite flamand, s'auto-dissout en 2004 et revient sous le nom de Vlaams Belang suite à une condamnation du parti et à une possible interdiction de celui-ci.

[28] Devenu Centre pour l'Egalite des Chances et la Lutte contre le Racisme en 1993 ; il a ensuite été scindé en deux organismes distincts : Myria, Centre interfédéral Migration, qui a gardé les missions en matière d'analyse des migrations, des droits fondamentaux des étrangers et de traite des êtres humains (2015) ; et Unia, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, qui a gardé les missions de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances (2016).

[29] Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine : Contrat de sécurité et de prévention : historique et évolution en 2002-2003

[30] Andrea Rea (1999). *Immigration, État, citoyenneté. La formation de la politique d'intégration des immigrés en Belgique* - Thèse de doctorat – ULB, 1999

cesse leur présence définitive, notamment par des revendications dans l'espace public, qui prennent parfois aussi l'allure de révoltes, et (re)deviennent la cible privilégiée de l'extrême-droite, en particulier flamande. C'est donc vers eux, bien que ce ne soit jamais clairement affirmé de la sorte, que sont dirigées les nouvelles politiques sociales et sécuritaires. C'est dans ce cadre qu'apparaissent les assistants de concertation, dont la mission consiste à renouer le dialogue entre la police et la population, et la médiation sociale/médiateurs sociaux, dont la mission consiste à rapprocher la commune des habitants. On pourrait dire qu'on adressait ainsi un message rassurant à une population inquiète, en mettant en place des actions et des programmes spécifiques de dialogue et de prévention des conflits.

C'est ainsi, en grande partie en lien avec la sécurité/insécurité, que la médiation entre en scène, mais aussi d'une façon plus générale en réponse aux ruptures des liens sociaux, en réponse aux conflits interindividuels, en réponse aux conflits urbains identitaires. On pourrait dire que plutôt que pour pacifier le(s) conflit(s), la médiation est d'abord envisagée pour les prévenir. En effet, le volet prévention des contrats de sécurité est central, voire prépondérant. En 1994, un arrêté royal[31] instaure des contrats de prévention qui ont comme objectifs d'organiser la prévention afin d'optimiser le niveau de sécurité locale. La notion de local et de territoire prendra progressivement une importance croissante dans les politiques sociales, et ce jusqu'à aujourd'hui.

Entre 1994 et 1998, les agents de prévention et de sécurité font leur apparition. Ils doivent veiller à la lutte contre les nuisances publiques et renforcer la convivialité dans les communes et le bien-être des habitants. Entre 1998 et 2004, les contrats de sécurité[32] deviennent "Contrats de sécurité et de prévention" et se concentrent progressivement autour de 6 thématiques : la médiation sociale, les problèmes liés à la scolarité, le travail avec les jeunes, le gardiennage des parcs, la sécurisation des logements sociaux et la lutte contre la toxicomanie. Il faut noter que, petit à petit, des gardiens de la paix[33], des gardiens de parcs et autres stewards dont le travail consiste, outre une présence visible en rue[34], d'intervenir et de prévenir toute situation « problématique » dans l'espace public.

On pourrait continuer à s'intéresser à l'évolution des politiques sociales, mais elles ont peu changé quant à leurs objectifs, le gros des changements concernant les niveaux d'interventions et de compétences des acteurs et l'intitulé des programmes de ces politiques. Sauf signaler qu'après 2015-2016, à la suite des attentats à Paris et à Bruxelles, certains travailleurs sociaux, y compris certains médiateurs, ont reçu des demandes expresses de signaler d'éventuelles personnes « radicalisées ».[35]

2. Oui, mais encore ?

Après cette longue introduction pour rappeler comment la médiation a pris place dans les politiques sociales (de fait socio-sécuritaires), venons-en aux métiers de la prévention, en particulier à la médiation et aux médiateurs, à la dimension (inter)culturelle de leur travail et à son actualité[36].

Les programmes de politique sociale, à partir des années 1990, ont ainsi créé ou mis en place des fonctions destinées à faire de la prévention dans l'espace public. Parmi ces nouvelles fonctions : médiateur social, médiateur local, médiateur interculturel, médiateur scolaire, tuteur, médiateur réparateur SAC (sanctions administratives communales), gardien de la paix, travailleur social de rue, éducateur et animateur.

Si ces métiers sont distincts, ils ont en commun l'objectif de prévenir des conflits, des incivilités, des comportements inadéquats sur un territoire particulier. Rien n'indique que le public auquel ils s'adressent est une population d'immigrés ou de personnes issues de l'immigration, sinon les communes, les territoires, les espaces où ils opèrent. Il s'agit essentiellement de lieux, d'espaces où se trouvent concentrés ou présents majoritairement des personnes en situation de pauvreté ou de précarité, étrangères et/ou immigrées ou issues de l'immigration[37]. La dimension culturelle est ainsi présente dès le départ, même si, elle n'était pas spécifiée comme telle. On assiste là à une euphémisation des groupes ethniques qui sont désignés par le simple fait de parler de tel quartier ou de telle commune, ce qui aboutit paradoxalement à une ethnicisation de questions sociales.

A l'instar des grands frères qui ont joué un rôle dans les politiques sociales, dans l'encadrement des jeunes dans les banlieues des grandes villes françaises, dans les

[31] Un arrêté royal contient les mesures permettant d'exécuter une loi ; je n'entrerai pas ici dans les arcanes juridiques belges, cependant pour qui est intéressé, voici : https://www.justice-en-ligne.be/Arrete-royal

[32] Devenus de manière éphémère "Contrats de sécurité et de société en 1996.

[33] A ne pas confondre avec les gardiens de la paix français, en Belgique, ce sont des personnes qui ont des fonctions publiques de sécurité non policières.

[34] Ils ont un « uniforme » reconnaissable.

[35] « radicalisés » renvoyant uniquement à des personnes identifiées comme musulmanes.

[36] Je ne reviens pas ici sur la manière dont les autorités belges, dans un premier temps, au moment où il apparait clairement que les migrants ne retourneront pas au pays, ont cherché des intermédiaires, mais n'aborderai que les métiers créés dans les nouveaux dispositifs sociaux et de prévention qui, de près ou de loin, ont à voir avec la médiation et la médiation interculturelle. Outre les " médiateurs naturels " que sont depuis ses débuts les leaders associatifs, politiques ou économiques, furent créées des instances intermédiaires sensées permettre aux immigrés qui s'y trouvaient de faire le lien entre leur communauté d'origine et les autorités, afin de relayer les attentes, les demandes, les questions, les souhaits, les besoins, etc. de celle-ci. Ces instances intermédiaires devaient aussi servir à familiariser les immigrés avec la chose publique (Conseils Consultatifs Communaux Immigrés) ou de relais associatifs (Commission mixte au Parlement bruxellois).

[37] Les néerlandophones adopteront le terme d'allochtones, qui sera repris par les francophones pendant quelques années. Il n'est plus guère utilisé en français.

années 1980-1990, ce furent surtout des personnes issues de l'immigration ou d'origine étrangère qui occupèrent ces métiers lorsque le territoire d'action était composé de populations étrangères et/ou d'origine étrangère. La « culture commune » semblait suffire à exercer de telles fonctions. On semblait ainsi identifier que le problème était d'abord culturel avant d'être social.

3. Pacification vs Emancipation

La médiation, telle qu'envisagée en Belgique, a d'emblée eu, et continue d'avoir un objectif de pacification plutôt que d'émancipation.

Si l'on considère, d'une part, l'objectif d'émancipation comme étant de faire de l'usager un sujet politique, de construire collectivement les normes, de privilégier l'*empowerment*, c'est-à-dire considérer le conflit comme intégrateur, de privilégier une approche collective ou communautaire et, d'autre part, l'objectif de pacification comme étant de faire de l'usager le public-cible d'une politique publique, de viser à la normalisation et à la dissolution du conflit, de professionnaliser les interventions et d'individualiser les problèmes, on peut affirmer que c'est la seconde option, celle de la pacification, qui est privilégiée et qui est au cœur de ces politiques, dont la médiation fait partie. L'objectif d'émancipation était et demeure anecdotique. J'y reviendrai.

Et en fin de compte, la dimension interculturelle semble avoir peu de liens avec ces politiques. En effet, si on considère que privilégier une approche interculturelle dans la recherche de solution à une situation problématique, équivaut à chercher un terrain d'entente, un compromis, une mise en relation et confrontation pour parvenir à une inclusion des points de vue et des populations, force est de constater que ce n'était pas le cas. Il s'agissait de faire comprendre et d'imposer un cadre normatif aux populations anciennement et/ou nouvellement installées et à leurs descendants, cadre normatif juridique et politique mais aussi culturel. L'interculturel comme tel avait et a me semble-t-il, peu en commun avec cette vision[38].

Je ne voudrais pas que l'on déduise de ce que j'ai écrit que les travailleurs sociaux n'ont fait et ne font que répondre à des injonctions de normalisation, de pacification et de contrôle de populations sans questionner ces injonctions, sans les contourner, sans leur résister. Que du contraire. Il reste que ce sont bien ces politiques qui sont décidées et mises en œuvre.

4. Médiation interculturelle, qu'en reste-t-il ?

J'imagine que d'autres, ailleurs dans ce numéro, auront dit ce qu'est ou devrait être la médiation interculturelle. Je ne m'étendrai pas sur la notion de médiation, que les lecteurs habituels de la revue connaissent et maîtrisent certainement. Quant à la notion d'interculturel, je vous renvoie pour les détails, trop longs à exposer ici, à ce que nous tentons de développer dans les formations que nous proposons[39] - sauf à en esquisser les grandes lignes. Comme le rappelle Abdelatif Chaouite[40], prendre en compte la dimension interculturelle des relations, entre individus et/ou entre groupes, c'est viser, tendre à une citoyenneté interculturelle, c'est-à-dire permettre l'intégration des dimensions et des enjeux liés à la diversité : non pas promouvoir ni valoriser la diversité comme un assemblage de différences qu'il s'agirait de faire cohabiter, coexister, faire vivre ensemble selon des normes et un cadre préexistant et peu susceptible d'être remis en question (il s'agira dès lors, simplement, de lever les malentendus et les incompréhensions culturels par la communication et/ou la médiation interculturelle, ce qui est bien entendu un travail nécessaire), mais il s'agira d'abord et surtout de mettre en œuvre et de permettre la possibilité de repenser la citoyenneté en intégrant les enjeux et les manifestations que la diversité pose et impose. Sinon, le risque est de ne considérer la relation interculturelle que comme un problème technique – de langue ou de codes culturels - à régler.

Il ne s'agit pas, en tout cas pas uniquement, de cela. Affronter la question interculturelle, c'est d'abord une disposition à se remettre en question, à questionner les évidences et surtout à envisager des modalités communes de vie collective. Une disposition qui inclut plutôt qu'elle n'intègre, parce qu'elle autorise et permet à l'autre de prendre part, à participer « au même titre que ». Les aspects techniques – médiation, communication – étant dès lors des moyens au service de ce projet. Il me semble que ce n'est pas, encore, le cas, du moins en Belgique.

Pour dire ce qu'elle est en Belgique, je propose de faire un détour par les métiers où la médiation interculturelle est nommée comme telle. Si, comme je l'ai évoqué, la fonction et les emplois de médiateurs sociaux ont été créés dès la fin des années 1990, la médiation interculturelle et les médiateurs interculturels semblent demeurer « marginaux ». Il faut bien évidemment nuancer cela, car médiation et médiateurs interculturels font eux aussi leur apparition à cette époque, mais cela concernera très vite et essentiellement la médiation interculturelle dans le

[38] La Ville de Namur fait, en partie, exception. Elle dispose d'un service de médiation interculturelle qui joue les intermédiaires entre la ville et les différentes communautés étrangères et leurs représentants. https://www.namur.be/fr/ma-ville/social/cohesion-sociale/egalite-des-chances/mediation

[39] https://www.cbai.be/formations/

[40] Chaouite Abdelatif (2016) - *L'expérience interculturelle dans l'intervention sociale. Essai sur l'invisible des minorités visibles* – L'Harmattan,

milieu hospitalier et plus largement des soins et la fonction d'interprète-traducteur, que l'on retrouvera dans le champs socio-sanitaire mais aussi dans des associations ou des services publics souhaitant entrer en relation avec un public primo-arrivant ou primo-migrant. Cela est fondamental et nécessaire, mais il ne s'agit pas de médiation interculturelle, voire pas de médiation, sinon de traduction/interprétariat[41].

Il me semble que cela n'a guère changé au fil de ces 20 années. Si la fonction dans les hopitaux et plus largement les services de soins s'est spécialisée, précisée, professionnalisée et est aujourd'hui un service essentiel du SPF Santé Publique[42] - et c'est une bonne chose - il n'en est pas de même pour le reste des services ou actions dans lesquels la médiation interculturelle est annoncée. C'est généralement une médiation sociale accompagnée de (quelques) connaissances culturelles et/ou linguistiques, et qui relève davantage de la pacification de l'espace public et/ou social que d'un réel travail de médiation. Ou, autre champ d'intervention de la médiation interculturelle, elle intervient dans des situations de tensions ou de conflits qui portent sur des questions religieuses, que ce soit en entreprise ou dans le champ scolaire : il s'agira de gérer la diversité convictionnelle, diversité qui se résumera cependant au seul culte musulman[43] [44].

5. Médiation interculturelle, à quoi forme-t-on ?

Dans la fiche Médiateur/trice interculturel·le du Service d'Information sur les Etudes et les Professions (SIEP), on lit que « *Le médiateur interculturel a principalement deux fonctions : l'interprétation de messages de différents interlocuteurs et la liaison entre deux mondes culturels. Il est celui qui rend compréhensibles, de manière bilatérale, les représentations culturelles, les valeurs et les normes qui y sont associées. Pour ce faire, il a pour rôle de les révéler, de les expliquer, de les mettre en relations. En fait, la médiation donne un sens à ce qui suscite beaucoup d'incompréhension, de malentendus et même de suspicion.*

Les interventions peuvent concerner des personnes isolées ou des groupes. D'une manière générale le champ d'action s'étend à tous problèmes de communication dans lesquels interviennent des facteurs culturels. Le médiateur interculturel contribue ainsi à rapprocher les hommes au lieu de les isoler dans des aires culturelles, au propre et au figuré, qui sans cela n'ont de cesse que de trouver leurs limites d'exclusion et d'effacer la richesse de la diversité culturelle. »

Il n'est nulle part indiqué que la fonction vise à une transformation sociale, à un *empowerment*, à une émancipation des personnes « étrangères ». Les formations existantes, auxquelles renvoie le SIEP[45],concernent un apprentissage et une pratique classique de la médiation. La spécificité (inter)culturelle concernant essentiellement la maîtrise d'une ou plusieurs autres langues que celle qui a cours et/ou la connaissance de la /des cultures d'un pays ou d'un groupe/d'une communauté.

Je pensais que la transformation sociale que nous[46] envisageons et à laquelle nous préparons et formons depuis plus de 30 ans, ne serait aujourd'hui plus une anomalie du panorama des formations proposées. Je pensais que ce ne serait pas/plus uniquement la connaissance de la langue et de codes culturels spécifiques qui guideraient le choix de l'engagement d'une personne pour travailler comme médiateur interculturel. Ces deux aspects sont évidemment essentiels pour la prise en charge, l'orientation, l'insertion de qui vient d'arriver et/ou de qui reste étranger aux institutions, services et réalités sociales d'un pays qui n'est pas le leur depuis longtemps.

6. Pour conclure

Pour conclure, je dirais que ce qui devrait d'abord relever d'une posture, d'une ouverture, d'une capacité à faire de la place à l'Autre est, dans le cas de la médiation interculturelle, plutôt vu comme un outil technique pour intégrer, pour traduire/interpréter ou pour décoder des comportements. Peut-être gagnerait-on à envisager ces enjeux de médiation comme un ensemble d'opportunités visant à permettre à la société et aux institutions publiques de changer, de se transformer de manière à être en capacité d'inclure la nouveauté, la diversité. Ce faisant, il s'agit là de la possibilité de dépasser les limitations des dispositifs de médiation sociale et interculturelle depuis le contexte de leur apparition, et que nous nous sommes attachés à définir quant à certaines de leurs composantes.

Retour à la table des matières

[41] Il y a évidemment aussi le travail en ethnopsychiatrie que certains services ou associations ont mis en place, mais on est, me semble-t-il, davantage dans le soin et l'accompagnement thérapeutique.

[42] https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/qualite-des-soins/mediation-interculturelle-dans-les-soins-de

[43] Il faut cependant citer les travaux de l'IRFAM, en particulier ceux de Leïla Scheurette et Altay Manço sur la médiation interculturelle en entreprise : https://www.irfam.org/wp-content/uploads/etudes/Analyse022021.pdf , ils sont novateurs et prometteurs, gageons qu'ils ouvriront des perspectives de nouvelles formes d'intervention, dans ce cas en entreprise, afin de favoriser l'inclusion des diversités dans l'entreprise et plus largement dans le monde du travail.

[44] Signalons aussi, dans cet ordre d'idée, le projet du CISMOC (Centre Interdisciplinaire d'Études de l'Islam dans le Monde Contemporain) visant à rapprocher musulmans et non-musulmans : https://www.rtbf.be/article/mediateur-interculturel-une-idee-prometteuse-pour-le-dialogue-entre-musulmans-et-non-musulmans-9113245

[45] https://metiers.siep.be/metier/mediateur-mediatrice-interculturel-le/#formations-liees

[46] Nous, c'est-à-dire le CBAI. Je vous renvoie, une nouvelle fois, au programme de formation que nous proposons : https://www.cbai.be/formations/agent-de-developpement-et-de-mediation-interculturel/

Note de lecture

La grande expérience
Les démocraties à l'épreuve de la diversité

De Yascha MOUNK

- Par André MOISAN

Yascha Moinik, essayiste et néanmoins professeur de politique internationale à l'université John-Hopkins (USA), pose immédiatement le défi : « *Comment passer d'une démocratie monoethnique et monoculturelle en société multiethnique ?* ». Le constat est là : de fait le tissu social des démocraties occidentales est pluriel. Ce n'est pas affaire de volonté : simplement, un constat. Nous y sommes, vaille que vaille, avec beaucoup de tensions et de périls. Comment les éviter et surtout : quelles en sont les perspectives ?

C'est un véritable pari qu'explore l'auteur, sans équivalent dans l'histoire, d'où le titre de son livre : « La grande expérience ».

Il adopte, d'abord, le grand angle des démocraties dans le monde (ou qui s'en revendiquent ainsi), comme le Brésil, l'Indonésie, la Zambie, l'Inde, les Etats-Unis, pour identifier trois écueils : l'anarchie, la domination, la fragmentation. Et il resserre la lentille sur les démocraties occidentales.

Sa méthode d'exposition est toujours la même : identifier les risques, impasses, déviances, pour esquisser une voie nouvelle. Il dégage celle qui s'ouvre entre le « *melting pot* » (que Gérard Noiriel [1988], a repris dans sa traduction du "creuset », que l'auteur assimile à l'assimilation), et la « salade composée » (la société fragmentée, à la façon dont celle d'Angleterre est souvent perçue en France). Il y oppose une autre image, celle du parc public, ouvert à tout le monde et à toutes ses expressions, sans exclusive, dont les seules règles relèvent de la bonne coexistence de tous (règles garanties en dernière instance par l'État) et qui favorisent les rencontres.

Mais cette voie n'est pas, non plus sans obstacles, comme celui des tendances radicales (qui se manifestent chez des membres du mouvement *Woke* ou de la *Critical race theory*, par exemple), « *prêts à remettre en question les traditionnels principes fondamentaux des démocratie libérales, comme la primauté de l'individu sur le groupe* » (p. 218) C'est ainsi qu'ils dénient toute compréhension mutuelle : elle supposerait le reniement pour tout « privilégié » à son propre jugement, pour s'en remettre à l'écoute et la défense du seul point de vue des opprimés (la radicalisation de cette idée conduisant, par exemple, à interdire à un blanc toute lecture et réappropriation du texte d'un auteur noir).

Une fois cet obstacle écarté, il énonce 3 principes fondamentaux d'une démocratie multiethnique :

- ◊ Une solidarité politique. Il défend l'idée d'un patriotisme civique et culturel.
- ◊ La célébration du mélange.
- ◊ La construction d'un futur *« dans lequel race et religion compteront moins, et non plus qu'aujourd'hui, non pas parce que nous serions davantage à en nier le rôle actuel, mais parce que nous serions moins nombreux à souffrir de discriminations fondées sur nos identités attribuées* » (p. 228-229).

La suite de son livre en revient alors à préconiser des orientations politiques et à déconstruire des peurs (comme celle de conséquences politiques du remplacement démographique, aux USA, des blancs par les non-blancs). « *La démographie n'est pas un destin* ».

En résumé, l'intérêt de ce livre tient d'abord à son titre, qui invite à l'innovation et à la créativité. Un retour historique manque pourtant à l'inventaire : celui de l'Empire romain, qui savait intégrer dans son panthéon les dieux locaux, comme le dieu Baal des phéniciens ; ou de l'empire ottoman, qui intégrait dans sa gouvernance des chrétiens, arméniens, etc…. On peut aussi s'interroger sur des démocraties multiculturelles enserrées dans les espaces d'Etat-nation, que l'auteur privilégie : *quid* de l'Europe ? et que vaut le patriotisme civique et culturel au seul prisme national, à l'heure de la guerre en Ukraine et du sentiment de partage d'un même destin européen, face aux grands blocs hégémoniques, et du sentiment d'une Europe qui a

perdu la main dans le monde ? *Quid* des états-nations, à l'heure des velléités de (re)constitution d'empires ?

« *Pessimisme de l'analyse, optimisme de la volonté* », selon les mots de Gramsci : c'est à peu près ce qui ressort de la lecture. Il en appelle ainsi à s'appuyer sur les acquis d'interculturalité, plus importants qu'on ne le pense et qu'on ne veuille le dire, et à « *ne pas ridiculiser ni diaboliser* », mais « *discuter et persuader* ».

Par sa vision mondiale, il ne rend pas compte des nombreux petits arrangements que construisent, entre autres, les médiateurs sur le terrain : à travers leur travail de fourmis, ils construisent, maille par maille, le tissu de nos sociétés multiculturelles. Mais Yascha Mounik est professeur de politique internationale. On ne peut pas lui en tenir grief.

BIBLIOGRAPHIE

Mounk, Y., 2022, *La grande expérience. Les démocraties à l'épreuve de la diversité*. L'observatoire.

Noiriel G., 1988, *Le creuset français. Histoire de l'immigration*

Retour à la table des matières

Article

La médiation interculturelle en Espagne : un changement de paradigme

- Par Manuel Vicente SÁNCHEZ, Ouafaa BOUCHARA OUTMANI, Paloma ALFONSO, Ousseynou DIENG.
Membres des organisations : Fundación Sevilla Acoge, Fundación Cepaim, Asociación Barró.
Traduction : Saloua BOUZID.

Ce texte est le produit d'une collaboration étroite entre la Fondation Sevilla Acoge (Acoge signifiant « accueil en français »), la Fondation Cepaim qui dispose de 33 centres dans toute l'Espagne et l'Association Barró. Ces trois organismes – dont certains se sont vus, dans la période récente, confiés des missions par le gouvernement – sont nés dans le contexte des migrations. Elles se sont investies fortement et depuis plusieurs années dans la médiation interculturelle.

Il s'agit d'une réflexion de fond pour réinterroger et réorienter leurs pratiques. Elle doit être lue en ce sens : elle nous livre un témoignage d'acteurs qui repositionnent leur action en lui redonnant un sens politique dans le nouveau contexte pluriculturel de l'Espagne. Le lecteur pourra retrouver, dans le développement programmatique de la dernière partie, les analyses tant générales que celles qui proviennent de leur expérience et qui se trouvent au fondement de ses axes d'action. De ce point de vue, cette contribution peut être vue comme le produit de ces types de recherches qui font l'aller-retour avec l'expérience, sa réflexivité et des données sociologiques plus globales, comme dans les « recherches – actions ».

La lecture de cette contribution doit se faire en tenant compte qu'elle a d'abord été écrite en espagnol et traduite en français, pour la soumettre plus largement au niveau européen. Il doit restituer des termes dans une connotation qui n'est pas toujours la même dans d'autres pays (comme par exemple, le terme de "communauté").

La version espagnole est disponible sur le site : https://jpbsmediation.wordpress.com/

Les coordinateurs du numéro.

Un changement de cycle

En utilisant la figure rhétorique du chiasme, qui inverse les mots : vit-on actuellement un changement d'ères ou une ère de changements ? De nombreuses voix l'affirment. Ces changements sont d'ordre technologiques, sociaux, politiques, moraux, migratoires, économiques et culturels. Cela nous oblige à analyser le nouveau contexte et à adapter, de notre point de vue d'acteurs sociaux, les réponses que nous

donnons. Nous n'étions pas encore sortis d'une crise économique lorsque le défi de la " crise " des réfugiés a surgi, dans une Europe où le modèle de l'État-nation s'effondrait dans des crises multiples.

Dans un scénario plus proche, nous aspirions à plus d'Europe et plus de démocratie. Une Europe plus inclusive et respectueuse de la diversité, mais ces changements, ainsi que les replis identitaires mis en scène par la progression des idées et pratiques ethno-nationalistes, racistes et xénophobes des mouvements d'extrême-droite et de droite, nous laissent aujourd'hui avec une Europe en lambeaux, une démocratie blessée et un vivre ensemble à l'avenir incertain.

Ce dernier panorama auquel nous avons fait référence fait partie des événements de la dernière décennie, les années 2010, qui a été caractérisée par des crises continues :

- Crise financière mondiale survenue en 2008 après l'éclatement de la bulle immobilière aux États-Unis et dans d'autres pays occidentaux. Elle a été déclenchée fin 2007 par l'effondrement des prêts hypothécaires à risque, connus aux États-Unis sous le nom de "subprimes". En Europe, elle a été marquée, entre autres, par la crise de l'État-providence, qui dure encore aujourd'hui.
- Le réchauffement climatique fait grimper les chiffres record, année après année, entraînant notamment des migrations climatiques qui ont déjà déplacé plus de 60 millions de personnes dans le monde. Les catastrophes naturelles obligent trois fois plus de personnes à migrer à l'intérieur de leur propre pays que celles qui sont déplacées par des conflits politiques.
- Le Printemps arabe, qui a débuté le 17 décembre 2010 après l'immolation de Mohamed Bouazizi dans la petite ville tunisienne de Sidi Bouzid, s'est prolongé et transformé en révolutions contre les dirigeants de plusieurs pays, dont l'Égypte, la Libye, le Yémen, le Maroc et l'Algérie. Il faut aussi rajouter la préexistence d'une instabilité dans la région qui a favorisé la croissance des groupes fondamentalistes et l'établissement de l'État islamique dans certaines parties de la Syrie, de l'Irak, de l'Égypte et de la Libye.
- La guerre civile en Syrie - conséquence du Printemps arabe et des intérêts géostratégiques des grandes puissances mondiales - a provoqué une crise migratoire majeure qui est devenue visible avec l'arrivée de plus d'un million de réfugiés en Europe et d'environ sept millions de personnes déplacées dans diverses parties de la région.

D'autres guerres ou crises majeures ont eu lieu au cours de la décennie : une guerre civile en Ukraine avec l'annexion de la Crimée par la Russie ; la crise au Venezuela après la mort d'Hugo Chávez, accompagnée de la chute de la gauche dans d'autres pays d'Amérique latine et de la montée de la droite néolibérale (éviction de Dilma Rosseff au Brésil, chute de la famille Kirchner en Argentine, démission de Kuczynski au Pérou, départ d'Evo Morales de Bolivie, violence d'État au Nicaragua et au Salvador, etc.) Souvent, ces situations ouvrent la porte à de nouveaux mouvements migratoires vers l'Amérique du Nord ou l'Europe.

La pandémie de covid-19 est un nouveau défi à la capacité des Etats à répondre aux situations sociales. Elle renvoie l'image d'États européens qui ont progressivement abandonné le contrôle social, la fourniture de services publics, et donc leur rôle régulateur, aux mains d'entreprises et de grandes multinationales.

L'Espagne est l'un des pays où la pandémie a mis en évidence et accru les inégalités, accentuant l'exclusion des groupes de personnes vulnérables, parmi lesquels, les migrants. La crise de nos modèles d'accueil des migrants se manifeste entre autres, par la fermeture des frontières, leur internationalisation et l'augmentation des décès et des disparitions dans les eaux de la mer Méditerranée et de l'océan Atlantique.

Dans ce contexte, la société civile a déployé un effort très important dans nos quartiers, par le biais des entités sociales et associations de quartier, pour répondre à l'urgence sociale créée par la pandémie et face au manque de réaction de l'administration.

Un élément commun à ces crises est qu'elles ont provoqué de nouveaux mouvements migratoires, dont certains ont pour destination l'Europe et l'Espagne, malgré la fermeture des frontières. En d'autres termes, ces crises et d'autres non mentionnées ci-dessus ont marqué un changement d'étape géopolitique, ainsi que l'émergence d'un nouveau cycle migratoire.

Aujourd'hui, les femmes se déplaçant seules représentent près de 50 % des migrations dans le monde (48,1 % en 2020), ce qui prouve que migrer n'est pas seulement une affaire d'hommes. Jusque dans les années 1980, la migration n'accordait pas d'importance à la participation des femmes, mais aujourd'hui, la féminisation en tant que nouveau phénomène migratoire apparaît comme un défi pour les pays d'accueil et de transit, qui doivent répondre à une réalité qui requiert de mesures spécifiques.

Derrière la féminisation de la migration se cache un réseau complexe de développements économiques, politiques et sociaux. D'une part, il y a les changements et les transformations induits par la mondialisation économique, ainsi que les changements sur les marchés

du travail. En ce sens, la demande progressive de main-d'œuvre féminine à faible coût pour répondre aux demandes liées au travail domestique dans les pays riches a été un facteur déterminant dans l'augmentation du nombre de femmes immigrées. D'autre part, les situations de conflit, de pauvreté, de criminalité et d'exclusion sociale ont également eu un impact direct sur l'augmentation de la migration féminine. Les femmes souffrent également des inégalités entre les sexes qui ont leur impact sur l'ensemble des parcours migratoire (la route empruntée pour se rendre dans un autre pays, les stéréotypes sociaux, les réseaux de trafic d'êtres humains, la prostitution, l'exploitation sexuelle et de main d'œuvre, etc.).

Cette réalité oblige que le genre, en tant que catégorie, soit prise en compte dans l'intervention et dans la planification des politiques mises en œuvre, car représentant un défi qui interpelle les réponses des gouvernements face à la crise migratoire, et la construction de sociétés basée sur des perspectives multiculturelles et égalitaires.

La situation actuelle demande un changement de regard, ce qui implique d'apprendre à nous connaître, et pouvoir ainsi nous rapprocher des autres. Il s'agit là de l'un des piliers de l'interculturalité. Tout questionnement de l'autre doit découler ou commencer par un questionnement de nos propres représentations et expériences.

Pays d'émigration, l'Espagne est devenue un pays d'immigration / émigration / transit. À l'heure actuelle, et après avoir clôturé un cycle migratoire de 30 ans, nous ne pouvons plus parler d'"*immigrants récemment arrivés*". Nous sommes désormais confrontés à une nouvelle réalité à laquelle nous devons savoir faire face. Au cours du cycle précédent, nombre d'entre eux ont cessé d'être des migrants pour devenir des citoyens, beaucoup d'entre-eux sont naturalisés. C'est pour cette raison que nous devons passer du statut d'immigrant à celui de citoyen, de voisin, de membre de la communauté, d'étudiant, de professionnel...

En résumé, face à ce changement de cycle migratoire, la médiation interculturelle propose une action dans une perspective de *glocalisation* : pensée globale et action locale. Ces dernières années, les médiateurs interculturels qui travaillent dans nos organisations ont envisagé une révision de leur action de médiation, en tenant compte, d'une part, des situations globales et locales qu'ils rencontrent dans leur quotidien ; et, d'autre part, en travaillant sur de nouvelles réponses et outils spécifiques et nécessaires qu'apporte la médiation interculturelle à la médiation en général.

Voici une systématisation de ces situations et réponses.

1. Situations que les médiateurs rencontrent dans leur travail quotidien, dans les quartiers et les services publics.

Les médiateurs ont constaté qu'une diversification croissante s'opère :

- Dans la composition sociale, ethnique et culturelle des quartiers.
- Dans les services : chez les patients ou clients, chez les usagers, chez les ayants-droit ; mais aussi chez les acteurs du secteur, car ils sont de plus en plus nombreux et ont des intérêts différents (services publics, mouvements sociaux, entreprises, chercheurs, journalistes, police...).
- Dans les attitudes de la société d'accueil. Dans le passé, les attitudes de rejet étaient latentes, seul l'accueil ouvert ou l'indifférence étaient exprimés. Aujourd'hui, le rejet à différents niveaux et sous différentes formes devient de plus en plus explicite, et il y a ceux qui ne cachent pas leur xénophobie et la justifient même par des considérations religieuses ou nationalistes.
- La médiation peut aider les communautés à assumer la responsabilité de leurs propres conflits et à les transformer en opportunités d'amélioration sociale. Le médiateur joue un rôle clé dans la recherche, l'identification, la stimulation et la légitimation des possibles leaders des communautés de migrants qui de fait, jouent un rôle de médiation, les "médiateurs naturels" (en France, la figure des "femmes-relais" est bien connue, similaire à ce que nous appelons les médiateurs naturels en Espagne ; nous pourrions également parler de "médiation du lien"). Grâce à leur parcours éducatif et à leur formation, les compétences qu'ils ont acquises peuvent être renforcées pour qu'ils puissent jouer un rôle de leadership social dans une perspective transformatrice ayant un effet multiplicateur dans leurs communautés.
    - On constate un regain des arrivées de migrants ces dernières années, après un solde migratoire négatif depuis la crise économique jusqu'au milieu de la dernière décennie. D'autre part, les médias parlent du fait que notre économie aura besoin de plusieurs millions de personnes dans les années à venir. Au cours de la dernière décennie, quelque 600000 jeunes ont quitté l'Espagne. Dans le même temps, notre système éducatif compte environ 800 000 enfants de parents étrangers qui sont déjà devenus espagnols.
    - Notre pratique quotidienne nous montre que qu'on est dans une nouvelle période de la migration. Certaines situations et

certains problèmes ne datent pas d'aujourd'hui, mais nombreux sont les changements: de nouveaux protagonistes (jeunes et refugiés), de nouvelles formes d'exclusion, des demandes différentes de la part des migrants, des demandes d'aide qui nous viennent de professionnels (surtout dans les quartiers, du système éducatif et celui de la santé, des services sociaux qui se considèrent plus autonomes), de mauvaises pratiques qui perpétuent l'exclusion, de la peur politique de parler des migrants, de nouvelles formes de discrimination et de rejet qui ne cessent d'augmenter.

- Nombreux sont les migrants naturalisés, qui sont toujours conscients de leurs parcours migratoires, mais qui sont aujourd'hui traités comme des migrants.
- Nous assistons également à un retour aux programmes de premier accueil et aux accueils résidentiels qui sont d'ailleurs nécessaires. Il y a six ou sept ans, il semblait que le premier accueil était révolu et qu'il fallait maintenant mettre en œuvre des programmes d'inclusion et de citoyenneté ; mais aujourd'hui, nous sommes largement revenus à l'aide apportée aux nouveaux arrivants. C'est ce qui justifie, dans la pratique de la médiation interculturelle, la considération de l'accueil résidentiel comme une étape du parcours d'inclusion sociale et de citoyenneté. Il nous est impossible de séparer le premier accueil de l'inclusion sociale, car même les autochtones ont besoin de cette étape.
- Les arguments d'antan qui servaient à défendre les migrants et la diversité ne sont plus efficaces. Nous nous trouvons dans un contexte où les visions sont polarisées : soit vous êtes pour ou soit vous êtes contre, mais les arguments rationnels ne sont pas convaincants. Nous observons comment les discours que nous avions construits à partir du paradigme des droits humains a perdu son impact. Il en ressort la nécessité de renouveler nos discours, car étant trop rationnels, logiques, énergiques, mais sans aucun impact. En même temps, les slogans de l'ultra-droite, qui évoluent sur le terrain des messages à forte charge émotionnelle, touchent de nombreuses personnes, jeunes ou moins jeunes.
- Découlant de l'isolement, de la méconnaissance de la langue, de la société et de ses institutions, de la perte des espaces relationnels, de la fracture numérique, du manque d'accès aux ressources publiques, de la paralysie des processus de régulation et de regroupement familial, etc., la pandémie et ses conséquences sociales ont mis en exergue la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent de nombreux migrants, En outre, les nouveaux scénarios et mesures adoptées pour contrôler la pandémie (distanciation sociale, utilisation de masques, réduction des lieux de rencontre, etc.) rendent plus difficiles la communication et l'interaction entre les personnes dans les quartiers et les espaces publics et représentent une barrière supplémentaire à l'accès aux ressources et aux services.
- De nos jours, les problèmes de santé mentale jouent également un rôle de premier plan. La relation entre santé mentale et migration a toujours existé, puisque l'immersion dans une nouvelle culture implique une série de facteurs stressant qui peuvent affecter la santé mentale de toute personne: séparation forcée du noyau familial, sans parler du traumatisme des conditions de la migration, barrières d'ordre linguistique, perte de statut social, marginalisation, discrimination, précarité de l'emploi. À cela s'ajoutent les conséquences liées à la pandémie, après laquelle, un besoin accru de soutien et de médiation s'est manifesté tant au niveau intrafamilial qu'auprès des administrations, des centres de santé, des centres éducatifs, etc.
- La population Rom de nos quartiers, qui se trouvait en plein processus de consolidation de leur inclusion sociale et d'une autonomisation progressive des femmes en particulier, a été touchée par cette urgence sanitaire et sociale, provocant un recul très important dans tous les domaines : éducation, emploi, inclusion sociale, santé, etc.
- Nous constatons également que les femmes victimes de violence de genre ont vécu cette situation sans aucune issue ou alternative, étant enfermées avec leurs agresseurs sans possibilité d'accéder à une quelconque ressource.

Après avoir réfléchi à ces situations que les professionnels de la médiation interculturelle rencontrent dans leur travail, nous abordons maintenant quelques-unes de nouvelles réponses que la médiation peut apporter, selon notre point de vue.

2. Les nouvelles réponses et les nouveaux outils à envisager pour les médiateurs peuvent s'articuler autour des idées qui suivent :

- Il est temps de renouveler nos arguments, de parler moins de migrants et plus de nous, de parler moins d'étrangers et plus de citoyens, de parler de voisins sans distinction d'origine, en introduisant dans nos discours le vivre ensemble ou l'interaction, au moins entre voisins. Les situations complexes dans nos quartiers ou dans les services touchent tout le monde, pas seulement les autochtones. Dans ce même esprit de renouvellement du discours, il est aussi important de faire référence davantage aux politiques migratoires et moins aux immigrants. Au lieu de politiques spécifiques réservées aux immigrants, des politiques citoyennes ou des politiques inclusives devraient être déployées. Les problèmes liés au logement, le manque d'emploi et l'exclusion touchent tout le monde : les jeunes, les personnes âgées, les chômeurs, les femmes... et aussi les migrants. Toute approche devrait prendre en compte toutes les personnes. Il ne s'agit pas d'élaborer des plans pour l'immigration ou pour les immigrants, mais pour les citoyens.
- Promouvoir et inclure dans nos discours et pratiques de médiation la notion d'interculturalisme en tant que proposition de gestion de la diversité, dans le sens développé par Carlos Giménez suivant ces trois principes : principe d'égalité / principe de différence / principe d'interaction positive.
- Utiliser les Objectifs de Développement Durable dans la justification de la médiation. Par exemple, l'ODD 11[47] parle de la façon dont nous construisons et gérons les espaces urbains, c'est-à-dire comment nous rendons les villes inclusives. L'ODD 17[48] parle d'alliances entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile. C'est là qu'intervient le réseautage, pas seulement entre les organisations sociales qui ont tendance à agir seules.
- Il est important de continuer à mener des actions de médiation individuelles (pré-médiation) et interpersonnelles, car elles constituent des éléments fondamentaux dans les processus d'inclusion. Le professionnel de la médiation interculturelle entame son intervention par un soutien aux individus avant d'aborder le groupe, la communauté, les relations (principe d'interaction positive), afin de se rapprocher à l'idée d'interculturalisme.
- Tant auprès des professionnels de services (santé, travail, éducation, social) que dans les espaces associatifs (quartiers, associations, espaces de mise en réseaux), nous avons besoin de mener des diagnostics participatifs, qui naissent du vécu des personnes, favorisant le développement local. Au lieu de parler de diagnostic, nous devrions parler de savoirs partagés, construits à partir de zéro. Les habitants des quartiers et les entités sociales ont une énorme connaissance de la réalité, mais nous ne la systématisons pas.
- C'est en ce sens qu'il est important de modifier la méthodologie du travail communautaire, parce que excessivement dirigée par des professionnels, et faire en sorte que le processus soit mené par les citoyens eux-mêmes. Cela implique la formation de leaders communautaires pour une transformation réelle et significative dans les quartiers. Lorsque le savoir professionnel détermine le *quoi* et le *comment*, il ne répond pas aux demandes réelles de la communauté et celle-ci ne participe pas et s'en méfie.
- D'autres acteurs dont l'importance et la présence ne cessent de croitre sont les des mineurs isolés et les jeunes issus de l'immigration. Beaucoup ne peuvent plus être considérés comme des migrants, mais plutôt comme des Espagnols, puisqu'ils sont nés ou socialisés ici. Ils se sentent espagnols, des citoyens à part entière. Le travail de médiation en faveur du respect de la Convention des droits de l'enfant, en alliance avec différents jeunes, est intéressant dans ce sens. Les nationalisés ou les couples mixtes sont, entre autres, de nouveaux protagonistes à prendre en compte dans l'action de médiation.
- Les processus de construction identitaire des jeunes sont à prendre en compte. Parmi les jeunes issus de l'immigration, il y en a qui, bien qu'espagnols et s'en revendiquent explicitement quand ils interrogent leurs biographies, découvrent des lacunes identitaires, sources de douleur et de deuil. Nous travaillons avec des jeunes qui traversent cette crise d'identité à laquelle ils répondent parfois par la colère et

[47] Objectif 11 : villes et communautés durables.

[48] Objectif 17 : revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable

l'agressivité. Il est important de travailler sur la reconnaissance de leurs origines culturelles et d'atténuer le conflit qui surgit lors de leur interaction avec la culture d'accueil, entre l'identité revendiquée et l'identité qui leur est attribuée. Du point de vue de la médiation, il est devenu urgent de s'adresser aux familles et à l'école pour gérer ce conflit identitaire.

- Prêter attention aux conflits entre pays, à ces situations ambivalentes, juridiques et asymétriques qui peuvent survenir dans la pratique quotidienne et peuvent affecter différents cadres juridiques. Ces situations peuvent être liées à la tutelle et/ou à la prise en charge des mineurs isolés, aux mariages d'enfants, aux problèmes juridiques, financiers et patrimoniaux, aux mariages transnationaux, etc. Le travail de médiation doit intégrer des connaissances spécifiques dans le domaine juridico-administratif et développer des outils de détection, de prévention et de protection qui favorisent la gestion et la solution de ces conflits.
- Le travail de médiation doit être de plus en plus lié au territoire, à la construction collective, à la promotion de la communauté. Ce travail, sauf s'il est fait en amont, permet aux habitants de s'inscrire dans la durée dans les processus locaux. On sait que les migrations se caractérisent par la mobilité, par la dispersion. Pour cette raison et dans la mesure de nos possibilités, un enjeu de la médiation consisterait à mettre un terme à l'errance, à la migration constante, pour offrir une stabilité et à tisser des réseaux à partir de la communauté et du territoire. Pas à partir du ghetto, mais à partir du territoire partagé.
- C'est dans cette ligne de travail qui se réalise dans le territoire et dans la communauté, que nous, médiateurs, avons besoin d'approfondir notre connaissance d'un outil que nous utilisons peu : en savoir plus sur la théorie de la complexité pour fonder notre action. Et en parallèle, travailler sur des techniques de médiation avec de grands groupes, en multipliant nos compétences dans le but d'intervenir sur des questions liées au vivre ensemble, en cohérence avec les besoins des groupes.
- Pour travailler avec les minorités ethniques, il est important de promouvoir des médiateurs issus de la minorité elle-même (médiateur interculturel, voisin, etc.). Bien qu'ils aient au départ un déficit de formation, ils ont des qualités innées pour traduire les clés culturelles, apparaître comme des références positives et rendre crédibles les messages issus des processus éducatifs en cours.
- Dans le cadre du partenariat et du dialogue avec l'Administration, il nous faut opérer un retour à la dimension interculturelle peu prise en compte. Le dialogue entre communautés de migrants et mouvements sociaux avec l'administration publique ou avec les professionnels de services, s'effectue normalement selon un modèle établi de soumission aux politiques publiques. Il existe un cadre fixé par l'Administration (politiques d'insertion, lignes de travail, appels publics à subvention, projets d'intervention, etc.) qui est tenu pour acquis ou normalisé. Cependant, la dimension interculturelle concerne également la proposition selon laquelle les programmes publics, la planification sociale, les politiques migratoires... ne peuvent être imposés d'en haut et simplement acceptés par les acteurs du secteur. L'action publique en matière de citoyenneté doit intégrer la notion interculturelle de négociation, de concertation et d'accords conclus par rapport à un cadre commun de travail et qui soit accepté par toutes les parties. Les subventions aux projets et les budgets publics peuvent se multiplier, mais on pourra à peine avancer, s'il n'existe pas de processus partagés, s'il y a absence de convergence dans les processus communautaires et territoriales.
- Pour le bénéfice de notre travail, nous devons diffuser la culture de la médiation en tant que compétence citoyenne. Ce sont les citoyens qui doivent apprendre et utiliser les outils de la médiation : l'écoute du monde de l'autre, l'acceptation de la richesse de la différence, l'approche du cadre de référence de ceux qui partagent le même territoire, la négociation et l'accord où tout le monde est gagnant. Logiquement, il est nécessaire d'avoir des professionnels de la médiation formés et expérimentés, mais l'un des objectifs de la médiation est que le recours au professionnel de la médiation ne soit plus nécessaire car les parties deviennent compétentes pour gérer la diversité sur le territoire.
- Dans une perspective de médiation, les situations de discrimination et de xénophobie requièrent de nouvelles réponses citoyennes. Le lancement d'alertes antifascistes n'est d'aucune utilité en médiation. Il est plus pertinent

d'approfondir les questions liées à la post-vérité (rumeurs, fausses nouvelles, etc.). Une médiation attentive aux arguments contraires à la diversité ou à l'interculturalité doit reconnaître les discours déconnectés de la réalité et fondés sur une hypertrophie émotionnelle qui cherchent intentionnellement la désinformation, en présentant comme vrais des faits fallacieux. Ce monde de rumeurs, de désinformation et de *post-vérité* est un nouveau terrain pour l'action médiatrice, permettant ainsi de vérifier les données.

- L'intégration du genre dans le champ de la médiation interculturelle est importante et permet de répondre à un double défi. D'une part, l'identification de toute situation d'inégalité qui peut sous-tendre un conflit. D'autre part, surmonter la double discrimination fondée sur la race et le sexe qui affecte les femmes migrantes. Il nous faut développer des outils et des connaissances pour intégrer le genre, considéré comme perspective qui serait transversale dans notre intervention. Pour cela, l'accent doit être mis sur la promotion de l'autonomisation et de la participation des femmes migrantes, en tenant compte de leurs difficultés à participer, en adaptant les contenus et les formats à leur réalité, et en menant des actions spécifiques pour surmonter ces difficultés.
- L'intégration des immigrants dans les dynamiques et les relations qui se produisent en milieu rural, acquiert certaines particularités par rapport au milieu urbain. Comprendre et connaître la vie en milieu rural, c'est entrer dans un micro-monde ayant des caractéristiques qui lui sont propres, et qui le différencient de tout autre environnement. Ce scénario très particulier demande une action de médiation qui prendrait en compte la connaissance de l'environnement, des personnes, de leurs besoins, de leurs coutumes et attentes et de toutes les dynamiques qui composent le cadre social et culturel, ce qui donnerait lieu à une pratique spécifique de médiation, avec des savoirs et des outils adaptés à ce contexte.
- Un dernier élément qui, lorsqu'il est de l'ordre du vécu, a un impact très positif en contexte communautaire, est le dialogue interreligieux. Á cet égard, les pratiques qui existent sur le terrain montrent qu'il s'agit d'une grande contribution aux processus de développement communautaire, bien que cet état de fait ne soit pas toujours pris en compte dans les actions des organisations, influencées par une idée erronée selon laquelle la religion doit être cantonnée à la sphère privée. Paradoxalement, il s'agit d'une vision très répandue au sein de l'action sociale dans une société comme celle de l'Andalousie, si imprégnée d'éléments culturels et religieux plus ou moins explicites. Les médiateurs, qui ont une large expérience dans l'articulation des mondes divers - aussi religieusement divers -, savent aussi rendre explicite cette dimension qui aide beaucoup au rapprochement et au dialogue.

3. En résumé, les défis de la médiation portent sur des questions telles que:

- Faire face au nouveau cycle migratoire qui exige de nouvelles réponses.
- Renouveler nos arguments face à la xénophobie.
- Travailler sur les processus de construction de l'identité avec les mineurs isolés et les jeunes.
- S'occuper des migrants naturalisés et des couples mixtes.
- Généraliser les propositions et travailler sur le générique, du point de vue de la citoyenneté.
- Territorialiser tout ce que nous faisons, travailler dans les quartiers, les territoires.
- Travailler conjointement entre les organisations sociales / les services publics / les politiciens et les citoyens.
- Avancer dans l'exercice de la citoyenneté (qui établit l'égalité des droits, des devoirs, l'appartenance et la démocratie institutionnelle).
- Renouveler notre concept d'accueil, en l'intégrant dans les itinéraires d'inclusion sociale.
- Renouveler notre concept d'inclusion.
- Permettre aux personnes et aux groupes d'être eux-mêmes protagonistes de leurs processus, pour qu'il en soit les gestionnaires et qu'ils puissent faire entendre leurs propres voix.
- Travailler sur des méthodes et des règles propres aux espaces publics applicables en espaces de médiation et de dialogue.

Retour à la table des matières

Article

La dimension culturelle au regard des luttes identitaires en médiation : exemples en contexte canadien

- Par Sam CLERMONT-CONILLE
Université de Sherbrooke
150, place Charles-Le Moyne
Longueuil (Québec) J4K 0A8
Sam.clermont-conille@usherbrooke.ca

1. Le contexte de l'émergence de la médiation comme une offre d'accès à la justice

Le début de la formalisation de la médiation contemporaine commence dans les années 1960-1970 et émerge des mouvements de résistance tel que l'école de la théorie critique surnommée les *critical legal studies* qui dénoncent un système juridique ethnocentrique, dans lequel les législateurs, magistrats et avocats imposent une vision de la justice reflétant uniquement leur réalité, celle d'une classe sociale aisée et éduquée.

Ainsi, la montée de la médiation comme offre légitime d'accès à la justice intervient sur la base d'une substitution du rapport de force qui sous-tend l'environnement judiciaire (où la ligne est tracée entre les détenteurs de l'expertise et les non-détenteurs) pour un rapport de création de sens (ROY E., 2002, p. 221). Il y a une rupture paradigmatique importante en médiation qui s'axe sur *l'empowerment* et la construction de sens dans lequel les parties accèdent à leurs ressources internes et leur propre compétence morale pour résoudre leurs différends.

2. La place grandissante du rôle de la dimension culturelle en médiation

En Amérique du Nord, la pratique et la théorisation des modes de résolution des conflits se formalisent vers les années 1970. À cette époque, la communauté de pratique et de recherche en résolution des différends est relativement homogène, sa composition démographique est majoritairement mâle, blanche et appartenant à la classe moyenne (AVRUCH Kevin, 2009). La « culture » est virtuellement absente des débuts de l'institution de la médiation (AVRUCH Kevin, 2013). Une vague de critiques suscitera une remise en question de l'universalité des méthodologies en médiation (KAHANE David et BELL Catherine, 2004) fondée notamment sur la conception biologiste du conflit qui assume que la cognition du cerveau humain (et donc la prise de décision) transcende la culture (AVRUCH Kevin, 2013).

La dénonciation de présumés outils à vocation universelle dans le cadre de la formation des médiateurs expose la tendance humaine à l'ethnocentrisme à la fois chez le médiateur à l'égard des parties (BAGSHAW Dale, 2009 ; BRIGG Morgan, & BLEIKER Roland, 2011 ; KAHANE David 2003), mais aussi à l'égard de la formation d'autres médiateurs issus de la diversité culturelle. Dans son rapport sur l'état des lieux de la culture en médiation, Michelle Lebaron dresse un portrait des compétences prescrites comme étant génériques et prétendues pan-culturelles, pratiquées sans tenir compte de leur convenance ou de leur transférabilité au-delà des frontières culturelles (LEBARON Michelle, 2004).

Soutenu par l'expérience pratique qu'un modèle de médiation peut tantôt se porter bien dans certains milieux culturels, mais ensuite se heurter aux conventions sociales dans d'autres, un nouveau regard critique se forme à l'égard de la médiation. Dans son analyse de l'échec de la transposition de la médiation en Asie, Kenny Yang fait ressortir quelques traits « occidentalocentriques » du visage de la médiation :

« (1) La primauté de l'individu et la visée de maximiser l'autonomie de l'individu. Le médiateur n'agit que de manière neutre et passive. (2) La priorité accordée aux intérêts de l'individu au-dessus de ceux de la communauté. (3) Une communication directe et ouverte, qui encourage la participation directe des participants dans la

résolution du conflit. (4) Une approche entêtée à maintenir une bonne relation entre les parties. Les litiges devenant de plus en plus inter-juridictionnels et interculturels, il a été reconnu que le modèle occidental ne peut pas être transposé à travers les cultures sans perdre une partie de son efficacité. Les médiateurs, malgré leurs bonnes intentions, peuvent finalement causer plus de tort » (YANG Kenny, 2017, trad.).

Ces observations sur les limites du modèle classique de la médiation en contextes culturels variés, poussera le développement d'approches en médiation visant à aborder la question de la dimension culturelle. Nous traiterons principalement des approches qui dérivent du paradigme critique dans cet article.

3. L'approche critique : la différence culturelle et le pouvoir

Il existe plusieurs paradigmes de recherche sur la question interculturelle, chacun assis sur des fondements épistémologiques et ontologiques propres à sa vision du monde. On s'appuiera sur le paradigme critique pour soumettre que la culture est une construction collective de sens et d'identité, et que ces processus, à la fois de construction et de contestation, caractérisés par Kevin Avruch[49] comme étant « affectivement et politiquement saturés » se rattachent inévitablement à des enjeux de pouvoir.

Ce dernier soutient que la culture comme productrice de sens sert de cadre cognitif et affectif pour interpréter les comportements et motivations. Par conséquent, la culture établit ce qui est sujet à compétition, ce qui est objet de litige, souvent en postulant la valeur supérieure et la rareté relative (ou absolue) de « biens sociaux » : pour l'un cela peut correspondre à l'honneur, pour certains la pureté, et pour d'autres le capital et les profits (AVRUCH Kevin, 2013, p. 12), *trad.*).

Le processus de la construction identitaire vise à délimiter les frontières de l'identité culturelle en opposition à d'autres groupes (différenciation) dans le but de répondre aux besoins du groupe identitaire. L'effort de définir une identité collective peut, par exemple, être dirigé vers l'interne (renforcement du sens de la communauté) ou vers l'externe (positionnement politique) (GELINAS Claude, 2021). Ces marqueurs identitaires peuvent avoir une fonction instrumentale qui permet de défendre les intérêts du groupe.

Cela étant dit, il ne faut pas conclure que tout conflit en contexte interculturel détient une forme de revendication identitaire. Seulement, ce modèle, avec ses forces et ses lacunes comme tous les autres modèles, fait des choix qui mettront en valeur certains aspects du conflit. Ici, l'emphase est sur la dimension politique de l'interculturalité : lorsqu'un groupe s'engage dans un processus de construction de sens et d'identité culturelle, celui-ci s'accompagne nécessairement de contestations lorsque celui-ci est mis en contact (ou confronté) avec le processus de construction d'autres groupes culturels.

Historiquement, ceci a notamment donné lieu à un rapport de compétition entre groupes identitaires, que certains appelleraient des luttes paradigmatiques (ELLER Jack David, 2009). Ces luttes, dans le passé et encore à présent, se manifestent à travers des processus de subjugation ou d'extermination culturelle variés qui se mettent en œuvre par l'assimilation, la colonisation, l'acculturation, et même la laïcité :

« In the real world the fact of diversity is typically correlated with forms of inequality and stratification, and dominant groups can relate, both ideologically and in terms of political praxis, to subordinate ones in a variety of ways. Apartheid, or some other form of caste-like social organization, is one such way. Another way is for the dominant group to insist on complete assimilation by others to its version of "culture"- not so likely, of course, if the dominant "culture" has been itself "naturalized" in a neo-racist manner. Yet another way, the ideal for secular liberal democracy, is to recognize diversity but privatize or individualize it, rendering it irrelevant politically. » (AVRUCH Kevin, 2009, P. 70).

4. Les luttes identitaires qui sous-tendent la résolution des conflits à dimension culturelle : illustrations en contexte canadien

Dans un processus de résolution de conflits à forte dimension identitaire, les valeurs et intérêts mis en jeu se rattachent à des préoccupations sociohistoriques des groupes identitaires.

À travers l'histoire canadienne, la reconnaissance de l'identité culturelle (et des préoccupations sociohistoriques qui s'y rattachent) aura des retombées concrètes en résolution des différends (GELINAS Claude, 2021) : un accès protégé aux ressources (la chasse sans permis

[49] L'anthropologue et sociologue américain Kevin Avruch dont les travaux sont centraux pour l'avancement de la réflexion sur la culture en résolution des conflits

dans le cas des Métis au Canada : cf. Arrêt Alberta c. Hutterian Brethren of Wilson Colony, 2009) ; l'obtention de droits privilégiés (la demande de dérogation de la prise de photo pour le permis de conduire chez les Huttérites en Alberta : pour en savoir plus : PALLARD Henri (2014) ; ou encore de droits (se faire adresser en français au Québec : MARTEL Marcel et PAQUET Martin 2016).

Le macrocontexte est l'entrée en matière pour adresser cette dynamique relationnelle qui sous-tend l'interculturalité. Prenons les événements qui entourent la division sociale et économique de la population selon des lignes culturelles et linguistiques au Canada. L'exemple du « *Speak white* » est une expression datant de la fin du 19e siècle, qui agit à titre de métaphore à l'esclavagisme des noirs et qui reflétait l'impérialisme économique et culturel de l'élite anglophone sur les Québécois francophones. Cette directive était utilisée auprès du prolétariat francophone et même auprès des membres francophones de la Chambre des communes, pour leur interdire de s'exprimer en langue française et de « *parler la langue du maître* », l'anglais (Arnaud MAÏSETTI , 2016). Ceci est une marque parmi d'autres du rapport entre ces groupes à l'époque, et évoque une dévalorisation structurelle de l'héritage culturel et linguistique des francophones. On supposerait que dans un conflit qui semble porter sur un règlement concernant la langue d'usage dans une équipe de travail : le médiateur qui n'aborderait pas ce macro-contexte ne passerait-il pas à côté de la dynamique relationnelle sous-jacente au conflit ? Derrière ce conflit ponctuel entre deux individus, se cache-t-il la perpétuation d'une configuration sociopolitique de longue date, dans laquelle « *les anciens problèmes se reproduisent à travers de nouveaux différends* » (LEBARON Michelle, 2004, p. 13) ?

Pour poursuivre sur l'importance du macro-contexte, prenons l'exemple canadien de l'autochtonisation, une initiative de l'administration de la justice visant à adopter une approche culturellement sensible auprès des Premières Nations, suscitée par la volonté d'adresser la crise de la justice incarnée par une surreprésentation des personnes autochtones au Canada dans le système de justice pénale[50]. Les graves constats de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996)[51] quant à l'échec de l'administration de la justice canadienne à l'égard des peuples autochtones donna lieu au mouvement de *l'autochtonisation*[52] de la justice, impliquant *« le déploiement de politiques spécifiques à l'intention des autochtones, non seulement en matière de détermination des sentences, mais aussi de leur gestion* » (JACCOUD Mylène, 2014, p; 227)

Dans son rapport sur les modes de règlement autochtones sous un régime occidental de l'administration de la justice, Catherine Bell fait part de certaines préoccupations que soulèvent ces réformes quant à leur capacité d'adresser les enjeux profonds de la crise de la justice chez les peuples autochtones. Le rapport de la Commission Royale sur les peuples autochtones (1996) attribue une grande responsabilité au colonialisme, décrivant que les conflits en communauté autochtone sont marqués par « *le désespoir, la dépendance, la colère, la frustration et un sentiment d'injustice [...] découlant de l'éclatement de la culture et de la communauté* » (JACCOUD Mylene, 2014). Le scepticisme à l'égard des réformes d'a*utochtonisation* vise le côté performatif de ces initiatives. Elles n'abordent pas nécessairement les préoccupations sociohistoriques des communautés autochtones qui ont subi une « *déculturation volontaire et programmée* » (Royal Commission on Aboriginal Peoples (RCAP), 1996, p. 50, *trad)*:

« la colonisation a des conséquences que certains experts n'hésitent pas à qualifier d'ethnocide culturel. Les rapports marchands inégaux induits par le projet colonial ont transformé profondément et rapidement les sociétés autochtones dans toutes les sphères de la vie sociale. Les pensionnats indiens instaurés à partir du XIXe siècle jusqu'aux années 1980 appartiennent au registre des politiques coloniales les plus dévastatrices. [...] les écoles résidentielles vont engendrer des traumatismes très importants qui se maintiennent d'une génération à l'autre.

Ces traumatismes sont la source des lourds problèmes sociaux dans les communautés autochtones. Le système de justice

[50] Notamment, la sur-représentation des autochtones (qui représentent environ 4% de la population canadienne) dans le système de justice pénale au Canada. En 2017-2018, ils représentaient environ 29% des adultes admis en détention dans un établissement fédéral. En 10 ans (de 2007/2008 à 2017/2018, les femmes autochtones représentaient 42% des admissions). Ministère de la Justice du Canada, Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale, Précis des faits, Division de la recherche et de la statistique, 2019

[51] *« Les commissaires de la CRPA ont cerné les répercussions continues du colonialisme sur les Autochtones et ont établi des liens directs entre les effets du colonialisme et le comportement criminel. Ils ont aussi établi un lien direct entre le colonialisme et la discrimination systémique, la marginalisation socioéconomique et le choc culturel.* » Ministère de la Justice du Canada, Cf. CLARK Scott, 2019.

[52] Quelques exemples énumérés par Bell : «*Examples include modification of court-annexed mediation programs to incorporate indigenous values, processes, and expertise; the creation of administrative tribunals with cultural and community expertise; the appointment of Aboriginal people as judges, court staff, and prosecutors; Native court worker programs; Aboriginal law student programs; and Aboriginal-focused court information kits.*». Cf. Catherine BELL (2004, p..241)

étatique se trouve mobilisé pour tenter d'agir sur des problématiques que les autochtones parviennent difficilement à réguler. Cette difficulté découle à la fois de l'affaiblissement des systèmes régulateurs traditionnels que la colonisation a marginalisés, mais aussi de l'inadéquation de systèmes traditionnels à l'égard de problèmes sociaux nouveaux, graves, endémiques et pour lesquels ces systèmes n'ont pas été conçus. L'imposition du système de droit des colonisateurs a ainsi produit un double effet : celui d'affaiblir les capacités régulatrices des sociétés autochtones et celui d'encourager la dépendance des autochtones à l'égard du système de justice étatique. » (Mylene JACCOUD , 2014, p. 227-239)

Ce contexte duquel découle la crise et la revendication est la destruction des institutions autochtones de résolution des conflits mis en œuvre par l'entremise de la colonisation. La restauration de l'intégrité culturelle des communautés autochtones (comprise à travers le macrocontexte) apparaît comme un thème central pour l'accès à la justice de personnes issues de cette communauté : « *une revendication culturelle n'est souvent que le reflet, à petite échelle, d'une préoccupation sociohistorique plus large* » (GELINAS Claude, 2021).

Appuyé par les conclusions dégagées du Forum national de résolution des différends interculturels, Bell fait appel à une approche plus holistique que les adaptations culturelles. Pour y parvenir, il faut entamer une réflexion sur la façon dont le droit moderne et la culture juridique canadienne perpétuent des rapports de domination et de marginalisation par les processus de résolution de différends « *culturellement adaptés* ».

Les conséquences de déshistoriser le conflit, d'effectuer son analyse de manière isolée de son macrocontexte, est la *dépolitisation du conflit.* « *By politicizing [conflict] we mean attending to the power dynamics of conflict contexts by both interrogating the claims to neutrality of third parties and underscoring the importance of relationships and relational approaches to mediation* » (Mohammed Abu-Nimer, & Timothy Seidel , 2017, p. 325). Le choix du médiateur de ne pas déballer le bagage identitaire que porte chacun des parties est une opportunité manquée de faire vivre aux parties *l'empowerment* et la réécriture de leur propre histoire ensemble, dans leurs propres termes.

5. Conclusion

L'école de pensée critique est un cadre parmi tant d'autres qui tente de construire des arguments convaincants au sujet des phénomènes sociaux. L'identité culturelle étant définie en rapport avec « d'autres » groupes, construite à l'encontre d'autres groupes, les processus historiques de construction et de contestation culturelle créent une dynamique relationnelle entre ceux-ci. Cet article soumet la proposition que sous-tendent les revendications de nature identitaire, les approches à la médiation visant à adresser la dimension « culturelle » qui se suffisent de « l'adaptation culturelle » n'aborderontt pas les questions sous-jacentes et centrales au sentiment d'accès à la justice des parties. L'adoption d'une telle approche soulève certains enjeux sur lesquels nous souhaitons ouvrir le dialogue : le médiateur ne se politise-t-il pas en prenant en compte les inégalités structurelles de la dimension identitaire du conflit ? Faget nous met en garde contre « l'idéal militant » qui se rapporte à la politique identitariste, celle-ci s'affronte à l'éthique de la neutralité du médiateur:

« [L'impartialité] fragilise la légitimité de médiateurs dont la préoccupation principale est d'intégrer les étrangers dans leur société d'accueil, de protéger les victimes d'infraction, de soutenir les populations en difficulté. Il est en effet complexe de concilier un engagement social au service des opprimés, des personnes en souffrance, avec une éthique de médiation. L'impératif d'impartialité qui constitue le fondement même de l'activité du médiateur s'accommode assez mal avec un idéal militant, sauf à considérer que cet idéal est global, par exemple la diffusion d'une culture de paix et de compréhension réciproque entre les hommes. Tous les processus d'identification (à l'employé plutôt qu'à l'employeur, au citoyen plutôt qu'à l'élu, à la femme plutôt qu'à l'homme, au jeune plutôt qu'au vieux, au faible plutôt qu'au fort, au Noir plutôt qu'au Blanc, à la victime plutôt qu'à l'auteur, à l'athée plutôt qu'au croyant, au sympathique plutôt qu'au cynique, au coopératif plutôt qu'au réfractaire…) tendent des pièges à l'impartialité du médiateur» (FAGET Jacques, 2010, p. 219)

Mais M.A. Chesler (1991) lance l'appel à une réflexion sur le rôle de la résolution des différends dans l'atteinte de la justice sociale. Chesler incite les médiateurs à s'observer, quant à quelle instance leur intervention s'inscrit dans la lutte contre l'oppression sociale et au renfort de *l'empowerment* et de la libération, puis lorsque leur intervention, consciemment ou inconsciemment, restreint une transformation vers une société plus juste, inclusive et égalitaire.

BIBLIOGRAPHIE

ABU-NIMER Mohammed & SEIDEL Timothy, « Culture, religion and politics in international mediation » Chapitre 36 dans Georgakopoulos, A. (Ed.) *The Mediation Handbook: Research, theory, and practice* (1st ed.). Routledge, 2017 https://doi.org/10.4324/9781315648330 (consulté le 10 avril 2021), p. 325

Arrêt Alberta c. Hutterian Brethren of Wilson Colony, 2009 CSC 37 (CanLII), [2009] 2 RCS 567, https://canlii.ca/t/24rr5 (consulté le 10 avril 2021)

AVRUCH Kevin, « Transforming conflict resolution education: applying anthropology alongside your students. » (2009) 2. 8-22. 10.3167/latiss.2009.020202.

AVRUCH Kevin, *Context and Pretext in Conflict Resolution: Culture, Identity, Power, and Practice* (1st ed.). Routledge, 2013, en ligne : https://doi.org/10.4324/9781315635446 (consulté le 10 avril 2021)

AVRUCH Kevin *Context and Pretext in Conflict Resolution: Culture, Identity, Power, and Practice* (1st ed.). Routledge, 2013, en ligne : https://doi.org/10.4324/9781315635446 (consulté le 10 avril 2021),

BAGSHAW Dale « Challenging Western Constructs of Mediation », Chapitre 1 dans BAGSHAW, D. & PORTER, E (dir.). *Mediation in the Asia-Pacific Region: Transforming Conflict and Building Peace*. Routledge: New York & London, 2009, p. 13-30;

BELL Catherine (2004) Indigenous Dispute Resolution Systems within Non-Indigenous Frameworks: Intercultural Dispute Resolution Initiatives in Canada David KAHANE et Catherine BELL (dir.) *Intercultural dispute resolution in aboriginal contexts Vancouver*: UBC Press, 2004,

BRIGG Morgan, & BLEIKER, Roland «Post-colonial Conflict Resolution» Chapitre 1 dans BRIGG, M. & BLEIKER, R. *Mediating across Difference: Oceanic and Asian Approaches to Conflict Resolution*, University of Hawai'i Press, 2011.

CHESLER M. A. (1991), repris dans GADLIN Howard « Racial/ethnic/cultural issues in dispute resolution. » (1991). Discussion paper for National Institute for Dispute Resolution Conference on Dispute Resolution and Race, Ethnicity, and Culture

CLARK Scott, "*Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses*." Division de la recherche et de la statistique (DRS) du ministère de la Justice, 2019

ELLER Jack David, Chapitre 13 dans *Cultural Anthropology: Global forces, local lives*, New York et Londres, Routledge Taylor & Francis Group, 2009

FAGET Jacques, *Médiations: Les ateliers silencieux de la démocratie*. Toulouse, France : Érès, 2010, p.129

GELINAS Claude (2021, février). ETA 741 Cours 3 : Les concepts de culture et d'identité culturelle. Département de philosophie et éthique appliquée, Université de Sherbrooke.

GELINAS Claude (2021, février). ETA 741 Cours 3 : *Les concepts de culture et d'identité culturelle.* Département de philosophie et éthique appliquée, Université de Sherbrooke.

JACCOUD Mylene « Peuples autochtones et pratiques d'accommodements en matière de justice pénale au Canada et au Québec » (2014) *Archives de politique criminelle,* 1(1),. https://doi.org/10.3917/apc.036.0227, (consulté le 10 avril 2021)

KAHANE David et BELL Catherine (dir.*), Intercultural dispute resolution in aboriginal contexts Vancouver*: UBC Press, 2004

KAHANE David, *« Dispute Resolution and the Politics of Cultural Generalization* » (2003) dans *Negotiation Journal* 19, 5–27, en ligne : https://doi.org/10.1023/A:1022347807846 (consulté le 10 avril 2021)

LEBARON Michelle, « Learning New Dances: Finding Effective Ways to Address Intercultural Disputes », dans David KAHANE et Catherine BELL (dir.), *Intercultural dispute resolution in aboriginal contexts Vancouver*: UBC Press, 2004, p. 16

MAÏSETTI Arnaud « *Speak white* » de Michèle Lalonde: Gestes, postures et devenir d'une prise de parole. dans BLANCHAUD, C., & FRANÇOIS, C. (Eds.), Pour la poésie: Poètes de langue française (XXe-XXIe siècle). Saint-Denis: Presses universitaires de Vincennes, 2016 doi:10.4000/books.puv.2257

MARTEL Marcel et PAQUET Martin (2016). L'enjeu linguistique au Québec: Relations de domination et prise de parole citoyenne depuis les années 1960. Vingtième Siècle. *Revue d'histoire*, 1(1)

PALLARD Henri (2014). La protection de la diversité culturelle et de la liberté religieuse : le recul canadien. Dans : Jean-Charles Froment éd., Droit et politique: *La circulation internationale des modèles en question* (pp. 425-438). FONTAINE, France: Presses universitaires de Grenoble; Voir l'arrêt Alberta c. Hutterian Brethren of Wilson Colony, 2009 CSC 37 (CanLII), [2009] 2 RCS 567, https://canlii.ca/t/24rr5 (consulté le 10 avril 2021)

ROY Étienne, dans Carole YOUNES et Étienne LE ROY (dir.) *Médiation et diversité culturelle pour quelle société?* (Ser. Hommes et sociétés). Karthala, 2002

ROYAL COMMISSION ON ABORIGINAL PEOPLES (RCAP). *Bridging the cultural divide : a report on Aboriginal people and criminal justice in Canada,* Ottawa, Minister of Supply and Services Canada, 1996, p.50

YANG Kenny, « Towards Cross-Cultural Fluency in Mediation Standards » (2017) 36 U. Tas. L. Rev. 69,

Retour à la table des matières

Illustration

Picasso, l'étranger

- Choix par André MOISAN

En 2021 et 2022, le musée de l'Immigration, à Paris, a consacré une exposition sur ce versant inconnu de l'artiste : sa condition d'étranger en France.

Les droits d'auteur ne nous permettent pas d'afficher ses tableaux. Mais le lecteur pourra se connecter aux sites suivants pour constater comment sa condition d'étranger a inspiré son œuvre.

https://www.centrepompidou.fr/fr/ressources/media/Lb5TIqK

https://www.youtube.com/watch?v=HPNapA0Ha1M

Le personnage d'Arlequin traverse toute son œuvre. Comme il est écrit sur le site du Musée Beaubourg (Centre Pompidou) :

> *Ce personnage de la Commedia dell'arte en perpétuelle métamorphose apparaît comme un double mélancolique de l'artiste, qui incarne sa solitude et sa fragilité.*

Le premier tour d'Europe des médiateurs sociaux associant, sur le modèle des Tours de France (et d'Allemagne) en 2017, avait aussi emprunté son nom.

Dans sa présentation, le musée de l'Immigration notait :

> *« […] qui a conscience aujourd'hui des obstacles qui pavèrent la route du jeune artiste, convaincu de son génie, qui débarque à Paris en 1900 sans parler un mot de français ? Comment Picasso se repère-t-il dans cette métropole moderne, encore secouée par les séquelles de l'Affaire Dreyfus ? […] Pourquoi, en 1940, alors qu'il est célébré dans le monde entier, sa demande de naturalisation française est-elle refusée ? Pourquoi son œuvre reste-t-elle invisible dans les musées de son pays d'accueil jusqu'en 1947 ? »*

Et on pourrait ajouter : Pourquoi refuse-t-il la nationalité française quand, enfin, elle lui est accordée ?

Retour à la table des matières

Point de vue

Être reconnu dans ce qui nous diffère pour mieux identifier ce que nous portons en commun

- Par Hamid GHOBRINI
Ancien responsable du service de médiation de la Ville de Limoges
Animateur de projets européens de l'Association européenne de médiation sociale CreE.A

Le 20ème siècle et le début du 21ème ont été et sont ponctués par des bouleversements, conflits, changements politiques, climatiques qui ont et vont amener des mouvements de populations plus ou moins importants. Qu'il s'agisse des républicains espagnols, fuyant en masse le régime franquiste en franchissant les Pyrénées à pied, des réfugiés syriens traversant l'Europe d'est en ouest, ou bien encore des afghans en sit-in sur les pistes de l'aéroport de Kaboul, l'arrivée de ces populations aux pratiques sociales et culturelle différentes, n'est pas sans laisser indifférents nombre d'acteurs de la scène politique et de la vie sociale.

L'arrivée de ces populations, qu'elle soit réelle ou supposée, massive ou peu signifiante (et finalement peu importe le nombre) vient percuter de plein fouet nos sociétés occidentales, européennes dans leurs profonds fondements, pacifiste, universaliste, humaniste. Des sociétés marquées, fragilisées par une crise qui dure, une crise à l'expression multiple : sociale, politique, identitaire, mais d'abord économique. C'est bien dans ce contexte, que la médiation interculturelle, joue et jouera - je pense - un rôle fondamental et nécessaire à l'inclusion sociale des personnes accueillies, mais également dans l'intérêt des populations qui accueillent.

En effet, à partir de ce que nous avons pu observer dans différents contextes européens, il nous apparait évident que ce que nombre de politiques traduisent malheureusement trop souvent comme étant un refus d'intégration ou encore l'expression d'un communautarisme de plus en plus conquérant et défiant la République, n'est en réalité que l'expression des stigmates de la lutte permanente pour une construction identitaire reposant sur un socle de valeurs communes à deux cultures, celle que nous avons quittée et celle qui nous accueille. Mais, nous ne sommes malheureusement pas tous nés funambules ! La construction de cet équilibre culturel qui permet de nous structurer en tant qu'individu unique nécessite parfois d'être accompagné pour faciliter l'expression de nos émotions, de nos doutes, de nos incompréhensions, de ce que l'on peut ou pas négocier.

La médiation interculturelle est ce langage universel qui nous permet de déconstruire les représentations, pour mieux nous comprendre afin de mieux entreprendre ensemble. Le médiateur est en réalité un couteau suisse, tantôt facilitateur, tantôt traducteur, souvent arrangeur musical doté d'un capteur lui permettant de faire sonner des mélodies qui, de prime abord ,ne pouvaient pas s'adapter l'une à l'autre. La compréhension mutuelle apparait donc comme une étape préliminaire à l'élaboration du parcours : qu'est-ce que j'apporte, qu'est-ce que viens chercher, qu'est-ce que j'accepte de laisser, qu'est-ce que j'accepte de prendre. Nous gardons en exemple le cas[53] de ces jeunes réfugiés afghans dans la ville de Limoges, s'adonnant au Cricket chaque dimanche après-midi dans un parc du centre-ville, offrant un spectacle gratuit et vivant rompant ainsi la morosité ambiante d'un dimanche après-midi grisâtre, gardant ainsi le lien avec la culture d'origine pour mieux s'imprégner de la culture d'accueil.

Retour à la table des matières

[53] https://www.lepopulaire.fr/limoges-87000/sports/a-limoges-le-jardin-d-orsay-est-devenu-le-lieu-de-rendez-vous-des-joueurs-de-cricket_13039090/

Note de lecture

Parcours de la reconnaissance

De Paul RICŒUR

- Par André MOISAN

Les "Etats de paix", dans la lutte sans fin des reconnaissances identitaires

La dernière étape du livre « Parcours de la reconnaissance », après le « *connaître* » (s'identifier), le « *se reconnaître* », Paul Ricœur aborde celle de la "*Reconnaissance mutuelle*" et ses risques : celle d'une "*demande infinie*", jamais satisfaite, les gages de reconnaissance ne faisant qu'alimenter tant les frustrations que le désir de nouveau signes et preuves de reconnaissance.

Comment s'émanciper de ce cercle vicieux si présent actuellement ?

Il en vient ainsi à évoquer les "états de paix » :

> ***« L'alternative à l'idée de lutte pour le procès de la reconnaissance mutuelle est à chercher dans des expériences pacifiées de reconnaissance mutuelle, reposant sur des médiations symboliques soustraites tant à l'ordre juridique qu'à l'échange marchand ; le caractère exceptionnel de ces expériences, loin de les disqualifier, en souligne la gravité, et par là-même en assure la force d'irradiation et d'irrigation au cœur même des transactions marquées du sceau de la lutte. » (p. 319)***

Les médiateurs sociaux et interculturels se reconnaîtront certainement dans ces moments de grâce, au cours de repas partagés avec les plats mijotés de la diversité gastronomique, ou encore de fêtes culturelles qui expriment l'art et l'âme des pays d'origine de chacun des participants.

L'auteur passe au crible de l'analyse ces « états de paix ». Il passe en revue, en particulier, la théorie du don / contre-don développée par Marcel Mauss, qui formule un autre type d'échange que purement marchand. Ici, il s'agit de gratuité, mais celle-ci a ce ressort apparemment paradoxal de susciter un « contre-don » du receveur du cadeau : l'invitation en toute gratuité à un dîner suscite chez l'invité l'obligation de rendre ce geste par une invitation inversée. C'est le fameux tryptique : donner / recevoir / rendre.

Quand je passe quelques heures à mijoter les plats de mon enfance, implicitement, ce "don" au repas collectif des gastronomies plurielles suscite un contre-don : ne serait-ce que celui de la reconnaissance symbolique de mes origines, mon identité.

Ce régime de réciprocité fonctionne également à d'autres niveaux. La sourde revendication d'autonomie des années 60, en Bretagne, s'est effilochée en particulier quand ses sonneurs, chanteurs, etc… ont connu l'écho des ondes nationales, après 1968 : sa culture s'est alors fait connaître / reconnaître au sein d'un état-nation autrement qu'au prisme d'une culture folklorique, donc archaïque.

Les deux médiatrices de la communauté ROM, compagnon(ne)s du Tour de France des médiateurs sociaux de 2019 (Moisan et aléa, 2021) ont ravi l'ensemble de la promotion de leurs chants gitans. Il semblait que, plus la spécificité culturelle s'exprimait, plus elle enchantait le groupe, plus la reconnaissance symbolique fonctionnait, renforçant tant les donneurs que les receveurs du don de leurs chants venant du fond des âges : la fierté de leur culture reconnue allait de pair avec le sentiment de cohésion et d'ouverture collective du groupe.

En somme, le cercle vicieux noté plus haut se met à fonctionner à l'inverse et devient vertueux.

L'état de paix reprend vie et vigueur.

Mais revenons à l'investigation de l'auteur, et à ses conclusions, à la fois réservées et ouvertes. Elle le conforte dans sa "*clause de réserve*" aux états de paix qui ne peuvent être que des "*suspensions de la dispute*", une "*clairière*".

Mais c'est ce qui en donne tout le prix et la valeur :

> ***« La lutte pour la reconnaissance reste peut-être interminable : du moins les expériences de reconnaissance effective dans l'échange des dons, principalement dans leur phase festive, confèrent à la lutte pour la reconnaissance l'assurance que la motivation qui la distingue de l'appétit du pouvoir, et la met à l'abri de la fascination par la violence, n'était ni illusoire, ni vaine » (p. 355).***

En somme, les espaces de médiation, comme lieux de non-pouvoir et de concorde : autant « d'états de paix » irradiant et irriguant quartiers, écoles, entreprises, familles, etc.

BIBLIOGRAPHIE

Paul Ricœur, (2005). Parcours de la reconnaissance, Stock

Marcel Mauss (1923), Essai sur le don : Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques *In Sociologie et Anthropologie*, PUF, Collection Quadrige, 1973

Moisan et al. (2021). *Formation à la médiation sociale par le compagnonnage et la mobilité européenne. Les tours d'Europe (2016 – 2019).* L'harmattan

Retour à la table des matières

Note de lecture

Médiation et diversité culturelle Pour quelle société ?

De Carole YOUNES et Étienne LE ROY

- Par Jean WEYDERT

Les travaux rassemblés dans ce livre ont été portés par le Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris. Il s'agit dans cet ouvrage de proposer une lecture des différences culturelles libérée des enfermements identitaires et de montrer comment la médiation permet d'en mettre en œuvre les dynamismes. Ces travaux ont été conçus dans un va-et-vient entre pratique et théorie. Ils sont construits autour de trois axes principaux : les rapports entre médiation, loi et justice ; une réflexion sur des pratiques de médiation interculturelle et de pratiques juridiques liées à des contextes d'interculturalité (en Nouvelle-Calédonie, en Afrique, au Canada, dans des banlieues parisiennes), le rôle de la médiation dans la construction du lien social et d'une manière plus satisfaisante de concevoir l'intégration. Celle-ci se réalisera mieux en mettant la loi à l'épreuve des réalités, en donnant aux sujets de l'« agir », de l'« accomplir », qu'en voulant les obliger à intérioriser une norme abstraite, celle de la culture dominante. En France, l'intégration républicaine serait à repenser dans ce sens.

Voir également la note de lecture de F. Ben Mrad (cf. Biblio).

BIBLIOGRAPHIE

BEN MRAD F., 2003, Droit et Société 55/2003. Editions juridiques associées.

WEYDERT J. 2003, Revue Projet, 6 Juillet 2003

YOUNES C. et LE ROY É. (sous la dir.), *Médiation et diversité culturelle. Pour quelle société ?* Paris, Karthala, coll. « Hommes et Sociétés », 2002, 311 p.

Retour à la table des matières

Note de lecture

Introduction à une poétique du divers

D'Édouard GLISSANT

- Par André MOISAN

Comment penser le monde qui advient ?

Loin des identités, de leur délimitation et de leurs combats, il y a la « poétique du divers », du romancier, poète et philosophe antillais, Edouard Glissant (1995). Poétique de créativité. Poétique de vivacité. Poétique de convivialité. Poétique inattendu de l'émergence et du surgissement.

Toute une nouvelle pensée s'ouvre qui accompagne le monde qui advient, de Deleuze et Guattari et ses « Rhizomes » jusqu'à E. Glissant, ses notions d'archipel et de créolisation. Celle d'un monde qui se crée, non pas contre, tout au moins à l'abri des puissances étatiques verticales qui arraisonnent les peuples à force d'"identités" enracinées et clivées. Racine ou rhizome, tous deux féconds de végétation. Racine ou pyramide en strates hiérarchisées du haut vers le bas, contre rhizome, de concrétions horizontales reliées. Aux à-pics verticaux historiquement constitués que l'État-nation vient couronner, le rhizome y oppose un maillage horizontal faite d'agglomération d'entités ouvertes, comme les sociétés amazoniennes auxquelles Deleuze et Guattari font référence.

Cette pensée du rhizome ne se veut évidemment pas une pensée globale et totalisante du monde de la mondialisation. Elle peut pourtant nous aider à penser l'interculturalité.

Elle se féconde encore avec la pensée de Glissant, de celle des esclaves d'hier qui continuent leur marronnage de révolte, d'émancipation et de nœuds de société par des créolisations fécondes, pour faire « archipel », comme il l'écrit. Non pas pour s'enfermer dans un passé désuet, sous couvert d'identités, mais pour faire communautés reliées, ouvertes et à égalité, dans le commerce de chacune d'elles.

Un terrain d'observation ? La musique : du jazz au reggae, du Rap au Raï, etc., des archipels de musique qui se répondent comme en échos sur les ondes du monde.

L'interculturalité n'est pas affaire de volonté, encore moins de projet. Il est la réalité de ce monde : à observer, à accompagner. Il accouchera lui-même sous une forme inédite qu'ignorent et surprendra y compris ses plus fervents artisans.

Laissons-le faire, en l'accompagnant de "médiations". Pour une "convivenza" (en italien), "convivencia" (en espagnol), "convivência" (en portugais), convivialité (ou convivence) en Français. Pour le meilleur d'un monde qui, de toutes façons, nous échappe.

Mais qui, paradoxalement, à urgemment besoin de "médiations", pour des accouchements longs qui évitent les tensions mortifères des identités fermées, des conflits et des guerres.

BIBLIOGRAPHIE

Glissant, E. (1995). *Introduction à une poétique du divers*. Paris, Fayard.

Deleuze, G. et Guattari F., (1980). *Mille Plateaux*, Paris, Eds de Minuit

Retour à la table des matières

Encart

Conseil de l'Europe. 2008 Lignes directrices et définition des termes sur le sujet du multiculturalisme

- Par André MOISAN

Le Conseil de l'Europe (et non le Conseil européen qui représente les chefs d'État des 27 membres de l'UE) est une organisation intergouvernementale instituée le 5 mai 1949 par le traité de Londres et regroupant 47 pays (la Russie vient d'en être exclue). Elle a pour vocation la protection des droits de l'homme, du renforcement de la démocratie et de la prééminence du droit en Europe.

En avril 2006, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe définissait les lignes directrices du processus de consultation. Le Livre blanc en est l'aboutissement. Lancé en 2007 cette consultation de grande ampleur a impliqué, outre tous les organes et instances du Conseil de l'Europe, *« des représentants des communautés religieuses, des communautés de migrants et des organisations non gouvernementales, culturelles et autres »*.

Un des intérêts de ce document est de proposer et de fixer la définition de certains termes. On trouvera ci-joint des extraits du texte de Byram publié sur la plateforme de la DG IV.

"'Les sociétés contemporaines sont multiculturelles et l'Europe dans son ensemble est multiculturelle. (...) En promouvant l'approche interculturelle, le Conseil de l'Europe légitime son choix sur la base d'un double refus, d'une part celui de l'assimilationnisme qui, en intégrant les populations de diverses origines dans la culture dominante du pays d'accueil, ne prend pas suffisamment en compte la diversité culturelle de ces populations, d'autre part, celui du communautarisme qui, en voulant prendre en compte cette diversité, ségrége les populations et nourrit l'incompréhension mutuelle. Le choix du dialogue, pour le Conseil de l'Europe, consiste à articuler la nécessaire prise en compte de la diversité culturelle et la protection des minorités, et la non moins nécessaire cohésion sociale qui implique la reconnaissance de valeurs communes".

*"Une **société multiculturelle**, par conséquent, n'est pas un patchwork où se juxtaposeraient des identités culturelles fixes mais un entrecroisement de réseaux et d'identifications, à la fois situés, contestés, dynamiques et fluides, et qui sont étroitement liés à un contexte spécifique."*

*"Les sociétés européennes présentent toutes un certain degré de diversité ou de **pluralité**. La première forme de pluralité est celle qui résulte de la diversité des sociétés multiculturelles. Cette forme de pluralité, qui met l'accent sur les différents groupes présents au sein d'une société, peut être appelée « **pluralité traditionnelle**".*

*"Une autre forme de pluralité résulte de ce que, dans les sociétés européennes contemporaines, les individus ont souvent la possibilité de choisir entre des valeurs et des idées de sources très diverses. Ils peuvent, par exemple, se détourner des confessions traditionnelles et de leurs dogmes et chercher à définir leurs croyances et leurs valeurs à partir de sources religieuses et humanistes. Les individus effectuent dans ce cas une synthèse conceptuelle qui leur est propre, tout comme il leur arrive de faire appel à des idées et à des pratiques culturelles très diverses. Cette forme de pluralité peut être appelée « **pluralité moderne** » ou « **postmoderne** ».*

"Pluralité traditionnelle et pluralité moderne et/ou postmoderne se recoupent et contribuent à certains changements et développements à l'intérieur d'une tradition culturelle établie. On observe, par exemple, d'une génération sur l'autre des modifications des croyances et des pratiques qu'il n'est pas possible d'expliquer uniquement sous l'angle de la pluralité traditionnelle car elles sont aussi l'effet de la pluralité moderne et/ou postmoderne. Les sociétés européennes peuvent donc englober une grande diversité de croyances, de pratiques et d'expressions, et la pluralité moderne et/ou postmoderne accentue encore cette diversité au sein des cultures en rendant leurs contours plus indistincts." (...) "De nombreux individus dans les sociétés multiculturelles et plurielles sont des individus pluriculturels. Les individus pluriculturels sont plus

fréquemment issus d'une minorité ethnique que de la population majoritaire car les membres des minorités doivent en général, outre leur propre patrimoine culturel, s'approprier certains aspects de la culture de la population majoritaire du pays dans lesquels ils vivent".

"Le ***pluriculturalisme*** *implique de s'identifier à certaines des valeurs, croyances et/ou pratiques d'au moins deux cultures, ainsi que d'acquérir les compétences qui sont nécessaires pour participer activement à la vie de ces cultures. Les individus pluriculturels sont des individus qui disposent des connaissances, des dispositions et des savoir faire linguistiques et comportementaux dont ont besoin les acteurs sociaux opérant dans au moins deux cultures."*

"La pluriculturalité doit être distinguée de ***l'interculturalité****. La pluriculturalité désigne la capacité à s'identifier et à participer à des cultures différentes. L'interculturalité désigne la capacité à faire l'expérience de l'altérité culturelle et à l'analyser, et à se servir de cette expérience pour réfléchir à des questions généralement considérées comme allant de soi au sein de sa propre culture ou de son milieu ; […] L'interculturalité, enfin, implique l'aptitude à évaluer ses propres modèles de perception, de pensée, de sentiment et de comportement, afin de parvenir à une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de soi. Elle permet de jouer un rôle de médiation entre des individus de cultures différentes, d'expliquer et d'interpréter des points de vue différents".*

La ***cohésion sociale*** *désigne « la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant au minimum les disparités et en évitant toute forme de polarisation ».*

BIBLIOGRAPHIE

Conseil de l'Europe (2008), *Livre blanc sur le dialogue interculturel* [CM(2008)30 final, 2 mai 2008], Comité des Ministres, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Byram M. 2009, Sociétés multiculturelles et individus pluriculturels : le projet de l'éducation interculturelle. Division des Politiques linguistiques. *DG IV / EDU / LANG (2009)12*[Avril 09]

Retour à la table des matières

La ***Revue des Médiations*** a été fondée par des médiateurs et chercheurs français et francophones.
La ***Revue des Médiations*** se veut indépendante et a pour vocation d'informer et d'engager une réflexion sur la médiation dans toutes ses composantes, en privilégiant plus particulièrement les expériences francophones.
La ***Revue des Médiations*** souhaite ouvrir un débat sur le renouveau de la médiation traduisant les nouveaux modes de régulation sociale dans l'ensemble des pays.

Directeur de publication
BONAFE-SCHMITT Jean-Pierre

Comité de rédaction
BONAFE-SCHMITT Jean-Pierre,
Initiateur de la « Lettre des Médiations »
BEN MRAD Fathi
DEMARET Paul
HOUSTY Françoise
IMHOOS Christophe
RIVAUX Jean-Louis
CHEUNG Sing-Loon
FEKIER Larbi
BEROS Zohra
MELONI Jean-Paul
MOISAN André
JULLION Daniel
JAMET Chantal
TIMMERMANS Joëlle

Correspondants
Ils sont à votre disposition pour vous présenter la ***Revue des Médiations*** dans le monde francophone.

BELGIQUE
TIMMERMANS Joëlle (Le souffle)
lesouffle@skynet.be
BÉNIN
VIGNON Elvire
elvirevignon@cabinetvignon.net
BRESIL
LOPES Juliano Alves
julianoalveslopes@hotmail.com
CANADA
CHARBONNEAU Serge (Equijustice)
scharbonneau@equijustice.ca
ITALIE
PUCCI Emanuela
av.emanuela.pucci1@hotmail.it
LIBAN
KESROUANI Zeina
Zeina.kesrouani@gmail.com
LUXEMBOURG
DEMARET Paul (Centre Médiation)
paul.demaret@mediation.lu
SUISSE
GAY Jean (conflict.ch)
jeanlgay@conflits.ch

Appel à contributeurs
Nos prochains champs d'étude sont :

- ***Médiations et diversité culturelle 2/2***
- ***Médiation et professionnalisation***

Vous pouvez proposer une contribution en langue française si vous avez ou souhaitez partager, en ces domaines :

- ***Des connaissances ;***
- ***Une analyse ;***
- ***Des pratiques.***

Faites acte de candidature auprès du comité de rédaction ou prenez contact avec nos correspondants.

Coordination de ce numéro
MOISAN André
CHEUNG Sing-Loon

Contributeurs
MOISAN André
MELONI Jean-Paul
WEYDERT Jean
MARCHETTI Chiara
BORTOLINI Massimo
SÁNCHEZ Manuel Vicente
BOUCHARA OUTMANI Ouafaa
ALFONSO Paloma
DIENG Ousseynou
CLERMONT-CONILLE Sam
GHOBRINI Hamid

Maquette
CHEUNG Sing-Loon
Éditeur
ISSN non exigé
Contact
RevueDesMediations@gmail.com
Courrier
J-P BONAFE-SCHMITT- *Revue des Médiations*
45 rue Smith - 69002 Lyon, France

Avertissement
La « *Revue des Médiations* » est un site de débat assurant la continuité de la « *Lettre des Médiations* ».
Le contenu des articles et opinions exprimées par leurs auteurs ne représentent pas nécessairement celles du comité de rédaction.
Les n° 1 à 11 peuvent être consultés sur **archives de la « *Lettre des Médiations* »**

Droits et licence d'utilisation
Cette œuvre est placée sous la licence CC-BY-NC

La mention de la source est obligatoire et les utilisations commerciales sont interdites.

Merci à tous les contributeurs, relecteurs et à toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de ce numéro.